



ministère
public

Rapport annuel 2011-2012



COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

Préambule

À l'instar de l'année passée, il m'a été demandé de rédiger le préambule du rapport annuel. Durant la période considérée, mon homologue Marc de le Court a assuré la présidence du Collège, avant de partir à la retraite. Marc, ainsi que plusieurs nouveaux chefs de corps, ont prêté serment devant le Roi Albert II le 2 avril 2007, date à laquelle un Collège des procureurs généraux presque entièrement renouvelé est entré en fonction. Auparavant, Marc avait embrassé une carrière au sein du ministère public, avant de devenir premier président près la cour d'appel de Bruxelles. Il a acquis des connaissances extrêmement pointues dans le domaine du droit et a été président de chambre pendant plusieurs années. Il analysait en profondeur chaque dossier qui était soumis au Collège, en attachant de l'importance tant aux grands principes qu'aux menus détails. Son intelligence remarquable ainsi que sa convivialité et sa capacité de travail extraordinaires ont inspiré l'ensemble de ses collègues, ce qui rendait les réunions du Collège particulièrement agréables. Il nous manquera certainement.

Au cours de la présidence de Marc de le Court, le Collège des procureurs généraux a encore dû faire face à de nouveaux défis. La mise en œuvre de la loi du 13 août 2011 relative à l'assistance d'un avocat a représenté un véritable tournant pour l'ensemble de la chaîne pénale ainsi qu'un défi pour le Collège. Ce n'est pas sans raison que cette loi est même considérée comme la plus grande révolution survenue depuis l'entrée en vigueur du Code d'instruction criminelle. Les travaux préparatoires ont été considérables et ont abouti, à l'automne 2011, à la rédaction d'une importante COL 8/2011 et de trois addenda, soit au total quatre circulaires. Comme toujours, ces directives contiennent les modèles nécessaires à l'application de la loi. Elles ont en outre été élaborées en collaboration avec les services de police.

Il importe de souligner cette réalisation ainsi que la manière dont a été encadré un tel changement au niveau de notre législation et de notre culture. Il s'agit en effet d'un bel exemple de coopération de tous les échelons de la chaîne pénale, sous la houlette du réseau d'expertise « Procédure pénale ». En collaboration avec les services de police, les procès-verbaux ont été uniformisés et un groupe de réflexion, auquel participent tous les partenaires de la chaîne pénale, a vu le jour au sein du réseau d'expertise « Procédure pénale ». Ce groupe de réflexion a répondu à l'ensemble des questions posées au sujet de la nouvelle législation et des dernières directives. Leurs réponses figurent sur Ompranet, mais les services de police peuvent également y accéder par un portail numérique créé à cet effet.

Ce type de collaboration étroite a sans aucun doute tracé la voie de l'avenir. Unir les forces permet en effet de résoudre de nombreux problèmes de capacité et la qualité ne peut qu'en être améliorée.

La procédure pénale est liée au fondement de l'État de droit. Elle est l'instrument par excellence qui détermine la manière dont les recherches et les poursuites doivent être menées et qui définit les droits de toutes les parties prenantes. Néanmoins, elle ne peut pas être dissociée de la politique criminelle, qui concerne un nombre incalculable de domaines du droit et de phénomènes de société. De plus, son élaboration influence l'organisation même du ministère public.

Le Collège des procureurs généraux a dû examiner le fonctionnement et la collaboration du Service de la politique criminelle, dont l'avenir est incertain et qui, dans le cadre de la redéfinition du paysage judiciaire, pourrait, entre autres, être appelé à renforcer le service d'appui commun du ministère public qui doit encore être institué. La création de ce service d'appui commun, hautement indispensable, a été promise à maintes reprises par les responsables politiques, sans jamais avoir été réalisée jusqu'à présent. Le Collège a continué à investir dans le fonctionnement et la collaboration du Service de la politique criminelle afin d'assurer à ce service des perspectives d'avenir dans le cadre des activités du Collège.

Un autre sujet de préoccupation permanent est l'informatisation de la Justice. Le Collège des procureurs généraux avait procédé à la création d'une structure interne, en particulier l'OmplCT. L'objectif était de pouvoir apporter une réponse plus efficace et plus rapide dans le domaine de l'informatisation, de définir la vision du Collège en la matière et de déterminer précisément les besoins du ministère public. En vue d'améliorer la coopération entre les différents acteurs, un modèle de concertation a été conclu avec le siège et le service d'encadrement ICT du SPF Justice. Une concertation stratégique a débuté avec ces deux instances, afin d'élaborer un plan stratégique commun qui réunirait tous les projets. Les efforts investis dans l'élaboration commune de ce plan stratégique ont été considérables. Après son approbation par l'ensemble des partenaires, il s'est cependant avéré que le plan stratégique ne pouvait pas être mis en œuvre, car le service d'encadrement ICT du SPF Justice n'avait pas communiqué aux partenaires l'analyse de risque dont il disposait depuis plusieurs années. À la suite de cette constatation, il a été mis fin au plan stratégique et, après une tentative de relance, il a été fait appel à la cellule stratégique de la ministre de la Justice, en vue de pouvoir tout de même avancer dans ce dossier au cours de l'année judiciaire suivante.

Un rapport annuel du Collège des procureurs généraux ne serait pas complet s'il ne faisait pas référence à l'extraordinaire travail de préparation réalisé par les réseaux d'expertise. Il serait impossible de citer tous les domaines traités dans un préambule, étant donné que la politique criminelle couvre une matière infinie. Toutefois, certaines évolutions exigent une attention prioritaire permanente. Ainsi, le Collège, le réseau d'expertise « Politique criminelle » et le groupe de travail « A1A2 » ont été chargés de se pencher sur la redéfinition du paysage judiciaire et de préparer des avis, alors que les projets de texte y relatifs étaient encore en cours de rédaction et que l'échange d'informations n'était pas optimal, malgré la création d'un groupe de réflexion au sein de la cellule stratégique.

Bien d'autres thématiques importantes, telles que le trafic illégal d'armes, l'analyse ADN en matière pénale ou la transaction élargie, ont été abordées lors des réunions du Collège et des réseaux d'expertise.

Au vu de l'ensemble des réunions, des points à l'ordre du jour, des directives et des avis rédigés, la conclusion qui s'impose est que le Collège des procureurs généraux et ses réseaux d'expertise ont fait preuve d'un engagement indéfectible dans tous les domaines de la procédure pénale et de la politique criminelle. Il est certainement regrettable que tant d'énergie ait été perdue dans la lutte menée en vue d'engranger quelque progrès en matière d'informatisation de la Justice. Cette lutte tient le Collège en haleine, car de plus en plus de projets de politique criminelle ne peuvent plus être concrétisés en raison de l'absence d'informatisation. Le législateur continue néanmoins à édicter des lois qui partent du principe que la Justice dispose déjà d'un système informatique opérationnel et qui risquent donc d'être inapplicables ou de conférer des droits qui ne peuvent pas être pleinement respectés dans la pratique. Il est à noter que les auditorats du travail ne disposent toujours d'aucun système informatique ni d'aucun accès aux bases de données des services d'inspection.

Malgré tout, il convient de saluer l'immense travail réalisé par l'ensemble des composantes du ministère public. Je profite de ce préambule pour remercier les magistrats et les collaborateurs qui assistent les réseaux d'expertise dans leur tâche colossale, de même que les juristes, les analystes statistiques et autres collaborateurs du secrétariat du Collège des procureurs généraux pour leur dévouement permanent.

Le procureur général

Y. Liégeois

Sommaire

PARTIE I : LES PRIORITES DE LA POLITIQUE CRIMINELLE POUR L'ANNEE A VENIR	6
PARTIE II : LA MISE EN ŒUVRE COHERENTE ET LA COORDINATION DE LA POLITIQUE CRIMINELLE (ART. 143BIS, § 2, 1°, CODE JUD.)	15
▪ Chapitre 1 – Grand banditisme et terrorisme	16
▪ Chapitre 2 – Résidus et sécurité alimentaire	18
▪ Chapitre 3 – Criminalité économique, financière et fiscale	19
▪ Chapitre 4 – Environnement	21
▪ Chapitre 5 – Sécurité routière	24
▪ Chapitre 6 – Traite et trafic des êtres humains	26
▪ Chapitre 7 – Stupéfiants	29
▪ Chapitre 8 – Droit pénal militaire	32
▪ Chapitre 9 – Protection de la jeunesse	36
▪ Chapitre 10 – Accueil des victimes	38
▪ Chapitre 11 – Violences intrafamiliales et maltraitance d'enfants extrafamiliale	40
▪ Chapitre 12 – Corruption	41
▪ Chapitre 13 – Coopération internationale en matière pénale	43
PARTIE III : LE BON FONCTIONNEMENT GENERAL ET LA COORDINATION DU MINISTERE PUBLIC (ART. 143bis, § 2, 2°, CODE JUD.)	46
▪ Chapitre 1 – Réseau d'expertise « Politique criminelle – Procédure pénale »	47
• Volet « Politique criminelle »	47
• Volet « Procédure pénale »	49
▪ Chapitre 2 – Réseau d'expertise « Droit pénal social »	54
▪ Chapitre 3 – Réseau d'expertise « Exécution des peines et exécution des mesures de sécurité et d'internement »	56
▪ Chapitre 4 – Réseau d'expertise « Informatique »	57
• Section « Informatique »	57
• Section « Statistiques »	59
▪ Chapitre 5 – Réseau d'expertise « Réforme de la police »	60
▪ Chapitre 6 – Réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public »	63
PARTIE IV : APERÇU DES ACTIVITES DU COLLEGE DES PROCUREURS GENERAUX	68
▪ Chapitre 1 – Réunions	69
▪ Chapitre 2 – Circulaires	70
▪ Chapitre 3 – Avis	72
▪ Chapitre 4 – Questions parlementaires	73
PARTIE V : LES RELATIONS AVEC LE PARQUET FEDERAL	74
▪ Chapitre 1 – Candidats à la fonction de magistrat fédéral entendus par le Collège	75
▪ Chapitre 2 – Évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral	75
PARTIE VI : LES RELATIONS AVEC EUROJUST	76

PARTIE VII : RAPPORTAGE ARTICLE 47UNDECIES CIC	79
PARTIE VIII : L'ENCADREMENT DU COLLEGE DES PROCUREURS GENERAUX	84
▪ Chapitre 1 – Le secrétariat	85
▪ Chapitre 2 – Le service des analystes statistiques	88
▪ Chapitre 3 – Le bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation	92
PARTIE IX : ANNEXES	94
1. Liste récapitulative des questions parlementaires	95
2. Rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral	115

PARTIE I

LES PRIORITES DE LA POLITIQUE CRIMINELLE

POUR L'ANNEE A VENIR

Les priorités du Collège des procureurs généraux en matière de politique criminelle

Tout comme dans le précédent rapport annuel, le Collège des procureurs généraux souhaite donner, pour l'année judiciaire 2012-2013, un aperçu global des priorités que le ministère public s'est fixées en matière de politique criminelle, sous la réserve expresse de la vision d'ensemble de la politique criminelle, étant donné que les instruments développés tels que l'analyse statistique ne sont toujours pas diffusés de manière générale dans toutes les composantes du ministère public, faute d'une informatisation intégrale et cohérente.

Les priorités suivantes ont été déterminées par les différents réseaux d'expertise qui appuient le Collège des procureurs généraux dans l'élaboration de la politique.

Elles regroupent un certain nombre de priorités répondant à des problématiques et à des phénomènes sociaux qui revêtent une importance majeure en matière de justice pénale, sans préjudice de la politique criminelle établie par le législateur dans le Code pénal et dans d'autres dispositions légales.

Il est évident que, lors de la détermination de la politique générale de recherche et de poursuite, le ministère public tient compte de ces directives, qui se traduisent ensuite dans le taux de la peine à appliquer par le juge.

Dans son approche, le Collège des procureurs généraux distingue les priorités relatives à la violence croissante qui se manifeste sous toutes les formes possibles, à savoir la violence contre les personnes, la fraude sociale, économique et financière, la santé publique, l'environnement et la circulation routière.

Conformément à la priorité globale du ministère public visant à lutter contre l'arriéré judiciaire, il s'agit dès lors de donner, à tous ces comportements punissables, une réponse socialement pertinente dans un délai socialement acceptable.

1. La fraude sociale, économique et financière

Bien que la criminalité économique et financière ait été reprise comme priorité dans le Plan National de Sécurité (PNS) 2008-2011, force est de constater que la capacité policière est insuffisante et ne permet pas de mettre réellement en œuvre la politique criminelle. Très souvent, il faut même attendre des mois avant qu'une enquête ne puisse débuter et, pendant ce temps, la fraude se poursuit.

Le manque d'enquêteurs entraîne un allongement de la durée des enquêtes, ce qui envoie un mauvais signal aux milieux criminels. D'ailleurs, il n'est pas rare de constater une « reconversion » des criminels, qui passent d'une criminalité plus générale à une criminalité en col blanc, qui est souvent plus facile à organiser et à réaliser et est génératrice de bénéfices plus plantureux.

Il convient de constater qu'en matière économique et financière, tant les informations que les instructions judiciaires s'éternisent. De plus, le processus de règlement de la procédure après clôture d'une instruction judiciaire prend aussi généralement un certain temps.

Les sanctions procédurales liées à la durée requise avant qu'une décision définitive ne soit prise sont dérisoires par rapport à la gravité des faits. De même, un dépassement du délai raisonnable ou même une extinction de l'action publique sont souvent constatés.

Par conséquent, il y a lieu d'établir des directives afin de réduire de manière substantielle les délais de traitement des enquêtes et de l'ensemble de la procédure pénale.

Le réseau d'expertise « Ecofin » se fixe dès lors comme priorité :

- la rédaction d'un projet de circulaire instituant une politique criminelle en matière économique et financière, dans le but de limiter les délais de traitement des enquêtes et de permettre d'aboutir à des condamnations à court terme, en tout cas dans un délai raisonnable et avant la prescription ;
- la rédaction d'un projet de circulaire relative au blanchiment ;
- la poursuite et la finalisation du projet de circulaire relatif au rôle du Service des Décisions Anticipées du SPF Finances ;
- la rédaction d'un recueil de qualifications en matière économique et financière.

Le réseau d'expertise « Corruption » indique qu'il est également nécessaire d'augmenter la capacité policière dans ce domaine. En effet, il n'est pas normal qu'il faille régulièrement attendre plusieurs mois avant que les premiers actes d'instruction puissent être accomplis dans des dossiers où il existe pourtant de sérieux indices de corruption.

Le réseau regrette ainsi que la lutte contre la corruption ne soit plus considérée comme une priorité dans le PNS 2012-2015 tel qu'il a été approuvé au Conseil des ministres du 1^{er} mars 2012.

Un autre sujet qui pose question est l'affectation des effectifs policiers dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption privée dans le football alors que la police est, par ailleurs, confrontée à un manque criant d'enquêteurs spécialisés en criminalité financière et en corruption publique, ce qui retarde considérablement les enquêtes.

En outre, un nombre suffisant de magistrats spécialisés doivent être nommés afin de traiter les dossiers de corruption.

Les priorités de ce réseau sont, entre autres, les suivantes :

- la finalisation d'un projet de circulaire de politique criminelle en matière de corruption ;
- la mise à jour sur Ompranet d'une liste des décisions judiciaires prononcées en la matière ;
- la réflexion sur une méthode permettant d'accélérer le traitement des dossiers de corruption et d'améliorer la communication entre les différents partenaires.

Le Collège des procureurs généraux constate encore une fois que, faute d'une informatisation uniforme dans les auditorats du travail, aucune statistique fiable n'est encore disponible en vue de refléter une image correcte des activités des parquets et des auditorats en matière de lutte contre la fraude sociale.

Il est regrettable qu'en 2012 et en 2013, l'on ne se soit toujours pas attelé à l'instauration d'un seul système, en dépit des diverses pistes envisagées. Le Collège se fait dès lors l'écho de l'aspiration de la plate-forme stratégique de concertation ICT de pouvoir disposer d'un système uniforme pour les auditorats, qui serait en outre relié à celui des parquets.

Les priorités pour l'année prochaine sont les suivantes :

- l'informatisation des auditorats du travail ;
- l'actualisation de la circulaire sur l'échange d'informations entre les auditorats et les administrations ;
- la création d'un groupe de travail sur la problématique des adresses fictives, composé de représentants du réseau d'expertise, de la police locale et des organismes de sécurité sociale ;
- la création d'un groupe de travail chargé d'actualiser la législation obsolète sur les tachygraphes au moyen de la rédaction d'une circulaire. La COL 10/2001 est devenue obsolète en raison des nouveaux instruments développés par la réglementation européenne en la matière. À cet égard, il convient d'adapter les barèmes des transactions.

Une concertation a été menée avec des représentants du SPF Mobilité et Transports et les auditeurs du travail ont été amenés à expliquer la méthode suivie dans la pratique. Une proposition visant à créer un groupe de travail mixte a été présentée au Collège ;

- le non-paiement des cotisations ONSS.

2. La lutte contre la violence et les délits de violence au sens large du terme

En vue de combattre le grand banditisme et le terrorisme, le ministère public se fixe comme objectif de développer divers projets.

Le réseau d'expertise se définit les priorités suivantes :

- le développement et l'amélioration du projet « partenariat » sur la problématique de la criminalité grave contre les biens ;
- le développement et l'amélioration de la collaboration entre les secteurs public et privé autour de la problématique de la criminalité contre les entreprises ;
- l'évaluation et la mise en œuvre de projets d'amélioration concernant la lutte contre l'insécurité et la criminalité au moyen de la recherche proactive ;
- l'optimisation de la collecte de données pour le rapport annuel relatif aux méthodes particulières de recherche (MPR) ;
- l'actualisation et le regroupement des circulaires relatives aux vols qualifiés (COL 6/2001, COL 5/2003 et COL 11/2004 en matière de home- et carjacking et de vol dans les garages – COL 13/2002 relative au vol à main armée – COL 12/2003 concernant les vols au bélier – COL 13/2003 relative aux bandes criminelles de l'Europe de l'Est) ;
- l'actualisation de la circulaire COL 1/2008 relative aux groupes d'auteurs itinérants, sur la base de la nouvelle approche de cette criminalité contre les biens ;
- la modification de la COL 19/2006 concernant le rapport annuel relatif à la criminalité organisée en Belgique, sur la base d'une nouvelle méthodologie à définir ;
- l'adaptation et le regroupement des COL 13/2006, COL 19/2007 et COL 4/2009 relatives aux méthodes particulières de recherche, après la modification de la législation en la matière ;

- l'adaptation et le regroupement des COL 9/2005, COL 18/2006 et COL 2/2007 en matière de terrorisme, après la modification de la législation y afférente ;
- la finalisation d'un projet de loi modifiant les articles 90^{ter} et suivants du Code d'instruction criminelle, sur la base des conclusions du groupe de travail « Recherche Internet ».

En ce qui concerne le réseau d'expertise « Trafic et traite des êtres humains », les principales priorités ont été suivies au sein de différents groupes de travail. Le réseau d'expertise fait office de plate-forme où sont échangées les informations et l'expertise en la matière. Ainsi, il se penche par exemple sur de nouvelles formes d'exploitation sexuelle et économique ainsi que sur la problématique des marchands de sommeil. Le réseau d'expertise a également examiné des questions concrètes posées par les magistrats sur le terrain et a fourni des solutions. De même, il a entretenu les contacts nationaux et internationaux nécessaires avec d'autres partenaires dans la lutte contre la traite des êtres humains.

L'application de la COL 4/2011 dans la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains représente une priorité pour le réseau d'expertise. Cette circulaire, véritable outil d'aide pour les acteurs de terrain, contient plusieurs annexes devant faciliter la mise en œuvre de la politique sur le terrain. Sa diffusion et son explication constituent donc une réelle priorité pour le réseau.

Par ailleurs, le traitement des données collectées lors de l'évaluation de la COL 01/2007 a débuté.

Priorités et projets pour l'année à venir :

- l'organisation de la formation à court terme et en concertation avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ). Il s'agit d'un élément essentiel dans le domaine du trafic et de la traite des êtres humains ;
- la mendicité organisée : un groupe de travail étudiera si la criminalité organisée a recours à la mendicité parallèlement à la traite des êtres humains. Un projet pilote sera d'abord mis en place dans l'arrondissement de Bruxelles ;
- l'adaptation de la COL 1/2007 selon les modifications de la réglementation consécutives à la mise en œuvre de la directive européenne du 5 avril 2011 ainsi qu'en vertu de la COL 4/2011. La transposition de cette directive dans le droit belge est une priorité et doit être effectuée pour le mois d'avril 2013 ;
- l'évaluation de la COL 4/2011 ;
- l'élargissement des informations diffusées sur Omtranet en matière de trafic et de traite des êtres humains et l'amélioration de leur facilité d'utilisation ;
- la modification de la législation sanctionnant les donneurs d'ordre afin de permettre une approche adéquate de ceux-ci dans ce domaine.

L'année dernière, une évaluation de la COL 4/2006 relative aux violences intrafamiliales a eu lieu. Celle-ci a permis de formuler un certain nombre de propositions ponctuelles en vue d'améliorer cette circulaire. Le groupe de travail s'est fixé comme objectif de clôturer cette tâche et de présenter un projet de modification de la COL 4/2006.

Protection de la jeunesse

Constatations générales en matière de politique criminelle

Dans le cadre de la protection de la jeunesse, les priorités en matière de politique criminelle sont les suivantes :

- les recommandations des deux groupes de travail « Maltraitance » ;
- le développement d'une politique de prévention en vue de s'attaquer aux causes de la délinquance juvénile. Dans le domaine de la protection de la jeunesse, l'accent doit en effet être mis sur la prévention.
Une bonne justice contribue à renforcer la sécurité, doit accroître la confiance de tous les citoyens dans la protection qu'ils peuvent attendre d'un État de droit et soutient l'idée selon laquelle les conflits, qu'ils soient personnels ou plus généraux, peuvent et doivent être résolus sans recours à la violence, dans le respect des droits de chacun et sans exclusion.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que la justice ne peut résoudre à elle seule les problèmes de société qui trouvent leur origine dans un contexte socio-économique et qui requièrent un autre type de réponse.

En matière de protection de la jeunesse plus que dans d'autres domaines, il convient de se concentrer sur la prévention. Bien que cette idée soit généralement admise, sa concrétisation se limite trop souvent à des initiatives pouvant être qualifiées de « défensives » (par exemple, attention particulière à l'égard de groupes à risques, mesures de surveillance sur la voie publique, etc.). Si elles sont absolument nécessaires dans certains cas, de telles actions ne s'attaquent aucunement aux causes de la criminalité.

Dès lors, la politique criminelle doit focaliser son attention sur les évolutions sociologiques et sociales porteuses, pour de nombreux jeunes, d'une perte de perspectives positives et d'un plus grand recours à la violence dans leurs rapports sociaux et personnels ;

- l'évaluation générale des moyens nécessaires en matière de mesures relatives aux mineurs soupçonnés de faits qualifiés infraction ou présentant des troubles psychiatriques ;
- l'évaluation des moyens requis en vue d'un traitement adéquat des litiges civils ;
- le suivi du développement et de l'exploitation d'un outil statistique pour les parquets et les tribunaux de la jeunesse, en collaboration avec les analystes statistiques du Collège et le département criminologie de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC).

Priorités et projets pour l'année à venir :

- le suivi du projet de développement et d'exploitation d'un outil statistique pour les parquets et les tribunaux de la jeunesse ;
- la poursuite des projets lancés au cours de l'année judiciaire 2011-2012, tels que :
- la problématique de l'examen de l'âge ;
- la rédaction d'un projet de circulaire sur l'application pratique de l'article 30, alinéa 2, du Code pénal ;
- la réflexion sur une pratique uniforme et la rédaction de directives concernant les mineurs étrangers non accompagnés – avant que le service de politique criminelle n'évalue la circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains ;
- l'approfondissement de la réflexion sur les rapports entre les jeunes et la police et la justice dans divers domaines, tels que la perquisition, l'utilisation de menottes, le contrôle de GSM, la prise d'échantillons d'urine, de sang et de salive, etc. ;
- les rapports entre la presse et la justice concernant les mineurs, à savoir la protection du mineur contre la diffusion dans la presse de ses données d'identité ;
- l'évaluation de l'application de la COL 12/2011 relative à l'assistance d'un avocat lors de la première audition d'un mineur ;
- le suivi des travaux réalisés en matière d'ICT par le SPF Justice, visant à améliorer le traitement informatisé des données ;
- la participation à un groupe de travail qui se penchera sur l'adoptabilité.

Accueil des victimes

Constatations générales relatives aux modifications législatives

Le réseau d'expertise souligne la nécessité de modifier le Titre préliminaire du Code de procédure pénale afin de permettre explicitement aux assistants de justice, en tant que collaborateurs de justice, d'assister les victimes lors de leur comparution devant une juridiction d'instruction ou de fond, siégeant à huis clos. En effet, à l'heure actuelle, force est de constater que certains présidents refusent cette assistance, ce qui engendre une inégalité de traitement et une insécurité pour les victimes à un moment souvent éprouvant sur le plan émotionnel.

En ce qui concerne l'article 5*bis* du Titre préliminaire du Code de procédure pénale, tel que modifié par la loi du 30 novembre 2011, il est proposé de remplacer les termes « se constituer personne lésée » par les termes « se déclarer personne lésée » afin de maintenir une distinction avec la constitution de partie civile et d'éviter ainsi toute confusion.

Par ailleurs, il est suggéré de supprimer la possibilité d'introduire une déclaration de personne lésée auprès du « secrétariat de police », étant donné que celui-ci n'existe pas en tant que tel dans la structure policière. Le terme « secrétariat », entendu comme étant le lieu où une déclaration de personne lésée peut être déposée, est donc inapproprié et source d'incertitude.

En revanche, le terme « bureau de police » est bien connu. La plupart des bureaux de police disposent d'un service administratif, mais celui-ci est rarement accessible au public. De plus, lorsqu'il est accessible, ce service ne peut pas nécessairement recevoir et traiter des déclarations de personne lésée relatives à des plaintes qui ont été actées par d'autres services de police voire dans d'autres arrondissements judiciaires. Il existe dès lors un risque de victimisation secondaire.

Étant donné que l'article 5*bis*, tel que modifié, facilite déjà la déclaration de personne lésée en permettant que celle-ci soit reçue par l'agent qui établit le procès-verbal ou qu'elle soit envoyée par lettre recommandée au secrétariat du parquet, il semble superflu de prévoir qu'elle puisse également être reçue par le bureau de police.

Constatations générales en matière de politique criminelle

La position de la victime dans le cadre de l'exécution des peines, qui a fait l'objet d'une note du réseau d'expertise en janvier 2009, demeure problématique. Les propositions de modifications législatives et l'harmonisation des degrés des peines par les tribunaux doivent rester les priorités de la politique criminelle en faveur des victimes.

Priorités et projets pour l'année à venir :

- le suivi et la finalisation des directives relatives à « l'accueil des victimes au sein des parquets et tribunaux », au « dernier hommage » ainsi qu'à l'information des victimes, en particulier la notification à la personne lésée des suites données au dossier relatif aux faits dont elle a été victime ;
- la mise sur pied d'un groupe de travail en matière d'information des victimes en cas de libération d'un suspect ou d'un condamné et l'évaluation de la nécessité d'étendre des directives locales au niveau du Collège ;
- l'organisation, le 23 novembre 2012, d'une journée de rencontre destinée à tous les membres du réseau d'expertise ;
- le suivi du groupe de travail dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouvel article 5 bis du Titre préliminaire du Code de procédure pénale modifiant la procédure de déclaration de personne lésée ;
- le suivi du groupe de travail chargé de la rédaction d'un projet de circulaire relative à la notification à la personne lésée des suites données aux faits dont elle a été victime.

3. Priorités relatives à la santé publique

Stupéfiants

Constatations générales en matière de politique criminelle

La politique criminelle en matière de stupéfiants est confrontée à deux caractéristiques qui concourent, avec un effet multiplicateur, à la rendre ardue, à savoir son caractère généralement teinté idéologiquement, d'une part, et le morcellement indescriptible des autorités compétentes, d'autre part.

Des initiatives, telles que la création d'une cellule générale de politique en matière de drogues, visent à élaborer une politique intégrée et intégrale. Malheureusement, la création et le fonctionnement de cette cellule dépendent fortement de la situation politique dans laquelle les ministres compétents ont décidé de se faire représenter par des membres de leur cellule stratégique.

La mise en place de la cellule « Contrôle » soulève de nombreuses questions quant aux résultats qui peuvent en être attendus. Son établissement est confronté à des difficultés propres au Service de la politique criminelle. En revanche, la mise en place de la cellule générale s'est avérée pleinement justifiée et celle-ci a démontré ses capacités de réaction en constituant un groupe de travail qui est parvenu à formuler rapidement des propositions relatives à la répression de nouvelles substances.

La modification du paysage politique, et plus particulièrement le changement de ministre de la Justice, se ressent dans le domaine des stupéfiants. Alors que les précédents ministres de la Justice mettaient l'accent sur la promotion de mesures alternatives et d'initiatives de probation prétorienne, ces initiatives et leur mise en œuvre sont à présent menacées, ne fût-ce que pour des raisons budgétaires. La ministre de la Justice n'est plus activement représentée au sein de la cellule générale.

Ces réalités différentes influencent considérablement la position du réseau d'expertise en tant que plateforme de concertation dans l'élaboration d'une politique de recherche et de poursuite cohérente.

En outre, il ne faut pas oublier qu'une politique de recherche et de poursuite optimale ne peut se fonder que sur un cadre législatif adéquat, ce qui n'est aucunement le cas de la législation et des directives ministérielles actuelles, à tout le moins en termes de lisibilité. Les fondements mêmes de la politique criminelle en matière de drogues en Belgique, et notamment la note gouvernementale de Magda Aelvoet de 2001, doivent aujourd'hui à nouveau être remis en question au vu de l'évolution de la problématique, certainement en ce qui concerne le cannabis.

Priorités et projets pour l'année à venir :

Le réseau d'expertise souhaite poursuivre la mise en œuvre du plan d'action établi en exécution du PNS 2008-2011. Le nouveau PNS 2012-2015 accorde moins d'importance aux stupéfiants, de sorte que l'on peut réellement parler de rupture par rapport au plan de sécurité précédent.

Les priorités portent sur l'importation et l'exportation de cocaïne, la production et le trafic de drogues synthétiques et de cannabis ainsi que sur la vente de stupéfiants. De manière générale, l'accent est mis sur les différentes formes de criminalité organisée.

Concrètement, la recherche et la poursuite de plantations de cannabis, l'évaluation de la politique criminelle en matière de tourisme de la drogue (évaluation et révision de la COL 7/2007) et la promotion de l'approche financière dans la lutte contre le crime organisé demeurent prioritaires.

Sécurité alimentaire

Le réseau d'expertise ciblera ses priorités sur trois objectifs :

- le développement d'une expertise parmi tous ses membres afin d'accomplir de manière constructive les tâches en matière d'élaboration et de soutien à la politique criminelle au bénéfice du Collège des procureurs généraux ;
- la promotion de la collaboration multidisciplinaire entre les membres du réseau et les services qu'ils représentent ;
- l'uniformisation de la politique de recherche et de poursuite du ministère public.

Il ressort des statistiques disponibles qu'un nombre croissant de substances interdites sont découvertes dans l'élevage. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une priorité du PNS 2012-2015, le réseau souhaite tout de même continuer à suivre de près et avec une attention particulière le trafic de substances hormonales.

En outre, afin de lutter également contre le trafic de médicaments non conformes et de produits dopants illégaux, de nouvelles initiatives verront le jour en collaboration avec les différents partenaires, dont l'AFSCA, l'AFMPS, la douane et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le réseau étudiera, en concertation avec les directeurs concernés des agences de contrôle, comment instaurer une coordination optimale dans divers domaines d'inspection entre les services d'inspection et de contrôle de l'AFSCA et de l'AFMPS.

En 2013, le phénomène de la vente à distance de toutes sortes de produits interdits bénéficiera aussi d'une attention particulière. Une plate-forme de concertation sera créée en vue d'améliorer la coordination des différents services qui contrôlent l'internet, grâce à une meilleure harmonisation et un meilleur suivi des efforts fournis par l'ensemble des partenaires en matière de recherche.

Une nouvelle réglementation concernant les amendes administratives sera élaborée avec l'AFSCA, qui rassemblera la législation sur les denrées alimentaires dans une « lex alimentaria ».

Environnement

Le réseau d'expertise « Environnement » se fixe les priorités suivantes :

- la poursuite de l'élaboration de la note de priorité et de la note de triage. Ces deux notes représentent des travaux essentiels et déterminants pour les relations entre le ministère public et l'administration lors de la poursuite des infractions environnementales.

La note de priorité est le résultat de la concertation menée entre les représentants des procureurs généraux et les administrations compétentes de la Région flamande, au sujet des priorités à respecter en matière de poursuite des infractions dans les domaines du droit en matière d'hygiène de l'environnement, du droit en matière de gestion de l'environnement et du droit en matière de préservation de la nature et lors de laquelle une succession d'accords sur l'approche à adopter concrètement à cet égard ont été conclus.

La note de triage est une liste de types de dossiers environnementaux que le ministère public a décidé de ne pas transmettre à l'administration aux fins d'infliger une amende administrative alternative, mais de poursuivre sur le plan pénal ;

- le développement d'un système de documentation qui permettra de consulter la réglementation et la jurisprudence pertinentes et dont la diffusion parmi les membres du réseau d'expertise est garantie ;
- la participation, le plus en amont possible, à l'élaboration d'une nouvelle réglementation et de nouveaux instruments de contrôle ainsi qu'à la transposition de la réglementation européenne dans la législation nationale et régionale ;
- la participation active à des réunions régionales et la tentative d'organiser, au sein des régions, des réunions similairement structurées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme ;
- la réalisation d'un recueil de qualifications dans les divers domaines environnementaux pour les différentes régions ;
- la collaboration à la création de réseaux d'expertise internationaux ;
- le développement et la coordination de la lutte contre la fraude en matière de déchets, comme le réseau « IMPEL-TFS ».

4. La problématique de la circulation routière

Constatations générales en matière de politique criminelle

La préoccupation principale du réseau d'expertise reste les difficultés rencontrées par l'ensemble des infractions de roulage tout au long de la chaîne pénale.

En effet, les parquets et les tribunaux de police ne sont plus en mesure de répondre à l'afflux des procès-verbaux transmis par les services de police, qui doivent à leur tour réaliser les objectifs fixés par les États généraux de la Sécurité routière et en vue desquels ils reçoivent des moyens tirés du Fonds de sécurité routière.

Cette constatation concerne aussi principalement la poursuite pénale des transactions impayées. À cet égard, une attention particulière sera accordée à l'élaboration de procédures en matière de paiements (nouvel article 65/1 de la loi relative à la circulation routière).

Priorités et projets pour l'année à venir :

Le réseau continuera à se pencher sur les points suivants :

- la création d'une banque-carrefour des permis de conduire ;
- la conclusion d'accords bilatéraux (cf. accord franco-belge) concernant l'échange d'informations et de données à caractère personnel relatives à l'immatriculation de véhicules, dans le but de sanctionner les infractions de roulage ;
- l'élaboration d'un projet visant à améliorer la procédure de perception immédiate grâce au programme informatique MACH ;
- la mise en œuvre d'un projet destiné à optimiser le flux d'informations de la police vers les parquets.

5. Priorités au sein des autres réseaux d'expertise

Exécution des peines

Le réseau d'expertise attend avec intérêt les initiatives de la ministre ainsi que la poursuite de l'entrée en vigueur de la loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté de trois ans au plus.

Coopération internationale en matière pénale

Les priorités du réseau d'expertise sont les suivantes :

- la mise à jour et la diffusion permanentes de toutes les informations pertinentes relatives à la réglementation et à la jurisprudence (internationales et nationales) ;
- la participation, le plus tôt possible, à l'élaboration d'instruments internationaux et à leur transposition dans la législation nationale, comprenant notamment une réflexion et l'adoption d'un point de vue belge quant à la création d'un procureur européen sur la base de l'article 86 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- la finalisation du manuel traitant du mandat d'arrêt européen (MAE) et de la remise active ;
- la finalisation et la diffusion de certaines circulaires communes concernant l'extradition, la reconnaissance mutuelle à la suite de l'extension aux amendes et aux confiscations, la prévention et le règlement des conflits de juridiction, la reprise de l'exécution de peines dans l'UE ainsi que la collaboration et la répartition des tâches entre le magistrat de liaison et l'officier de liaison ;
- l'optimisation de la formation de base relative à la coopération internationale en fonction de l'évaluation de l'édition précédente.

Procédure pénale

Le réseau d'expertise se fixe les priorités suivantes :

- la poursuite du suivi de la jurisprudence de la CEDH et des initiatives législatives concernant la présence d'un avocat lors de la première audition ; la transposition d'une loi en directives pratiques ;
- le suivi de la jurisprudence de la cour d'assises et la correction d'interprétations éventuellement erronées ;
- le suivi de divers problèmes relatifs à la perquisition, tels que l'interprétation de la notion de domicile, le consentement du mineur et la perquisition dans une étude notariale ;

- la consultation et la copie du dossier par des détenus ; la poursuite du suivi concernant Justscan et le projet pilote ;
- la responsabilité pénale du bourgmestre ;
- la poursuite du suivi de divers projets relatifs à l'OCSC ;
- la poursuite du suivi de la problématique de la signification par les huissiers de justice ainsi que de la taxation des frais d'huissiers de justice.

Police

Les priorités du réseau d'expertise restent identiques à celles de l'année dernière, à savoir :

- le suivi de l'entrée en vigueur de la législation « Salduz » ;
- la rédaction d'une circulaire concernant la descente sur les lieux d'un délit et, conjointement, d'un projet de définition légale de la zone d'exclusion judiciaire ;
- l'amélioration de la police technique et scientifique en général et des laboratoires de la police fédérale en particulier ;
- la création d'une banque nationale de données balistiques ;
- le développement du projet « PACOS » visant à améliorer le traitement et la traçabilité des pièces à conviction ;
- l'amélioration de la qualité des procès-verbaux ;
- la rationalisation des flux des procès-verbaux vers les parquets ;
- le contrôle des télécommunications ;
- la rédaction d'un projet de circulaire relative au transport des malades mentaux en observation ;
- l'archivage électronique des procès-verbaux ;
- l'entrée en vigueur du nouvel article 5*bis* du Titre préliminaire du Code de procédure pénale ;
- la réforme du paysage judiciaire et la réforme des polices.

PARTIE II

LA MISE EN ŒUVRE COHÉRENTE ET LA

COORDINATION DE LA POLITIQUE CRIMINELLE

(ART. 143*bis*, § 2, 1°, CODE JUD.)

CHAPITRE 1 – GRAND BANDITISME ET TERRORISME

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Groupes de travail

Le réseau d'expertise « Grand banditisme et terrorisme » ne s'est pas réuni de manière formelle au cours de l'année judiciaire 2011-2012, mais a traité la plupart des points oralement ou par écrit (e-mail, téléphone, lettres, etc.).

Divers autres groupes de travail ont été actifs, à savoir :

- le groupe de travail « Millenium » (cf. article 47 *quinquies*, § 4, du Code d'instruction criminelle) ;
- le groupe de travail « Recherche sur Internet » ;
- le groupe de travail « Recrutement orienté d'indicateurs » ;
- le groupe de travail « TSC » (« Terrorist Screening Center »), qui a conduit à la conclusion d'un accord sur l'échange d'informations concernant le repérage du terrorisme entre la Belgique et les États-Unis ;
- le groupe de travail « Modification législative en matière de terrorisme » (ce dernier a collaboré à la rédaction d'un projet de loi visant à modifier le Code pénal afin d'être en conformité avec la décision-cadre de l'UE 2008/919/JAI relative à la lutte contre le terrorisme ainsi qu'avec la Convention de Varsovie du 15 mai 2005 pour la prévention du terrorisme) ;
- la plate-forme de concertation « BIRD » (« Bandes itinérantes – Rondtrekkende Daders » – COL 1/2008) ;
- la Commission de protection des témoins (dossiers concrets – article 103, § 1^{er}, du Code d'instruction criminelle – élaboration d'un arrêté d'exécution) ;
- le groupe de travail « Évaluation de la recherche proactive » (COL 3/2009) ;
- le groupe de travail chargé du rapport annuel sur la criminalité organisée (COL 19/2006) ;
- le groupe de travail chargé du rapport annuel relatif aux méthodes particulières de recherche (article 90 *decies* du Code d'instruction criminelle) ;
- le groupe de travail « Prise d'otages par des terroristes » (y compris des exercices sur le terrain) ;
- le groupe de travail « Signalements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme » ;
- le groupe de travail « Méthodes particulières de renseignement » (la circulaire en la matière a été élaborée et diffusée et un avis circonstancié a été rendu concernant la portée de l'article 43/5, § 4, alinéa 2, de la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité).

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

Le coordinateur principal et les membres du team de coordination ont participé et contribué aux groupes de travail suivants :

- le team de coordination chargé de la problématique de la criminalité commise par des groupes d'auteurs itinérants. Une réunion de suivi est organisée chaque trimestre (rassemblant le Collège des procureurs généraux, le parquet fédéral, la police fédérale, le SPF Intérieur, la Commission permanente de la police locale et l'Université de Gand), afin de suivre de près les derniers développements et d'y réagir rapidement.
- réunion concernant le projet « EPOC » (échange de données entre le ministère public belge et Eurojust, également en ce qui concerne les phénomènes criminels relevant du grand banditisme et du terrorisme) ;
- le groupe de pilotage fédéral « Partenariat », qui a discuté de la problématique des vols à main armée avec un nombre restreint de partenaires privés (Banque nationale de Belgique, bpost, Febelfin, Fedis) ;
- la « Plate-forme de concertation permanente pour la sécurité des entreprises », qui traite et discute de multiples phénomènes de criminalité avec des représentants du secteur économique ;
- réunion de concertation en vue de modifier l'approche des actes terroristes nucléaires, bactériologiques, chimiques et radiologiques (NBCR) (calendrier d'exécution et laboratoire fédéral d'orientation).

3. **Formation (journées d'études, colloques)**

Le réseau d'expertise « Grand banditisme et terrorisme » a organisé le séminaire relatif aux « méthodes particulières de recherche » destiné aux magistrats MPR et à une délégation de la police fédérale (3 et 4 mai 2012).

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Les principales priorités réalisées par le réseau d'expertise ont été les suivantes :

- l'approche nouvelle et actualisée de la problématique des groupes d'auteurs itinérants et de la criminalité contre les biens perpétrée par ces derniers ;
- la sensibilisation des partenaires publics et privés à la lutte contre la criminalité contre les biens affectant les entreprises ;
- l'application correcte et constante des méthodes particulières de recherche et autres méthodes d'enquête attentatoires à d'autres droits fondamentaux ;
- la généralisation de l'échange d'informations et de documentation à l'intérieur du réseau d'expertise et, par extension, de l'ensemble du ministère public (au total, 12 mémos ont été diffusés au sein du réseau).

Circulaires et avis

▪ **Circulaires**

Le réseau d'expertise a rédigé la circulaire COL 9/2012 relative à la collaboration entre les services de renseignement et de sécurité et les autorités judiciaires, qui a été diffusée le 21 juin 2012.

▪ **Avis**

Le coordinateur principal et les membres du team de coordination ont toujours été disponibles pour effectuer des recherches dans cette matière et fournir des avis/informations aux magistrats de référence et aux services spécialisés de la police tels que la CGSU. En outre, ils ont également mis leurs connaissances à la disposition de chercheurs scientifiques, du SPF Justice, d'organes européens, de partenaires privés et autres afin de répondre aux questions et aux demandes d'avis de ces derniers, notamment en ce qui concerne la lutte contre la criminalité commise par des auteurs itinérants, les crimes violents, la représentation dans des comités d'accompagnement d'études scientifiques, etc.

À titre d'exemple, il peut être fait référence à l'avis rendu concernant l'avant-projet de loi de mise en conformité avec la Convention du 14 septembre 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et avec la Convention du 8 juillet 2005 sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi qu'aux avis communiqués à la police fédérale au sujet de ses dossiers de programmes présentés en exécution de l'article 95 de la loi organisant la police intégrée en ce qui concerne les groupes d'auteurs polycriminels organisés, les groupes d'auteurs itinérants (en accordant une attention particulière aux cambriolages dans les habitations) et le vol à main armée.

CHAPITRE 2 – RÉSIDUS ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

Concrètement, le réseau d'expertise participe aux réunions de la Cellule interdépartementale de coordination pour le contrôle de la sécurité alimentaire, de la Cellule multidisciplinaire « Hormones » et de la Cellule multidisciplinaire de la lutte contre la fraude pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Le 11 mai 2012, une assemblée générale s'est tenue dans les bâtiments du SPF Justice à Bruxelles. Les membres du réseau d'expertise y ont été informés des dernières évolutions en matière de sécurité alimentaire et des médicaments. Outre une présentation ayant porté sur l'application de la législation Salduz et sur les services spéciaux d'inspection, la convention « Medicrime » et la hausse du nombre de cas de détection de produits anti-inflammatoires dans l'élevage porcin ont également été abordées. Enfin, un cas concret de découverte d'un laboratoire d'anabolisants a été mis en lumière et le rapport annuel de la cellule « Hormones » et l'accord de collaboration entre parquets mis en œuvre en Flandre orientale ont été présentés.

À différentes dates et lors de diverses concertations au cours du premier semestre 2012, le réseau d'expertise a apporté son appui au développement ultérieur des accords de collaboration entre parquets en Flandre occidentale et en Flandre orientale.

Les 27 et 28 février 2012, il a participé à la conférence de la Commission européenne sur la criminalité liée aux denrées alimentaires.

Le 29 février 2012, une formation a été donnée à l'école de police de Flandre occidentale (« Westvlaamse politieschool ») concernant le dopage dans les centres de fitness. Le 28 mars 2012, une action de contrôle globale a été organisée dans quatre centres de fitness en Flandre occidentale, en collaboration avec la police judiciaire fédérale, la police locale et l'école de police de cette province.

Une réunion de coordination avec l'inspection Tabac du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a eu lieu le 23 avril 2012.

Le groupe de travail « Lutte contre le dopage » actif en Flandre s'est, quant à lui, réuni le 29 mai 2012.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est concentré sur trois priorités, à savoir l'élaboration d'accords de collaboration, l'approche multidisciplinaire du trafic illégal de stimulateurs de croissance et l'approche de l'offre d'anabolisants dans les centres de fitness.

Circulaires et avis

Dans le cadre de diverses plates-formes de concertation, auxquelles le coordinateur principal ou un membre du team de coordination participe chaque fois, de nombreux avis ont été fournis quant à la législation (notamment la proposition de loi « Lex alimentaria », l'échange d'informations au sein de la cellule multidisciplinaire « Hormones » et l'arrêté royal visant à renforcer les contrôles) et son application sur le terrain, et ce, tant en ce qui concerne les hormones que le dopage des animaux, le dopage humain et la criminalité pharmaceutique.

De plus, le réseau d'expertise a, dans une dizaine de mémos, attiré l'attention sur la jurisprudence/doctrine pertinente et, le cas échéant, la nouvelle législation.

CHAPITRE 3 – CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET FISCALE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni les 7 décembre 2011, 3 février 2012 et 27 avril 2012.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail et formations

Monsieur l'avocat général Patrick De Wolf, coordinateur principal du réseau d'expertise « Ecofin », et Monsieur le substitut du procureur général Patrick Carolus ont participé à la réunion de l'instance de supervision publique des réviseurs d'entreprises qui s'est tenue le 9 septembre 2011.

Monsieur De Wolf a notamment participé aux réunions du comité de pilotage et d'accompagnement de l'Organe central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC).

Il s'est rendu à la neuvième conférence des procureurs chargés de la lutte contre la fraude organisée par l'Office de Lutte Antifraude (OLAF) et qui s'est tenue en France (à Paris) du 16 au 19 novembre 2011.

Le 9 décembre 2011, Monsieur De Wolf a pris part à une réunion entre des membres de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) et du Centre de traitement de l'information (CTI) du SPF Justice, afin d'examiner la possibilité pour les magistrats du ministère public de consulter en ligne les personnes physiques et morales visées dans les dénonciations de la CTIF adressées à d'autres arrondissements, tout en assurant la sécurisation de ces consultations par l'identification du demandeur. En attendant la mise en place d'un système permettant cette identification, il a été décidé de permettre aux magistrats de référence de la CTIF d'interroger directement la cellule sur l'existence d'une dénonciation déjà transmise à un parquet du Royaume, au nom d'une personne physique ou morale.

Les 21 septembre 2011, 8 février 2012 et 30 mars 2012, Monsieur Patrick De Wolf a activement participé aux réunions du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, constitué par l'arrêté royal du 29 avril 2008, et a concouru à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action de ce Collège, approuvés par le Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Il a été désigné en tant que PMO et chef de projet pour les missions confiées au Collège des procureurs généraux en matière fiscale.

Il a également collaboré au cinquième cycle d'évaluation du Conseil de l'Europe portant sur la criminalité financière et les enquêtes financières et a contribué à la finalisation du rapport du groupe multidisciplinaire (GMD) à ce sujet.

Messieurs Patrick De Wolf et Patrick Carolus ont représenté le Collège des procureurs généraux lors des réunions de la Commission économique interministérielle et lors des réunions de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques (CICF).

Monsieur De Wolf a également assisté à diverses réunions interdépartementales visant à assurer une meilleure lutte contre le blanchiment, opéré notamment par le transport illicite de sommes d'argent de plus de 10.000 euros entre États. Il a également pris part à diverses réunions de la Direction de la lutte contre la criminalité économique de la police fédérale (DJF) concernant la mise en œuvre de certains points du Plan national de sécurité 2012-2015.

Tout au long de l'année judiciaire, Monsieur De Wolf a, en tant que coordinateur principal du réseau d'expertise « Ecofin », entretenu des contacts réguliers avec, entre autres, les responsables du SPF Finances et, spécialement, les responsables de l'Inspection spéciale des impôts (ISI), les responsables de la direction générale « Contrôle et Médiation » du SPF Economie, de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF), de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), dénommée depuis lors « Autorité des services et marchés financiers » (en anglais « *Financial Services and Markets Authority* » ou « FSMA ») et avec l'Office de Lutte Antifraude (OLAF) de l'Union européenne.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Finalisation du projet de circulaire relative à la lutte contre le faux monnayage.
- Discussion du projet de circulaire relative au rôle du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale du SPF Finances – Réflexion quant au rôle du parquet lors des régularisations fiscales.
- Examen du nouvel article 216*bis* du Code d'instruction criminelle (modifié par les lois du 14 avril 2011 [article 84] et du 11 juillet 2011).
- Discussion relative au projet « GRENS » : préparation d'un avis.
- Réflexion quant aux initiatives éventuelles à prendre en matière de « fraudes » commises par les syndicats d'immeubles.
- Rédaction d'un projet de circulaire « Una Via » en matière fiscale à la suite de l'adoption, par la Commission des Finances et du Budget, de la proposition de loi du 24 avril 2012 instaurant le principe « Una Via » dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales.
- Groupe de travail « Cash Watch » : discussion relative aux problèmes rencontrés lors du contrôle de transport d'argent liquide de plus de 10.000 euros lors du passage des frontières par des personnes physiques (arrêté royal du 5 octobre 2006 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide).
- Réflexion sur les initiatives pouvant être prises à l'égard des sociétés dormantes et des sociétés offrant une possibilité de domiciliation au siège de leur entreprise.
- Participation de Monsieur Patrick De Wolf à un groupe de travail créé à la demande du coordinateur principal du réseau d'expertise « Procédure pénale », afin de rédiger une circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux donnant des lignes directrices en matière de transaction pénale élargie.
- Discussion quant à la problématique de la gestion des avoirs par l'Organe central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC).

Circulaires et avis

▪ **Circulaires**

- Circulaire commune du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la lutte contre le faux monnayage (de l'euro), approuvée par le Collège des procureurs généraux le 24 mai 2012.

▪ **Avis**

- Avis sur le projet « GRENS » (Eurojust) portant sur la coopération entre les autorités belges, néerlandaises et allemandes en matière de fraudes transfrontalières.
- Avis sur le projet de rapport contenant des recommandations à la Commission sur les procédures d'insolvabilité.
- Avis concernant la réponse de la Belgique au rapport d'évaluation du Conseil de l'Europe dans le cadre de la cinquième série d'évaluations mutuelles portant sur la criminalité financière et les enquêtes financières en Belgique (rapport du groupe multidisciplinaire « Criminalité organisée » [GMD]).
- Avis concernant le projet de circulaire relative à la transaction pénale élargie (article 216*bis* du Code d'instruction criminelle, modifié par les lois du 14 avril 2011 [article 84] et du 11 juillet 2011) préparé par le réseau d'expertise « Procédure pénale ».

CHAPITRE 4 – ENVIRONNEMENT

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination du réseau d'expertise

Durant l'année judiciaire 2011-2012, des réunions ont été organisées les 6 septembre 2011, 4 octobre 2011, 17 octobre 2011 et 21 novembre 2011, ainsi que les 16 janvier 2012, 6 mars 2012 et 8 mai 2012.

2. Réunions des groupes de travail régionaux

En 2011, le réseau d'expertise a été réorganisé en groupes de travail régionaux, qui ont débuté leurs travaux. À l'instar du team de coordination, leurs activités se sont déroulées dans le cadre institutionnel du Collège des procureurs généraux.

En Région wallonne, le groupe de travail régional s'est rassemblé le 11 mai 2012 à Liège.

Le groupe de travail des magistrats flamands spécialisés dans le domaine de l'environnement s'est, quant à lui, réuni à Gand le 12 octobre 2011, à Anvers le 2 février 2012 et à Courtrai le 16 mai 2012. En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le groupe de travail régional prend part à la « Plate-forme de recherche pour les infractions en matière économique et fiscale » et ses membres entretiennent des contacts ponctuels.

3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

Le réseau d'expertise a participé à l'instauration de trois réseaux internationaux, à savoir le « *Global Network of Environmental Prosecutors* » (sous l'égide de l'« International Network for Environmental Compliance and Enforcement » (INECE) – Réseau international pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement), le « *IMPEL-TFS Prosecutor Project* » (lancé par le réseau « IMPEL », réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement) et l'« *European Network of Prosecutors for the Environment (ENPE)* ».

3.1. La coordinatrice principale a participé au premier sommet international des chefs des services chargés du respect des normes environnementales et de la lutte contre les atteintes à l'environnement, une conférence internationale organisée par Interpol et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Lyon du 27 au 29 mars 2012.

3.2. Réseau « IMPEL » (European Union Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law)

Il s'agit d'une organisation internationale à but non lucratif regroupant les autorités de protection de l'environnement des États membres de l'UE, qui se charge plus particulièrement de la problématique des transferts transfrontaliers de déchets par bateau (*Transfrontier Shipments of Waste* ou *TFS*).

Le 25 novembre 2011, l'assemblée générale du réseau « IMPEL » a donné le feu vert au lancement du « IMPEL-TFS Prosecutor Project ».

L'un des objectifs de ce projet est d'expliquer les derniers développements relatifs à la mise en œuvre de la Convention de Bâle et de rédiger un manuel à l'attention des magistrats sur les poursuites à engager en cas de transport illicite de déchets (*Instruction Manual for Prosecutors and Judges on the Prosecution of Illegal Traffic of hazardous Wastes or Other Wastes – Manuel d'instructions à l'attention des juges et des procureurs sur les poursuites judiciaires à engager en cas de trafic illicite de déchets dangereux et autres déchets*). Deux membres du team de coordination font partie de l'équipe chargée du projet et une réunion de travail de deux jours a eu lieu à Rotterdam (8 et 9 février 2012).

3.3. NORTH SEA NETWORK (NSN) (Haugesund, Norvège, 25 et 26 avril 2012)

Le réseau d'expertise a été représenté au « *Meeting of the North Sea Network of Investigators and Prosecutors* » qui s'est tenu à Haugesund, en Norvège, les 25 et 26 avril 2012, dans le cadre de la

Convention OSPAR (*Convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic* – Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est).

3.4. Création d'une association des procureurs européens spécialisés en matière d'environnement, baptisée « *European Network of Prosecutors for the Environment (ENPE)* »

Le réseau d'expertise « Environnement » s'est fixé comme objectif de contribuer à la création d'un cadre de concertation permanent pour les magistrats européens spécialisés dans le domaine de l'environnement et de concourir ainsi à la réalisation d'un Forum international pour les magistrats du ministère public spécialisés en matière d'environnement.

Au cours du premier semestre 2012, les préparatifs menés en vue de la création de l'« *European Network of Prosecutors for the Environment (ENPE)* » ont été bouclés. À cet effet, des réunions se sont tenues à Bruxelles le 6 mars 2012 et, enfin, à Amiens le 1^{er} juin 2012, où la dernière main a été mise aux statuts de l'association, chaque fois à l'instigation de la coordinatrice principale et/ou d'un membre du team de coordination.

3.5. « *Vlaamse Hoge Raad voor de Milieuhandhaving* » (VHRM) (Conseil supérieur flamand du Maintien environnemental).

Trois membres du team de coordination du réseau d'expertise font partie du VHRM et assistent aux réunions de ce dernier. Les résultats sont communiqués à chaque rassemblement du réseau d'expertise et du groupe de travail régional flamand. De plus, de nombreuses rencontres ont été organisées au VHRM. Cet organisme n'a aucun pendant dans les autres Régions.

3.6. Convention « *MARPOL* » (9 mai 2012)

Le 9 mai 2012, une réunion de concertation « *MARPOL* » s'est tenue au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (direction générale Environnement) avec les acteurs impliqués dans la protection du milieu marin et des représentants du réseau d'expertise.

3.7. Concertation au sujet de l'accord de collaboration en matière de déchets

Le réseau a pris part à la concertation avec les acteurs concernés (autorités fédérales et régionales, douane et police) en vue de former l'« accord de collaboration relatif à la coordination de la politique d'importation, d'exportation et de transit de déchets entre l'État belge, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ».

Les réunions se sont déroulées à Namur le 21 octobre 2011, à Bruxelles le 8 décembre 2011 et le 27 mars 2012 et à Liège le 5 juin 2012.

3.8. Groupe « *Application de la réglementation* » créé dans le cadre de la CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species*).

La coordinatrice principale siège dans le groupe « *Application de la réglementation* » créé dans le cadre de la CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora* – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). La concertation « *CITES* » a lieu au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

3.9. « *Handhavingscommissie Ruimtelijke Ordening* » (commission pour le maintien de l'urbanisme en Flandre)

À la suite de l'entrée en vigueur du « *Handhavingsplan Ruimtelijke Ordening* » (plan de respect de la législation en matière d'aménagement du territoire en Région flamande, instauré par le décret du gouvernement flamand du 16 juillet 2010), une concertation structurelle se poursuit depuis 2011, à laquelle le ministère public prend part dans le cadre de la « *Handhavingscommissie Ruimtelijke Ordening* ». Un représentant et/ou un suppléant des parquets de première instance et des parquets généraux a participé aux réunions qui ont été organisées à Bruxelles le 25 novembre 2011 et le 4 mai 2012.

4. Établissement de contacts utiles et concertations

4.1. Concertation avec l'administration de la Région wallonne compétente en matière d'environnement et d'aménagement du territoire

La réunion régionale prévue à Liège le 11 mai 2012 a été l'occasion de se concerter avec la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE).

Le 7 mai 2012, une réunion de concertation a été planifiée à Namur avec la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DG04) de la Région wallonne.

Le réseau d'expertise a collaboré à l'évaluation du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE).

4.2. Contacts et concertation avec les services de police

Le réseau se concerta en permanence avec le commissaire divisionnaire de la police, chef de la direction centrale chargée de la criminalité environnementale.

4.3. Contact avec la « Vlaamse Openbare Afvalstoffenmaatschappij » (OVAM)

Le 30 novembre 2011, des membres du réseau d'expertise et l'OVAM se sont penchés sur la version définitive du « Materialendecreet » (décret du gouvernement flamand sur les matériaux) et de son arrêté d'exécution, le « Vlaams Reglement voor het duurzaam beheer van materiaalkringlopen en afvalstoffen » (VLAREMA) (Règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets), qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2012.

4.4. Contacts et concertation avec l'Agence fédérale du Contrôle nucléaire (AFCN)

Une réunion de concertation s'est déroulée avec l'AFCN le 4 novembre 2011.

4.5. Autres réunions dans le cadre du réseau d'expertise

Le réseau d'expertise a participé à la réunion de concertation qui s'est tenue à Bruxelles le 25 juin 2012 concernant la mise en œuvre de la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Les contacts avec l'ambassade des États-Unis se sont poursuivis.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Les principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée sont :

- la collaboration avec l'administration régionale de l'environnement et l'évaluation des notes de priorités et de triage relatives aux dossiers pouvant être transmis à l'administration en vue de leur règlement ;
- la nature de la saisie dans le cadre de la législation environnementale spécifique (caractère administratif ou pénal) ;
- l'adaptation des codes de nomenclature en matière d'environnement en fonction des nouveaux besoins et de la nouvelle législation ;
- la destruction des feux d'artifice saisis.

CHAPITRE 5 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunion de la cellule d'expertise

La cellule d'expertise s'est réunie le 28 septembre 2011.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres de la cellule d'expertise à des groupes de travail

- Institut belge pour la sécurité routière (IBSR) : préparation des campagnes de sécurité routière
- Comité de pilotage du projet « information opérationnelle » (PIO) – PolOffice – Circulation – Réunions périodiques
- Commission fédérale de la sécurité routière
- Service public fédéral Mobilité et Transports et cellule stratégique du secrétaire d'État à la Mobilité :
 - projet « MOBIVIS » (Mobility Vehicle Information System) ;
 - mise en œuvre de la loi du 12 juillet 2009 relative à l'éthylotest antidémarrage ;
 - transports exceptionnels ;
 - lutte contre le défaut d'assurance et de contrôle technique ;
 - mise en œuvre de l'accord franco-belge du 13 octobre 2008 ;
 - mise en œuvre de la directive 2011/82/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Projet relatif à l'ordre de paiement (loi du 22 avril 2012 modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968)
- Mise en œuvre de la loi du 12 juillet 2009 relative à l'éthylotest antidémarrage
- Mise en œuvre de l'accord franco-belge du 13 octobre 2008 concernant l'échange d'informations et de données à caractère personnel relatives aux titulaires du certificat d'immatriculation de véhicules contenus dans les fichiers nationaux d'immatriculation de véhicules dans le but de sanctionner les infractions aux règles de la circulation
- Mise en œuvre de la directive 2011/81/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière
- Perception immédiate et commissionnement : question de l'étendue territoriale et question des commissionnements spécifiques
- Codes de prévention – Uniformisation
- Détecteurs d'alcool – Appareils « sampling »
- Appareils de test d'haleine et d'analyse de l'haleine – Disposition transitoire – Arrêté royal du 21 avril 2007 – Article 31
- Alcoolémie – Prélèvement sanguin – Réquisition des médecins – Forme – Organisation
- Véhicules dits « suiveurs » – Étalonnage

- Stationnement sur les emplacements pour personnes handicapées
- Retrait immédiat du permis de conduire – Interdiction de conduire – Articles 55, 60, 61 *ter* de la loi relative à la police de la circulation routière (LPCR) – Délai – Prise de cours
- Dépassement de la vitesse autorisée – Radar – Photos – Plaques d'immatriculation (avant-arrière)
- Contrevenants étrangers – Identification – Copies des procès-verbaux – Article 62 LPCR
- Retrait immédiat du permis de conduire – Déchéance du droit de conduire avec examen – Article 57 LPCR
- Projet de COL 11/2006 révisée
- Langue des procès-verbaux
- Dépassement de la vitesse autorisée – Verbalisant – Acquittement
- Proposition de simplification de la méthode de traitement des excès de vitesse commis par des véhicules prioritaires
- Défaut d'assurance
- Dispositif « Alcolock »
- Non-paiement d'une transaction
- Documents de bord d'un véhicule
- Préparation d'une formation « circulation routière »

Circulaires et avis

▪ **Circulaires**

- Adaptation de la COL 11/2006 – Version du 3 janvier 2012 – Circulaire relative à la politique criminelle de recherche et d'orientation des poursuites des infractions de dépassement de la vitesse autorisée
- COL 2/2012 du 15 mars 2012 – Circulaire relative à l'utilisation sur le territoire belge de marques d'immatriculation temporaire allemandes « Kurzzeitkennzeichen »
- COL 8/2012 du 21 juin 2012 – Circulaire relative à l'éthylotest antidémarrage

▪ **Avis**

- 10 octobre 2011 Avis relatif à l'utilisation de l'appareil « sampling » en vue de détecter l'alcool
- 27 janvier 2012 Avis relatif à l'utilisation de l'appareil de test et d'analyse de l'haleine « Dräger 8510 BE »
- 2 avril 2012 Avis relatif au système « Provida » et au système de reconnaissance automatique de plaques « ANPR » (Automatic Number Plate Recognition) – Constatation des infractions routières – Dépassement de la vitesse autorisée – Identification des véhicules
- 25 mai 2012 Avis relatif au projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, en ce qui concerne l'analyse salivaire et le prélèvement sanguin dans le cadre de la conduite sous l'influence de substances psychotropes ainsi que l'agrément des laboratoires

CHAPITRE 6 – TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunion du team de coordination et du réseau d'expertise

- Le team de coordination s'est réuni à deux reprises (le 8 novembre 2011 et le 5 juin 2012). L'ordre du jour, les procès-verbaux et les annexes afférents aux diverses réunions peuvent être consultés sur Ompranet.
- Une réunion plénière a été organisée le 21 septembre 2011. Il importe de souligner qu'à ce jour, sans l'intervention financière du Service de la politique criminelle, la tenue des réunions plénières s'avère difficile.

2. Groupes de travail

Les groupes de travail ont abordé les thèmes suivants :

- le phénomène du trafic d'êtres humains ;
- le phénomène de la mendicité en lien avec la traite des êtres humains ;
- les formations spécialisées en matière de traite et de trafic d'êtres humains ;
- le suivi législatif et l'adaptation de la loi du 10 août 2005 eu égard à la directive européenne du 5 avril 2011 en matière de traite des êtres humains ;
- les statistiques relatives à l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 ;
- la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (European Anti-Trafficking Day) du 18 octobre 2011 ;
- la prévention et la sensibilisation à la problématique de la traite des êtres humains par le biais des hôpitaux et des CPAS ;
- la première phase d'évaluation de la COL 04/2011 contenant des dispositions en vue de la répression du trafic d'êtres humains.

3. Contacts avec l'étranger

- Participation d'un magistrat du réseau d'expertise au programme développé par l'« United Nations Office on Drugs and Crime » (UNODC) (ONU DC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), baptisé « Enhancing multi-stakeholder cooperation to fight human trafficking in countries of origin and destination », notamment lors d'une visite d'étude à Bruxelles du 3 au 7 octobre 2011.
- Participation à la séance consacrée par la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains à une délégation chinoise le 19 mars 2012.
- Participation de deux magistrats du réseau d'expertise à un programme de formation de magistrats serbes consacré à la traite des êtres humains, à Belgrade le 2 mars 2012.
- Participation au séminaire d'Eurojust intitulé « Strategic meeting on trafficking in human beings », qui s'est tenu à La Haye les 26 et 27 avril 2012.
- Participation au séminaire intitulé « Latest developments in EU on human trafficking », organisé par l'ERA, l'Académie de droit européen, à Trèves les 14 et 15 juin 2012.

- Participation de trois magistrats du réseau d'expertise à un groupe d'experts piloté par l'UNODC en vue d'élaborer un document consacré à l'abus de vulnérabilité. Un magistrat du réseau a assisté au séminaire final animé à Vienne les 28 et 29 juin 2012.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Il convient de souligner que les principales priorités du réseau ont été concrétisées grâce à la mise en place des différents groupes de travail mentionnés ci-avant.

Outre ces priorités, l'on peut épingler quelques missions essentielles incombant également au réseau d'expertise.

- Durant la période de référence, le réseau d'expertise « Traite et trafic d'êtres humains » et, en particulier, le team de coordination, ont été un lieu d'échange d'informations et de réflexions pour les matières liées à la traite ou au trafic d'êtres humains.

À titre illustratif, on notera que lors de la réunion plénière du réseau d'expertise, les nouvelles formes d'exploitation sexuelle et économique ont été examinées, tout comme la problématique des marchands de sommeil. Parmi ces trois matières, les membres du réseau d'expertise ont eu à choisir celle qui les intéressait le plus. Chacune de ces matières a été introduite par une personne de référence et les magistrats ont ensuite été invités à échanger leurs expériences sur les questions évoquées. Les rapports de ces trois ateliers peuvent être consultés sur Ompranet, dans l'espace réservé au réseau d'expertise « Traite et trafic d'êtres humains ».

Il y a également lieu de souligner que le team de coordination analyse des points précis à la demande des magistrats de terrain et qu'il tente d'apporter un avis sur la question abordée.

Pour ce faire, des contacts fréquents avec les divers partenaires dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains sont maintenus tant au niveau national (Service de la politique criminelle, police, centres d'accueil, Centre pour l'égalité des chances, Office des Étrangers) qu'international (Union européenne).

Des questions parlementaires en lien avec la matière ont également été adressées au coordinateur du réseau d'expertise.

- La circulaire contenant des dispositions en vue de la répression du trafic d'êtres humains constituait une réelle priorité pour le réseau d'expertise (COL 04/2011). La circulaire, à ce jour en vigueur, est complétée par différentes annexes envisageant l'aspect pratique de la matière, ce qui devrait faciliter le travail des intervenants.

Les circulaires relatives à la traite et au trafic constituent dès lors de réels outils pour les acteurs de terrain. La réunion plénière a été l'occasion de diffuser et de présenter la circulaire consacrée au trafic à l'ensemble des parties prenantes.

Une table ronde rassemblant les magistrats en charge de la matière du trafic a d'ailleurs permis d'envisager les éventuels problèmes rencontrés lors de l'application de la circulaire COL 04/2011.

Afin de vérifier la mise en œuvre de la circulaire et de ses annexes, un questionnaire a été rédigé et sera prochainement envoyé aux magistrats et aux policiers de terrain.

- Comme chaque année, la collecte des données à exploiter en vue de l'évaluation qualitative de la circulaire COL 01/2007 (pour l'année 2011) a été effectuée conformément à un agenda défini au sein du team de coordination.

Le Service de la politique criminelle analyse ces données.

- Sur le plan statistique, il est apparu nécessaire de modifier les codes de prévention en conférant un code spécifique à l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 (aide à l'immigration illégale).

Cette modification a été communiquée au service d'encadrement ICT et permettra d'affiner les données statistiques disponibles.

Divers

Comme le mentionne le présent rapport, les projets menés au sein du réseau tentent de contribuer au développement d'outils pratiques et utiles à destination des différents acteurs de terrain.

Il est en effet essentiel, notamment pour les magistrats de référence spécialisés en matière de traite et de trafic d'êtres humains, de disposer de pareils instruments qui facilitent le travail de tous et contribuent à l'élaboration d'une politique criminelle uniforme.

L'aspect pratique de la matière restera dès lors une priorité du réseau.

CHAPITRE 7 – STUPÉFIANTS

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination

En raison notamment de sessions de cour d'assises assumées par son coordinateur principal et de l'organisation de la formation de base en matière de stupéfiants, le team de coordination n'a pu se réunir qu'à une seule reprise durant l'année judiciaire 2011-2012, soit le 9 mars 2012.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

Outre les activités propres du team de coordination, certains de ses coordinateurs ont assuré la représentation du Collège dans des groupes de travail et des structures externes spécialisés dans le domaine des stupéfiants.

- Cellule générale de Politique en matière de Drogues (CGPD)
 - Cellule de travail « Contrôle »
 - Groupe de travail « Legal highs »
- Groupe de pilotage central « Drogue » de l'administration des établissements pénitentiaires
- Comité d'accompagnement du projet pilote « Drugsbehandelingkamer » (DBK, chambre spécialisée en matière de stupéfiants) à Gand
- Comité d'accompagnement et d'évaluation du projet pilote « Conseiller stratégique drogue » à Liège
- Comité d'accompagnement du projet pilote « TADAM » (traitement assisté par diacétylmorphine) à Liège
- Concertation « Hazeldonk » (concertation BE-NE-LUX-FR en matière de tourisme de la drogue)
- Comités d'accompagnement de recherches scientifiques intéressant la matière des stupéfiants :
- « GEOCAN » : étude de la part de marché occupée par le cannabis cultivé en Belgique sur le marché belge du cannabis
- « YILCAN » : étude du rendement d'une plantation de cannabis et interventions lors de la journée d'étude du 16 novembre 2011 organisée par le SPP Police scientifique et l'Université de Gand intitulée « Les plantations illégales de cannabis – Est-ce lucratif ? »
- « SUPMAP » : développement des indicateurs-clés qui permettraient aux autorités compétentes d'observer l'offre de drogues aux différents échelons de la chaîne
- « QUALECT » : évaluation du projet pilote « DBK » à Gand
- « SUBANOP » : analyse et optimisation des traitements de substitution en Belgique
- « CANMARKT » : étude du marché de la production de cannabis en Belgique
- Groupe de travail de la Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement (FEGE)
- Organisation et présidence de la formation des magistrats en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ) les 15 et 22 mai 2012

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action du réseau d'expertise « Stupéfiants » du Collège des procureurs généraux, auquel il est renvoyé, ont constitué l'essentiel des préoccupations du team de coordination. Dans le cadre des thèmes prioritaires, les actions suivantes ont principalement été lancées.

- La concertation, la coordination et l'échange d'informations
 - Suivi des travaux des groupes dans lesquels le réseau d'expertise est représenté (Cellule générale de Politique en matière de Drogues [CGPD], groupe de pilotage central en matière de drogue [GPCD], etc.)
 - Suivi des projets pilotes (« Thérapie à l'essai », « Drugsbehandelingkamer », « Conseiller stratégique drogue », « TADAM », « Tolérance zéro »)
 - Suivi des rapports entre les parquets et le Système d'alerte précoce (« Early Warning system ») – transmission de l'information judiciaire à des fins sanitaires
 - Diffusion de documents pertinents : jurisprudence, rapports officiels (Organe international de contrôle des stupéfiants [OICS], Observatoire européen des drogues et des toxicomanies [OEDT], Eurotox [Federation of European Toxicologists and European Societies of Toxicology], « Drogue en prison », etc.), lettre d'information électronique « Drugnews », etc.
- L'approche financière
 - Dans le cadre des propositions de réformes législatives en matière de plantations de cannabis, une attention particulière a été accordée à l'évaluation des profits et aux peines de confiscation. La recherche scientifique « YILCAN » est poursuivie dans la perspective de développer un outil plus précis de calcul du rendement financier d'une plantation de cannabis
 - Réalisation d'une synthèse de jugements en matière de plantations de cannabis, afin de déterminer dans quelle proportion et selon quels critères une confiscation de l'avantage illicite est ordonnée
- La valorisation des outils issus de la recherche
 - Suivi et discussion des résultats des recherches du SPP Police scientifique (« JUSTHULP », « DODONBEL », « DRUGCRIM », « GEOCAN », « YILCAN »)
- Les drogues synthétiques
 - Discussion relative à la problématique de l'incrimination des nouvelles substances et suivi des activités du groupe de travail « Legal highs »
 - Évaluation de la COL 2/2010 relative à l'analyse d'échantillons d'amphétamines
 - Information relative à la nouvelle drogue appelée « Krokodil »
- Les plantations de cannabis
 - Préparation, sur la base des données recueillies auprès des parquets et de la police fédérale et analysées par la suite, d'une circulaire et de propositions de modifications législatives
 - Réalisation d'une synthèse de jugements en matière de plantations de cannabis, afin de déterminer dans quelle proportion et selon quels critères une confiscation de l'avantage illicite est ordonnée
 - Réalisation d'une synthèse relative à la politique de poursuites en matière de plantations de cannabis, basée sur les réponses des parquets
 - Approbation d'un cadre d'accords pour la culture du chanvre textile
- Drogue en prison
 - Évaluation de la circulaire COL 1/2009 sur la base d'une enquête réalisée auprès des parquets
 - Envoi d'un courrier aux parquets généraux afin de rappeler l'existence et le contenu de la circulaire COL 1/2009 et de donner aux parquets une réponse à une série de points qui ont suscité des difficultés d'interprétation ou d'application
- Tourisme de la drogue
 - Suivi de la problématique en rapport avec l'évaluation de la COL 7/2007 – synthèse basée sur les réponses des parquets
- Politique criminelle à l'égard des consommateurs
 - Suivi des projets pilotes « Tolérance zéro », « Thérapie à l'essai » et « Conseiller stratégique drogue » et question de l'implantation des deux derniers projets au niveau national

- Suivi du projet « TADAM » (traitement assisté par diacétylmorphine)
- Questions juridiques et jurisprudence en matière de traitements de substitution

Circulaires et avis

Durant l'année judiciaire 2011-2012, le réseau d'expertise a adopté les textes suivants :

- versions révisées de la COL 2/2011 concernant la politique des poursuites relative à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires et autres produits contenant du cannabis – mise à jour de l'annexe B (15 mars et 21 juin 2012) ;
- propositions de réformes législatives relatives aux plantations de cannabis.

CHAPITRE 8 – DROIT PÉNAL MILITAIRE ET RELATIONS AVEC LES FORCES ARMÉES

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni le 15 mars 2012.

2. Groupes de travail :

Le coordinateur principal du réseau a participé à différents groupes de travail et notamment :

- « Étude d'une initiative législative possible concernant le devoir d'obéissance des militaires » dans le cadre du « Centre d'étude de Droit militaire et de Droit de la Guerre » ; ce groupe de travail s'est réuni le 27 février 2012 ;
- Plusieurs réunions avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ) relatives :
 - à la préparation de la formation aboutissant au brevet en techniques militaires prévu à l'article 309bis du Code judiciaire, le 7 mai 2012 ;
 - à la préparation d'une formation générale en droit pénal militaire, le 21 mai 2012 ; cette formation, planifiée pour février 2013 a finalement du être reportée par l'IFJ faute de crédits ;
- « Notification d'évènements graves » : un groupe de travail réunissant des représentants de la Défense, du parquet fédéral et le coordinateur principal du réseau s'est réuni les 7 et 31 mai 2012 pour revoir la liste des évènements graves pour lesquels il est attendu que l'autorité militaire envoie un avis immédiat au parquet.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Qualifications

À l'exception de l'infraction militaire de « trahison », toutes les fiches de qualification liées aux infractions au Code pénal militaire peuvent être consultées sur Ompranet. Étant donné que la priorité absolue est donnée au traitement du droit pénal commun, la publication de ce dernier thème, qui est néanmoins le plus vaste, a été reportée *sine die*.

- Ompranet – accès croisé au site de la Défense

Ompranet doit demeurer le moyen par excellence de diffusion d'informations destinées à l'ensemble des membres du ministère public et de ses partenaires ou interlocuteurs au sein des réseaux d'expertise.

Un accès restreint doit rester possible lorsque Ompranet est utilisé comme outil de communication de documents préparatoires ou confidentiels réservés à un usage interne.

En ce qui concerne l'accès mutuel aux Intranets respectifs, le Collège des procureurs généraux a décidé d'en reporter la réalisation. Dès que l'accès croisé entre Ompranet et le site de la police fédérale (« Portal ») sera opérationnel, il sera possible d'encourager d'autres initiatives, dont celles de la Défense.

- Renvoi à la discipline du corps

La loi du 23 avril 2010 (M.B. du 7 mai 2010) a réintroduit la possibilité de renvoyer un militaire à son chef de corps pour être puni disciplinairement.

L'article 44, alinéa 2, prévoit également que la décision de renvoi à la discipline du corps saisit le supérieur compétent de la procédure disciplinaire et éteint l'action publique.

Cette modalité de traitement n'était pas prévue dans les motifs de classement sans suite comme stipulé dans la COL 12/98, plus particulièrement à l'annexe 1 de cette circulaire.

Étant donné que cette simple décision de renvoi éteint l'action publique, il y a eu lieu d'adapter la rubrique 1.3 à l'annexe 1 de la circulaire COL 12/98. Un point 1.3.5. intitulé « Renvoi au chef de corps en vue de mesures disciplinaires – article 44 de la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des Forces armées » y a été ajouté.

Afin d'attirer l'attention des parquets sur cette possibilité, il a été convenu à la réunion du 15 avril 2012 d'adapter les circulaires COL 17/2003 et COL 1/2004. Dans le même temps, l'incidence de la jurisprudence du Conseil d'État relative aux rapports entre le traitement disciplinaire et pénal de dossiers à charge de militaires sera expliquée.

- Désertion

Au cours de la dernière réunion du team de coordination le 8 avril 2011, le représentant de la police fédérale a attiré l'attention des membres sur la manière dont les dossiers de désertion sont traités par les différents parquets. En effet, dans un certain nombre de cas, des doubles emplois peuvent survenir par manque de coordination ou en raison d'un renvoi administratif erroné de certaines pièces. C'est notamment le cas lorsque le parquet du lieu de casernement considère le signalement d'un militaire comme déserteur et qu'il ne regroupe pas les procès-verbaux dressés sur la base de ce même signalement dans un même dossier pénal. Il en va de même lorsque la Défense mute un déserteur de plus de trois mois de son unité d'origine vers une unité administrative d'Evere. Le cas échéant, l'unité administrative transmet systématiquement l'avis de cessation de recherches au procureur du Roi de Bruxelles et non au parquet ayant ouvert un dossier à charge du même militaire sur la base du signalement initial.

En soi, ce genre de règlement ne devrait poser aucun problème, à condition toutefois que des dossiers parallèles soient transmis au parquet du lieu de casernement pour disposition.

Selon le représentant de la police fédérale, la problématique soulevée pourrait être partiellement résolue en adaptant les signalements d'un militaire réputé déserteur et les avis de cessation de recherches au niveau des destinataires. Comme prescrit par les directives internes de la police, les deux documents devraient tout d'abord être transmis à la zone de police du lieu de l'unité à laquelle le militaire appartient. En envoyant les signalements à la zone de police du lieu de domicile, aucun procès-verbal de signalement n'est généralement rédigé. Si un procès-verbal est tout de même rédigé, celui-ci est transmis au procureur du Roi territorialement compétent pour le lieu de domicile du militaire. Le cas échéant, deux procédures judiciaires sont ouvertes, l'une par le procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire du lieu de l'unité, l'autre par le procureur du Roi du lieu de domicile du militaire concerné.

Étant donné qu'une harmonisation des procédures « police – justice – défense » semble indiquée, il a été décidé à la réunion du 15 avril 2012 que le Service de la police judiciaire en milieu militaire (DJMM) et la direction générale Human Resources (DGHR) doivent adapter les formulaires en étroite concertation. L'on pourrait également profiter de l'occasion pour modifier l'adresse de la DJMM sur les documents.

En marge du signalement de déserteurs, le représentant de la police fédérale a estimé devoir évoquer un problème ayant directement trait à l'application de la législation Salduz. En effet, lorsqu'un déserteur est trouvé, les directives stipulent qu'il doit être privé de sa liberté et mis à la disposition du procureur du Roi. Cependant, si le déserteur fait valoir une cause de justification non manifestement dépourvue de fondement, le magistrat de service doit en être informé téléphoniquement et des instructions doivent être demandées. Dans les deux cas, les dispositions légales « Salduz Catégorie IV : entretien confidentiel avec et assistance d'un avocat lors de l'audition » sont d'application.

Toutefois, étant donné que la pratique démontre que dans la majorité des cas, les militaires sont laissés en liberté, il serait souhaitable d'assouplir les directives en ne signalant plus les déserteurs sur la base de leur arrestation, mais sur la base de leur audition (avec assistance d'un avocat). Dans tous les cas, il y a lieu de prendre contact téléphoniquement avec leur unité, afin qu'ordre leur soit donné de rejoindre leur unité. En les convoquant ensuite par écrit à l'audition, ils sont supposés consulter un avocat, ce qui rend superflue l'application des dispositions légales « Salduz Catégorie IV ».

Compte tenu de la complexité de la matière (alimentation de la banque de données nationale générale, application de la législation Salduz), la problématique doit être abordée de manière pluridisciplinaire. Ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du team de coordination.

- Application de la législation Salduz

Durant la dernière réunion du team de coordination, il avait été constaté que l'application de la législation Salduz était susceptible d'engendrer des problèmes supplémentaires en milieu militaire. Notamment en ce qui concerne la délivrance d'un mandat d'arrêt « à distance », il y avait lieu de vérifier si la législation Salduz prévoyait des exceptions lorsqu'il n'est pas possible de consulter un avocat.

Le fonctionnaire représentant la direction générale de la Législation, des Libertés et Droits fondamentaux (DGWL) du SPF Justice a été chargé d'examiner le projet de loi.

Lorsque le militaire inculpé ou prévenu est placé sous mandat d'arrêt, le commandant de la fraction de l'armée où le militaire se trouve peut, en vertu de l'article 184^{ter} du Code d'instruction criminelle, désigner un docteur ou un licencié en droit ou, à défaut, un officier ou une autre personne jugée capable de défendre l'intéressé.

Une modification législative de l'article 184^{ter} du Code d'instruction criminelle devrait être envisagée. Le champ d'application de cet article pourrait être étendu en supprimant les mots « placé sous mandat d'arrêt ». De cette manière, tout militaire pourrait être assisté d'une personne jugée capable de le défendre lors des interrogatoires effectués par les services de police ou le juge d'instruction. Cette modification législative permettrait de rencontrer les difficultés pratiques causées par les circonstances liées aux missions à l'étranger. Le projet de circulaire « Salduz » donne une recommandation semblable en ce sens.

Selon le représentant du parquet fédéral, une réunion s'est tenue avec la Défense, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'« Orde van Vlaamse balies » concernant l'audition de militaires appartenant à une fraction de l'armée qui se trouve à l'étranger.

En ce qui concerne les militaires privés de leur liberté (catégorie IV), l'interrogatoire par le juge d'instruction peut être effectué en présence de l'avocat. Sur place, il peut être envisagé que l'assistance soit assurée par un « legad », à condition toutefois que l'article 184^{ter} du Code d'instruction criminelle soit étendu. En guise de garantie, l'audition pourrait être enregistrée sur vidéo. Le cas échéant, le juge d'instruction ou l'avocat pourrait vérifier s'il a été question d'une assistance effective comme prévu dans la loi. Cependant, les deux ordres ont refusé de collaborer à ce projet. Ils pointent le rôle limité qui serait conféré à l'avocat en la matière. Il a dès lors été demandé à la Défense de formuler des propositions afin de rencontrer les desiderata du barreau. Des conclusions seront transmises au Collège des procureurs généraux, qui les soumettra à la ministre de la Justice en vue de prendre une initiative.

- Magistrats autorisés à accompagner des troupes militaires belges à l'étranger (art. 309^{bis} Code jud.)

Bien qu'un consensus existe à ce sujet, le courrier commun du ministre de la Justice et du ministre de la Défense adressé au procureur fédéral à propos de la présence des magistrats du ministère public auprès des troupes belges lors des opérations militaires à l'étranger, n'a toujours pas été signé.

En ce qui concerne l'assurance de l'Association générale de prévoyance militaire (AGPM), une initiative législative s'impose afin d'étendre cette assurance aux magistrats qui sont habilités à accompagner les troupes belges à l'étranger.

Une initiative législative est également nécessaire en vue de faire concorder la durée de validité du brevet en techniques militaires avec la période pendant laquelle les magistrats sont autorisés à accompagner les troupes belges à l'étranger.

- Rapports entre le traitement disciplinaire et pénal des dossiers ouverts à charge de militaires à la lumière de la jurisprudence récente du Conseil d'État – Communication des jugements et arrêts à la Défense

Au cours de la dernière réunion du team de coordination, l'attention des membres avait été attirée sur les arrêts Darville et Van Haandel, qui enjoignent les autorités administratives de prendre des décisions disciplinaires dans un délai raisonnable. Selon cette nouvelle jurisprudence, il ne suffit pas d'attendre une décision pénale. Dès que l'autorité administrative dispose de suffisamment d'éléments, elle doit prendre une décision disciplinaire sur la base de ceux-ci.

Étant donné que la jurisprudence n'est pas suffisamment connue, le colonel BAM Robert Gerrits, professeur de droit à l'École Royale Militaire, a été invité à participer à la réunion du 15 mars 2012.

Selon le colonel BAM Gerrits, les parquets doivent être informés d'urgence des conséquences pratiques de cette jurisprudence. En effet, des problèmes subsisteraient lorsque la DGHR de la Défense demande la communication de ces dossiers. Il conviendrait peut-être d'encourager un meilleur échange d'informations entre les autorités militaires compétentes et les magistrats de référence concernés.

Pour les représentants de la DGHR, il demeure essentiel que leur service soit informé des décisions prises dans le cadre de dossiers à charge de militaires. Ils déplorent d'ailleurs qu'aucune solution satisfaisante n'ait été trouvée à ce jour en ce qui concerne l'identification de la qualité militaire de l'inculpé en matière pénale, qui permettrait aux parquets de transmettre automatiquement les jugements et arrêts à la DGHR. Selon eux, il n'y aurait aucun inconvénient à octroyer l'accès aux bases de données de la Défense aux fins de rechercher la qualité de militaires inculpés. Une autre possibilité consisterait à adresser un courrier aux autorités communales lors de l'engagement de nouveaux militaires, afin de faire enregistrer leur qualité dans

le registre de la population. Une troisième piste que la Défense est en train d'explorer concerne une modification de loi visant à permettre aux services de la DGHR d'accéder au casier judiciaire. Une lettre sera adressée en ce sens à la ministre de la Justice.

- Police militaire : projets d'extension des compétences et de statut

Le dossier relatif à une éventuelle extension des compétences au profit de la police militaire n'a plus évolué depuis la réunion de 2009. Toutefois, ce point continuera de faire l'objet d'un suivi attentif dans la mesure où il serait de nature à avoir une répercussion importante sur l'architecture policière du pays et sur la procédure pénale.

CHAPITRE 9 – PROTECTION DE LA JEUNESSE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni le 21 octobre 2011 ainsi que les 2 mars et 15 juin 2012.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

Le réseau d'expertise a mis en place un groupe de travail composé de membres du réseau d'expertise « Protection de la jeunesse », du Conseil des procureurs du Roi, du Service de la politique criminelle et de la direction générale des Libertés et Droits fondamentaux du SPF Justice, qui s'est penché sur différentes thématiques s'inscrivant dans le cadre des relations entre les jeunes, la justice et la police (la possibilité de consentir à une visite domiciliaire, l'utilisation des menottes, le contrôle du GSM et autres appareils électroniques, le test d'urine, la prise de sang, le test salivaire, l'analyse ADN, etc.). Les conclusions finales de ce groupe de travail ont été rendues et approuvées par le team de coordination le 2 mars 2012.

Certains membres du team de coordination sont intervenus dans le cadre du colloque « Les jeunes et la police : de quels droits ? État du droit régissant les interactions entre jeunes et police », organisé le 3 février 2012 par les Services « Droits des jeunes » (SDJ).

Quelques membres du team ont participé à plusieurs réunions du groupe de travail « Évaluation de la loi du 8 avril 1965 », créé sur l'initiative du ministre de la Justice.

Des membres du team de coordination ont pris part aux réunions de concertation organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande.

D'autres membres ont, en outre, participé à divers groupes de travail rassemblant les acteurs concernés par les thématiques suivantes :

- la mendicité des mineurs ;
- la prise en charge des mineurs présentant des troubles mentaux ;
- la gestion des listes d'attente et des places d'urgence en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les enlèvements parentaux internationaux ;
- la réforme de l'adoption.

Un membre du team de coordination du réseau a participé, en qualité de formateur, à la formation organisée par l'Institut de formation judiciaire pour les magistrats et futurs magistrats de la jeunesse.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Examen de l'état d'avancement du projet de statistique d'activité des sections « Familles-Jeunesse » des parquets et des tribunaux de la jeunesse, en collaboration avec les chercheurs du département de criminologie de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) et les analystes statistiques – Problématique de l'encodage des données et de l'adaptation des systèmes informatiques – Encodage des dessaisissements et des interdictions de sortie
- Réflexion et analyse des résultats des statistiques des parquets de la jeunesse 2006-2010
- Réflexion sur les relations entre les jeunes, la justice et la police – Rencontre avec le délégué général de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux droits de l'enfant et son homologue en Communauté flamande et suivi des activités du groupe de travail

- Rédaction d'une circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'application de l'article 30, alinéa 2, du Code pénal concernant l'imputation de la durée du placement provisoire en régime fermé sur la durée des peines emportant privation de liberté prononcées après dessaisissement du tribunal de la jeunesse
- Rédaction d'une circulaire relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat à partir de la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – Situation des mineurs d'âge et des personnes suspectées d'avoir commis un fait qualifié infraction avant l'âge de dix-huit ans
- Examen et révision des fiches de suivi législatif concernant le droit de la jeunesse

Circulaires et avis

- Circulaire COL 12/2011 – Addenda 2 à la circulaire COL 8/2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat à partir de la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – Situation des mineurs d'âge et des personnes suspectées d'avoir commis un fait qualifié infraction avant l'âge de dix-huit ans.
- Circulaire COL 7/2012 – Procédures civiles relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à l'hébergement d'enfants mineurs ou à l'exercice d'un droit aux relations personnelles – Rapports d'études sociales réalisées par les maisons de justice – Délivrance de copies aux parties.
- Avis du 18 octobre 2011 concernant le projet de loi portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse et en particulier les modifications de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, notamment en ce qui concerne la compétence territoriale du tribunal de la jeunesse en matière protectionnelle.
- Avis du 2 mars 2012 relatif aux relations entre les jeunes, la justice et la police (au travers des questions relatives, notamment, à la possibilité de consentir à une visite domiciliaire, à l'utilisation des menottes, au contrôle du GSM et autres appareils électroniques et au test d'urine, à la prise de sang, au test salivaire et à l'analyse ADN).

CHAPITRE 10 – ACCUEIL DES VICTIMES

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni le 16 septembre 2011, le 16 décembre 2011, le 30 mars 2012 et le 14 juin 2012.

2. Groupes de travail

Le team de coordination a suivi les travaux de deux groupes de travail actifs depuis plusieurs années :

- le groupe de travail « Directives victimes », qui s'est réuni le 28 octobre 2011 et le 9 décembre 2012 ;
- le groupe de travail « Information des victimes », qui s'est réuni le 24 novembre 2011, le 16 décembre 2011, le 12 janvier 2012, le 2 février 2012, le 6 mars 2012, le 30 mars 2012, le 26 avril 2012, le 9 mai 2012, le 15 mai 2012, le 13 juin 2012 et le 14 juin 2012.

3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du team de coordination du réseau à des groupes de travail et formations

Certains membres du team de coordination ont participé au 14^e symposium international de l'Association mondiale de Victimologie (« 14th World Society of Victimology International Symposium »), organisé à La Haye du 20 au 24 mai 2012.

4. Formations (journées d'étude, colloques, etc.) organisées par le réseau d'expertise

Les 19 et 20 janvier 2012, le coordinateur principal du réseau d'expertise et d'autres membres du team de coordination ont donné une formation à l'Institut de formation judiciaire, intitulée « La place de la victime dans le système pénal ». Celle-ci était principalement destinée aux magistrats et aux stagiaires judiciaires.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Suivi des travaux du groupe de travail « Directives victimes » :
 - finalisation des travaux relatifs à la circulaire concernant, en cas d'intervention des autorités judiciaires, le traitement respectueux du défunt, l'annonce du décès, le dernier hommage et le nettoyage des lieux ;
 - décision d'examiner, au sein du groupe de travail, au cours de l'année judiciaire 2012-2013, la problématique de l'information des victimes en cas de libération d'un prévenu ou d'un inculpé et dans le cadre de l'exécution des peines et préparation d'une synthèse de documentation à ce sujet.
- Suivi des travaux du groupe de travail « Information des victimes » :
 - examen des mesures concrètes à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel article 5bis TPCPP modifiant la procédure de déclaration de personne lésée, tant sur le plan technique (adaptations des applications informatiques) que juridique (modifications de la COL 5/2009) ;
 - évaluation des projets pilotes concernant la déclaration de personne lésée menés dans les arrondissements de Termonde (par envoi postal recommandé) et de Gand (déclaration annexée au procès-verbal) et discussions à partir de données statistiques concernant le nombre de déclarations de personnes lésées au cours des cinq dernières années ;
 - discussions sur la question de l'opportunité de supprimer la déclaration de personne lésée.

- Autres questions abordées :
 - finalisation de la circulaire relative à l'accueil des victimes au sein des parquets et des tribunaux ;
 - programmation et préparation d'une assemblée générale/journée d'étude du réseau d'expertise le 23 novembre 2012 ;
 - création d'un point de contact en matière d'assistance policière aux victimes au sein de la police fédérale ;
 - question de l'accès à la page Omptranet du réseau d'expertise ;
 - difficultés liées à la présence des assistants de justice lors des audiences à huis clos ;
 - projet pilote de Bruxelles concernant la restitution de pièces à conviction saisies dans le cadre d'un set d'agression sexuelle ;
 - communautarisation des maisons de justice.

Circulaires et avis

Deux projets de circulaire ont été finalisés et approuvés par le Collège, à savoir :

- la circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux concernant, en cas d'intervention des autorités judiciaires, le traitement respectueux du défunt, l'annonce de son décès, le dernier hommage à lui rendre et le nettoyage des lieux ;
- la circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux près les cours d'appel relative à l'accueil des victimes au sein des parquets et des tribunaux.

Les démarches en vue de leur signature et de leur entrée en vigueur seront poursuivies au début de l'année judiciaire 2012-2013.

CHAPITRE 11 – VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET MALTRAITANCE D'ENFANTS EXTRA-FAMILIALE

Le groupe de travail « Violences intrafamiliales » a poursuivi l'évaluation de la circulaire COL 4/2006.

Il avait été décidé, au cours de l'année judiciaire 2009-2010, de répartir le travail en quatre sous-groupes chargés d'examiner divers aspects abordés par la circulaire, dans le but de relever les difficultés rencontrées et de formuler des propositions visant à améliorer la politique criminelle en vigueur. Ces efforts ont été fructueux et un certain nombre de remarques ou de propositions ont été formulées.

À l'issue de cette phase de travail, il a été convenu de tenir compte des enseignements tirés de l'évaluation et de proposer des modifications concrètes à la circulaire.

C'est ainsi qu'il a été établi, pour des raisons d'efficacité, que les deux coprésidents collaboreraient à l'élaboration des modifications de la circulaire. C'est donc à cette tâche qu'ils se sont attelés durant l'année judiciaire 2011-2012, en se réunissant à une seule reprise en vue d'insérer dans le texte les amendements souhaitables. Par ailleurs, diverses séances de travail à composition restreinte avec la police et les maisons de justice ont été menées dans le même but.

Le groupe de travail plénier a tenu une réunion en vue de faire rapport de l'état d'avancement des travaux. Celle-ci a, en outre, été largement consacrée à l'examen des difficultés posées par l'adoption de la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence et par celle du 15 juin 2012 réprimant l'inobservation de l'interdiction temporaire de résidence.

Un report de l'entrée en vigueur de ces deux lois a été sollicité auprès de la ministre de la Justice, afin que le Collège des procureurs généraux puisse rédiger une circulaire visant une application adéquate et uniforme de ces dernières.

CHAPITRE 12 – CORRUPTION

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise « Corruption » s'est réuni les 7 septembre 2011, 3 février 2012 et 27 avril 2012.

Le 9 novembre 2011, ce réseau d'expertise a organisé, avec l'appui de l'Institut de formation judiciaire, une formation conjointe sur la corruption, destinée aux magistrats et aux fonctionnaires de police qui traitent des dossiers relatifs à ce phénomène. L'organisation de cette journée d'étude répond à l'une des recommandations formulées à l'égard de la Belgique par le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) dans le cadre du troisième cycle d'évaluation « Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2) » et par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Cette formation conjointe a rassemblé les magistrats de référence en matière de corruption (réseau d'expertise), les magistrats du ministère public et les magistrats du siège ayant déjà une certaine expérience dans ce domaine, des juges d'instruction et des policiers notamment du réseau PJF – Office central pour la Répression de la Corruption (OCRC) et ceux traitant les dossiers de corruption au sein des directions judiciaires déconcentrées.

Cette journée d'étude, présidée par le coordinateur principal du réseau d'expertise « Corruption », constituait également la réunion plénière des magistrats de référence de ce réseau d'expertise.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail et formations

Le 18 octobre 2011, Monsieur l'avocat général Patrick De Wolf, coordinateur principal du réseau d'expertise « Corruption », a participé à la deuxième réunion du groupe consultatif chargé d'examiner le « Système national d'intégrité » (« National Integrity System ») de l'organisme « Transparency International Belgium », afin de collaborer à un projet qui vise à établir un outil d'évaluation de la politique d'intégrité des pays en général et de la Belgique en particulier. Cet outil permet d'analyser l'ampleur et les causes de la corruption, ainsi que l'efficacité des mesures nationales prises pour les combattre.

Tout au long de l'année judiciaire, Monsieur Patrick De Wolf a entretenu des contacts réguliers avec les responsables des diverses instances nationales et internationales chargées de la lutte contre la corruption. Il a notamment assisté aux réunions de coordination de l'Organe de coordination multilatérale « COORMULTI » présidées par le SPF Affaires étrangères, à des réunions avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), ainsi qu'à certaines avec le groupe interdépartemental contre la corruption. Il s'est rendu à des rencontres avec les experts internationaux du Conseil de l'Europe concernant l'enquête et le rapport du Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée (GMD) et à des réunions avec « Transparency International Belgium ». Il a également participé à la neuvième conférence des procureurs chargés de la lutte contre la fraude, organisée par l'OLAF à Paris du 16 au 19 novembre 2011.

Il a également collaboré à l'enquête s'inscrivant dans le cadre de la cinquième série d'évaluations mutuelles sur la criminalité financière et enquêtes financières du GMD, mises en œuvre par le Conseil de l'Union européenne. En tant que représentant de la Belgique, il a contribué à l'étude « Euroneeds », placée sous la direction du « Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht », qui a eu notamment pour objet d'évaluer les besoins de l'OLAF dans le cadre de ses enquêtes. À ce titre, il a dû procéder à diverses interviews de magistrats spécialisés, entre autres, en matière de corruption.

La banque de données regroupant les décisions judiciaires en matière de corruption publique et privée, de concussion et de prise d'intérêt, a été, dans la mesure du possible, complétée et mise à jour. Cette base de données est censée reprendre toutes les décisions rendues dans ces domaines, par ressort et par juridiction, afin que les magistrats confrontés à un problème de droit puissent immédiatement consulter la jurisprudence y afférente sur Ompranet à partir de leur ordinateur personnel. Il est déjà possible d'effectuer une recherche par mot-clé et cette fonctionnalité sera encore développée. Chaque année, cette banque de données est mise à jour et alimentée par les nouvelles décisions prononcées durant l'année écoulée. Cette mise à jour a toutefois été rendue plus difficile en raison de la suppression de la cellule statistique du Service de la

politique criminelle, qui permettait, à partir du casier judiciaire central, d'identifier les nouvelles décisions rendues en matière de corruption. Les décisions les plus intéressantes ont généralement été transmises directement au coordinateur principal et au secrétariat du Collège des procureurs généraux afin d'être insérées sur Ompranet.

Par ailleurs, cette base de données est également particulièrement utile en vue de pouvoir répondre rapidement et efficacement aux demandes des différentes instances internationales, en l'espèce l'OCDE, le GRECO, la Commission européenne, l'ONU, etc., chargées d'évaluer la Belgique. Elle permet aussi de mieux analyser le contenu des décisions et d'en tirer les conclusions fondamentales, notamment au niveau de la durée des procédures, des peines prononcées, etc. La direction de la lutte contre la criminalité économique et financière (DJF) de la police fédérale a également obtenu l'autorisation du président du Collège des procureurs généraux de consulter cette documentation judiciaire et parvient ainsi à mieux identifier les problèmes de procédure résultant d'incidents rencontrés notamment en cours d'enquêtes, et ce, en vue de les éviter ou d'y remédier autrement à l'avenir.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Poursuite de la rédaction d'une circulaire de politique criminelle en matière de corruption, afin de faire aboutir les poursuites y relatives dans des délais raisonnables. Faute de temps disponible, il n'a pas pu être donné suite à ce projet durant cette année.
- Évaluation du suivi des recommandations formulées par le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) dans le cadre du troisième cycle d'évaluation « Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2) ». Faute de temps disponible, ce projet n'a pas pu être poursuivi au cours de cette année judiciaire.
- Évaluation du suivi des recommandations formulées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre de la phase 3 de la procédure d'évaluation par cette organisation (évaluation à jour des structures mises en place par les Parties à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, afin de faire appliquer les textes législatifs et réglementaires de transposition de cette convention). Par manque de temps, ce projet n'a pas pu être concrétisé durant cette année.
- Transfert et mise à jour des décisions prononcées en matière de corruption sur Ompranet.
- Organisation d'une assemblée plénière du réseau d'expertise le 9 novembre 2011, à l'occasion d'une formation conjointe sur la corruption destinée aux magistrats et aux fonctionnaires de police qui traitent des dossiers de corruption.

Circulaires et avis

- Avis concernant le projet de Plan national de sécurité 2012-2015.
- Avis relatif au rapport de conformité sur la Belgique dans le cadre du troisième cycle d'évaluation « Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2) » du GRECO.

CHAPITRE 13 – COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Groupes de travail

Le réseau d'expertise a pris part aux activités de divers groupes de travail externes, tels que le groupe de travail « Mandat d'arrêt européen », la concertation « Scheldemond », le Bureau de Coopération eurégionale (BCE) (préconisation du cofinancement par la Belgique), le réseau d'officiers de liaison (rencontre annuelle et réflexion sur l'optimisation de ce dernier), la coopération bilatérale entre la Belgique et la France, la Belgique et la Russie et la Belgique et les Pays-Bas et la réalisation de l'accord concernant la mission « Eulex Kosovo ».

Outre ces groupes de travail spécifiques, le réseau d'expertise a également participé activement au groupe de concertation « Coopération internationale en matière pénale », qui se penche sur tous les aspects de cette coopération. Ce dernier s'est réuni les 16 septembre 2011, 16 décembre 2011 et 20 avril 2012.

Au sein de l'Union européenne, le réseau d'expertise a également participé, les 17 février 2012, 11 avril 2012 et 25 juin 2012, aux réunions du Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), qui tend à faciliter, promouvoir et renforcer la coopération opérationnelle dans le domaine de la sécurité intérieure et, le 16 décembre 2011, il a pris part à la réunion du Forum consultatif des procureurs généraux, qui a pour objectif de promouvoir l'aspect judiciaire dans la politique de sécurité de l'Union européenne.

En tant que gestionnaire général du réseau d'expertise, le procureur général de Gand a, conformément à la circulaire COL 21/2010 relative à l'inventaire des commissions rogatoires internationales problématiques, également été informé régulièrement des difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'exécution des demandes d'entraide judiciaire et a tenté, par l'intermédiaire du parquet fédéral, d'Eurojust ou de ses homologues étrangers, de remédier aux problèmes qui se sont posés.

2. Formations/évaluations

2.1. Formations

En collaboration avec l'Institut de formation judiciaire, le réseau d'expertise se charge de la formation périodique des magistrats.

Après une réunion préparatoire le 15 octobre 2011, la formation de base annuelle, spécialement destinée aux magistrats débutants, s'est déroulée à Bruxelles les 31 janvier, 1^{er}, 14 et 28 février 2012. Elle se concentrait essentiellement sur la législation interne et les instruments internationaux relatifs à la coopération internationale en matière pénale, les principes majeurs relatifs aux mandats d'arrêt européens, l'extradition, l'entraide judiciaire mineure, le gel des avoirs et sur le rôle et les missions d'acteurs particuliers, tels que le parquet fédéral, le Réseau judiciaire européen (RJE), Eurojust, les magistrats de liaison et les officiers de liaison.

En outre, une réunion préparatoire s'est tenue le 8 juin 2012 afin d'organiser une formation spécialisée sur la coopération en matière pénale entre la Belgique et les Pays-Bas.

2.2. Évaluations

Le réseau d'expertise a été étroitement associé à la sixième évaluation mutuelle de la Belgique en ce qui concerne Eurojust et le Réseau judiciaire européen. Une réunion préparatoire a eu lieu le 20 avril 2012, un questionnaire a été complété et les experts de l'équipe d'évaluation de l'Union européenne ont été reçus les 26, 27 et 28 juin 2012.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

1. Échange général d'informations et de documentation

L'activité principale du réseau d'expertise consiste à appuyer l'intégralité du ministère public en diffusant toutes les informations pertinentes, et ce, en vue d'informer les praticiens le plus rapidement possible de l'ensemble des évolutions. Par exemple, le réseau porte à leur connaissance et commente toute nouvelle convention d'entraide judiciaire à laquelle la Belgique est liée.

Du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, un total de 83 mémos ont été diffusés par courriel à tous les magistrats de référence et aux membres du réseau d'expertise et ont été placés sur Ompranet.

Subdivisés en une structure fixe, ces mémos commentent la jurisprudence (nationale et de la Cour européenne de Justice), les nouveaux instruments internationaux et leur application dans la pratique, la nouvelle législation nationale, les informations spécifiques concernant certains pays et les fiches des officiers de liaison qui y sont en poste, les informations pertinentes concernant les activités, les manuels, les sites Internet, les protocoles d'accord et autres de divers organes européens tels qu'Eurojust, Europol, le Réseau judiciaire européen et les experts des équipes communes d'enquête, ainsi que les bonnes pratiques.

À titre d'exemple, il peut être renvoyé aux nouveaux modèles de demandes d'entraide judiciaire reprenant les formalités Salduz, qui ont été diffusés, ainsi qu'au manuel détaillé traitant du mandat d'arrêt européen et de la remise passive.

2. Implication dans de nouvelles initiatives

Le réseau d'expertise tente d'être impliqué dès les prémices dans l'établissement d'instruments internationaux et de la législation nationale, afin qu'il soit tenu compte au maximum des besoins et des possibilités réalistes permettant de les mettre en application sur le terrain.

Tel que prévu dans la circulaire COL 11/2009 relative au suivi législatif, le réseau d'expertise a fourni une contribution annuelle concernant les dispositions législatives ayant posé des problèmes d'application. Il a proposé une modification législative de l'article 90^{quater} du Code d'instruction criminelle en vue de permettre un assouplissement de la procédure afférente aux demandes d'entraide judiciaire adressées à la Belgique visant l'interception des télécommunications enregistrées et leur transmission à l'État requérant.

Par ailleurs, le réseau d'expertise a participé activement à l'élaboration d'un certain nombre de lois et de projets de loi faisant défaut dans la pratique, ainsi qu'à la transposition de plusieurs décisions-cadres de l'UE qui n'ont pas d'effet direct et qui doivent être mises en œuvre dans les États membres, dont voici le détail :

- La compétence extraterritoriale

Le réseau d'expertise a été entendu à la Commission de la Justice de la Chambre et a collaboré à la rédaction de la loi du 6 février 2012 modifiant la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale en ce qui concerne la poursuite de certaines infractions commises à l'étranger.

Cette modification législative a été commentée dans le mémo 341/2012.

- Transfèrement de personnes condamnées et reprise de la peine au sein de l'Union européenne

Le réseau d'expertise a collaboré à l'élaboration de la loi du 15 mai 2012 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux peines ou mesures privatives de liberté prononcées dans un État membre de l'Union européenne (transposition de la décision-cadre de l'UE 2008/909/JAI, afin de laisser les personnes condamnées purger leur peine dans un autre État membre avec lequel elles ont un lien, en particulier en vue de leur reclassement et de leur réintégration).

En ce qui concerne cette matière, le réseau d'expertise s'attèle à la rédaction d'une circulaire globale de la ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux. En attendant, la nouvelle réglementation a déjà été commentée dans le mémo 361/2012.

- Eurojust

Outre un certain nombre de réunions ayant porté sur le Système national de coordination d'Eurojust (ENCS – Eurojust National Coordination System), l'évaluation du protocole d'accord Europol-Eurojust et le projet « EPOC IV », le réseau d'expertise a également contribué à l'élaboration d'un projet de loi visant à transposer en droit belge la décision-cadre de l'UE 2009/426/JAI, qui élargit, entre autres, les compétences

d'Eurojust et des représentants nationaux et prévoit un renforcement des délégations nationales. Cette décision-cadre aurait dû être mise en œuvre le 4 juin 2011, mais le projet de loi n'a pas encore été traité.

- **Mandat d'arrêt européen**

Le réseau d'expertise a collaboré au projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2003 sur le mandat d'arrêt européen, qui vise à appliquer la décision-cadre de l'UE 2009/299/JAI relative à l'exécution de jugements par défaut, d'une part, et à mettre en œuvre un certain nombre de modifications techniques et procédurales sur la base de l'expérience pratique, d'autre part.

- **Récidive**

Le réseau d'expertise a continué d'être impliqué dans la rédaction d'un projet de loi transposant en droit belge la décision-cadre de l'UE 2008/675/JAI relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale (décision-cadre « Fourniret »).

Cette décision-cadre vise essentiellement à ce qu'un État membre donné tienne également compte des décisions pénales définitives rendues dans les autres États membres, en y attachant les effets équivalents à ceux d'une condamnation prononcée conformément au droit interne, par exemple en vue de la détention préventive, pour retenir la récidive et pour déterminer la nature de la peine et les modalités d'exécution.

Circulaires et avis

- **Circulaires**

Le réseau d'expertise s'est chargé de rédiger les circulaires suivantes :

- circulaire commune COL 8/2011 du 23 septembre 2011 relative à l'assistance d'un avocat dès la première audition – le réseau d'expertise s'est chargé du volet international (demandes d'entraide judiciaire et extradition/remise) ;
- circulaire commune COL 9/2011 du 23 septembre 2011 relative à Europol, qui énumère les tâches et les compétences de l'Office européen de police Europol sur la base de la décision-cadre de l'UE 2009/371/JAI ;
- circulaire commune COL 10/2012 du 25 juin 2012 relative au Réseau judiciaire européen, qui décrit ce réseau de points de contact en vue de faciliter la coopération judiciaire sur la base de la décision-cadre de l'UE 2008/976/JAI ;
- projet de circulaire relative à la collaboration et à la répartition des tâches entre le magistrat de liaison et l'officier de liaison n'a pas encore été diffusé faute de réaction de la ministre de la Justice.

- **Avis**

Le coordinateur principal a toujours été disponible pour effectuer des recherches dans cette matière et fournir des avis/informations aux magistrats de référence, aux services spécialisés de police tels que la direction de la coopération policière internationale (CGI) et FAST, ainsi qu'à des collègues étrangers. En outre, il a également mis ses connaissances à la disposition de chercheurs scientifiques, du SPF Justice, d'organes européens et autres, afin de répondre à des questionnaires et aux demandes d'avis de ces derniers.

PARTIE III

LE BON FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET LA

COORDINATION DU MINISTÈRE PUBLIC

(ART. 143*bis*, § 2, 2°, CODE JUD.)

CHAPITRE 1 – RÉSEAU D'EXPERTISE « POLITIQUE CRIMINELLE – PROCÉDURE PÉNALE »

VOLET « POLITIQUE CRIMINELLE »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise « Politique criminelle » s'est réuni le 17 novembre 2011. Les membres du groupe de travail « A1-A2 » se sont, quant à eux, rassemblés les 13 janvier 2012, 27 mars 2012 et 10 mai 2012 et ceux du groupe de travail « Politique criminelle générale » les 9 décembre 2011 et 20 mars 2012.

2. Groupes de travail

La méthode de travail du réseau d'expertise consiste à charger des groupes de travail d'élaborer des propositions concrètes, qui peuvent ensuite être validées dans le cadre du réseau d'expertise élargi.

- Groupe de travail « A1-A2 » – groupe de travail chargé du suivi et de l'encadrement de la redéfinition du paysage judiciaire et de la modernisation du ministère public

Le groupe de travail « A1-A2 » a été chargé de suivre de près et d'encadrer les initiatives stratégiques relatives à la redéfinition du paysage judiciaire.

Le groupe de travail est composé de manière à impliquer les différentes composantes du ministère public dans le suivi de la réforme du paysage judiciaire. Il se compose de membres des parquets généraux, du parquet fédéral, des parquets de première instance, des auditorats du travail et du secrétariat du Collège des procureurs généraux (en ce compris des membres de l'équipe des analystes statistiques et du Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation).

Le groupe de travail s'est réuni le 13 janvier 2012, le 27 mars 2012 et le 10 mai 2012 afin de préparer un avis relatif à la réforme du paysage judiciaire.

- Groupe de travail « B1 » – groupe de travail chargé des discussions relatives à la création du service d'appui commun au ministère public

Le groupe de travail « B1 » a été chargé de préparer la création du futur service d'appui commun à l'ensemble du ministère public. Il se penche également sur la problématique de la statutarisation du personnel de l'actuel secrétariat du Collège.

Le groupe de travail ne s'est pas réuni au complet au cours de l'année judiciaire 2011-2012, mais le coordinateur principal du réseau d'expertise « Politique criminelle » a organisé des réunions préparatoires avec le personnel du secrétariat du Collège ainsi qu'avec la Commission de modernisation de l'ordre judiciaire.

- Groupe de travail « Politique criminelle générale »

Ce groupe de travail a été créé à la suite des activités du groupe de travail « Transactions ». Après que ce dernier a élaboré une circulaire en vue d'harmoniser les pratiques en matière d'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EAPS), il a été décidé d'examiner les suites données de manière globale (en ce qui concerne un certain nombre d'infractions récurrentes). Une analyse statistique des normes de traitement a été réalisée et diffusée au sein du ministère public. Le groupe de travail « Politique criminelle générale » s'est attablé le 9 décembre 2011 et le 20 mars 2012 afin de discuter des possibilités d'harmonisation des normes de traitement.

- Participation à des groupes de travail créés par la cellule stratégique

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Politique criminelle » prend part aux activités du groupe de réflexion et du comité de pilotage consacrés à la réforme du paysage judiciaire, instaurés par le ministre de la Justice.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

La mission fondamentale du réseau d'expertise « Politique criminelle » est d'accompagner et de préparer la réforme du paysage judiciaire ainsi que la modernisation du ministère public et de fournir des avis au ministre de la Justice dans cette matière.

Préparation de la réforme du paysage judiciaire

Le groupe de travail « A1-A2 » s'est réuni de manière régulière en vue d'élaborer un plan du ministère public relatif à la réforme du paysage judiciaire. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 mai 2012, le texte a été présenté au Collège des procureurs généraux, au procureur fédéral, au Conseil des procureurs du Roi et au Conseil des auditeurs du travail.

Le plan de réforme du ministère public a été remis à la ministre de la Justice le 29 mai 2012.

La création d'un service d'appui du ministère public

La création effective d'un service d'appui commun à l'ensemble du ministère public demeure une préoccupation constante du réseau d'expertise « Politique criminelle ».

En vertu de l'article 143*bis* du Code judiciaire, le Collège des procureurs généraux est compétent pour la mise en œuvre cohérente et la coordination de la politique criminelle, ainsi que pour le bon fonctionnement général et la coordination du ministère public. Le Collège des procureurs généraux est en outre chargé d'informer le ministre de la Justice et de lui donner avis, d'initiative ou à sa demande, sur toute question en rapport avec les missions du ministère public. Afin d'appuyer la gestion de ces tâches, il est à ce jour assisté d'un secrétariat.

La loi du 25 avril 2007 modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, a confié ces tâches à un service d'appui devant encore être créé. Cette loi aurait dû conduire à la transformation de l'actuel secrétariat du Collège des procureurs généraux en un service d'appui commun au bénéfice de l'ensemble du ministère public, mais le nouvel article 143*ter* du Code judiciaire n'a toujours pas été exécuté à ce jour.

Étant donné la hausse croissante des activités du Collège des procureurs généraux, la création d'un service d'appui effectif s'impose d'autant plus.

Le service d'appui ferait non seulement office d'organe de gestion, mais aussi d'interface au sein du ministère public et de point de contact pour le ministre de la Justice, et constituerait une plus-value particulière tant pour le ministère public que pour les acteurs externes.

D'ailleurs, le secrétariat actuel contribue déjà significativement à la modernisation de l'organisation et à la gestion du changement, en recourant à des instruments stratégiques et de gestion qui ont déjà été réalisés, tels que la coordination et l'appui juridique, l'analyse statistique, la mesure de la charge de travail et le modèle de qualité.

Ces instruments s'inscrivent dans le cadre de la vision des décideurs, consistant à développer, à terme, une gestion intégrale pour l'ordre judiciaire.

Le réseau d'expertise « Politique criminelle » continuera de se pencher sur la future structure et de se concerter avec les acteurs concernés, en vue de la création effective du service d'appui.

Circulaires et avis

- Préparation du plan de réforme du ministère public, qui a été remis à la ministre de la Justice le 29 mai 2012.

- Préparation d'une lettre adressée à la ministre de la Justice le 16 décembre 2011 concernant la collaboration entre le Collège des procureurs généraux et le Service de la politique criminelle, dans l'attente de la création du service d'appui du ministère public.
- Collaboration à un avis faisant suite à la demande du « Vlaamse Hoge Raad voor de Milieuhandhaving » (Conseil supérieur flamand du Maintien environnemental) de modifier l'article 138 CIC. Cette demande a été formulée après la constatation d'un écart entre les chiffres des autorités verbalisantes (l'« Agentschap voor Natuur en Bos »), d'une part, et ceux des parquets correctionnels, d'autre part, relatifs aux procès-verbaux dressés en cas d'infractions au décret forestier de la Région flamande (« Bosdecreet ») (prévu dans le Code forestier) et à la législation sur la pêche fluviale. Le réseau d'expertise a discuté de cette question le 25 novembre 2011. Il a jugé qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'article 138 CIC et a proposé, afin de remédier à cette problématique, de charger les parquets d'enregistrer les dossiers concernés dans le système informatique « REA-TPI », avant d'en confier le traitement à des magistrats spécialisés en matière d'environnement.

VOLET « PROCÉDURE PÉNALE »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions

Le team de coordination du réseau d'expertise « Procédure pénale » s'est réuni le 20 septembre 2011, le 10 novembre 2011, le 2 février 2012 et le 9 mai 2012.

2. Groupes de travail

Ce sujet est traité séparément au point VI, après la discussion des activités du réseau d'expertise « Procédure pénale ».

3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

Plusieurs formations ont été données au sujet de la jurisprudence « Salduz » dans l'ensemble du pays.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est penché sur une multitude de points d'ordre du jour, dont les suivants ont été traités en priorité :

- Assistance de l'avocat lors de la première audition
À la suite de l'arrêt « Salduz » de la CEDH du 27 novembre 2008, cette problématique a fait l'objet de moult discussions, notamment en ce qui concerne le délai de 24 heures, le droit au silence, l'importance de la recherche d'indices, les preuves matérielles, l'éventuel enregistrement de l'audition et la demande de procéder à une nouvelle audition de l'inculpé moyennant l'assistance d'un avocat.

Un nouveau projet de directive a été préparé et discuté en détail durant chaque réunion en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (1^{er} janvier 2012).

La circulaire COL 8/2011 a été diffusée le 23 septembre 2011, suivie de quatre addenda, plus précisément la circulaire COL 10/2011 relative aux modèles, la circulaire COL 12/2011 relative aux mineurs, la circulaire COL 13/2011 relative au service de permanence et la circulaire COL 4/2012 relative à l'enregistrement et à l'évaluation.

- Taxation des frais d'huissiers de justice
Après que le président de la Chambre nationale des Huissiers de justice a signalé des problèmes concernant les états de frais, l'entrée en vigueur de la circulaire COL 22/2010 afférente à ce chapitre a été reportée. Dans l'attente de l'adaptation de la circulaire COL, un groupe de travail *ad hoc* étudiera cette problématique. Il est ressorti des réunions du groupe de travail que le SPF Justice passerait au nouveau système de

comptabilité « FEDCOM », qui requiert l'établissement et l'introduction d'un document individualisé par paiement. C'est la raison pour laquelle les états de frais périodiques des huissiers de justice ne seront prochainement plus acceptés. Il sera demandé à la ministre de la Justice d'impliquer le ministère public et les huissiers de justice dans un groupe de travail qui se penchera sur l'utilisation de ce nouveau système.

- Exécutabilité des EAPS imposées par le parquet – perceptions immédiates impayées

Le 23 août 2011, le Conseil d'État a rédigé un avis au sujet de l'ordre de paiement. Cet avis a été remis en question, car il traite uniquement du règlement administratif et n'aborde pas le contenu de la proposition. Un autre ordre de paiement est repris dans un avant-projet de loi portant des dispositions diverses. Après avoir consulté la cellule stratégique de la ministre de la Justice et le professeur Dirk Van Daele, un texte a été préparé. Le gouvernement a tout d'abord préféré voter le texte initial, à propos duquel le Conseil d'État avait émis un avis. Il s'agit de la loi du 22 avril 2012 modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 (M.B. du 25 juin 2012), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Un avant-projet de modifications a été soumis au Conseil d'État dans un avant-projet de loi portant des dispositions diverses. Le Conseil d'État a rendu l'avis n° 51.602/1V-2/V les 19 et 23 juillet 2012. En raison des remarques très fondamentales, cet article de l'avant-projet n'a pas été repris dans le projet, mais, moyennant quelques adaptations, il sera éventuellement déposé comme projet distinct par le secrétaire d'État à la Mobilité.

En ce qui concerne les perceptions immédiates, le traitement a lieu par courrier, ce qui présente plusieurs inconvénients. L'intention est de charger la justice de cette perception (par le biais du système « MaCH »). La proposition a été approuvée par le Collège des procureurs généraux. Pour des raisons techniques, il a ensuite été décidé de maintenir le flux existant entre la police et bpost, mais de faire transmettre également l'ensemble des paiements tardifs (bien que payés correctement) par la police aux parquets de police. Près de 150.000 de ces paiements tardifs sont traités automatiquement dans le système « MaCH », de sorte que, même après la proposition de transaction, les parquets de police sont informés du paiement et que d'autres démarches (rappel EAPS, citation) sont évitées.

- Les divers problèmes en matière de perquisitions

- Perquisition – consentement d'un mineur

L'avis du réseau d'expertise « Protection de la jeunesse » a été discuté. Ce point continue d'être suivi.

- Notion de domicile

Différents problèmes sont abordés dans la note qui a été soumise, notamment la perquisition dans la couchette d'un chauffeur de camion, dans une chambre d'hôtel et dans des roulottes. Ce point continue d'être suivi.

- La possibilité de prendre des mesures coercitives

Un projet de note a été rédigé et il a, entre autres, été discuté de l'interprétation toujours plus restrictive de la possibilité de prendre des mesures coercitives. Il sera soumis ultérieurement au Collège des procureurs généraux.

- Perquisition dans une étude notariale

Un groupe de travail interne a été créé en collaboration avec la Chambre nationale des Huissiers de justice afin d'élaborer des directives en matière de perquisitions dans une étude notariale. Deux aspects seront approfondis, à savoir le secret professionnel et le statut de notaire. Ce point continue d'être suivi.

- Compétences et possibilités de la police en matière d'exécution de l'ordonnance de capture, de l'ordonnance de prise de corps, du mandat d'amener ou du mandat d'arrêt

Le réseau d'expertise a continué d'étoffer une note, qui avait tout d'abord été rédigée en vue de répondre aux interrogations des services de police quant à leurs possibilités de pénétrer dans le domicile privé (de l'intéressé ou d'un tiers) sur la base d'une ordonnance de capture, d'une ordonnance de prise de corps, d'un mandat d'amener ou d'un mandat d'arrêt. La note a été soumise au Collège des procureurs généraux qui l'a approuvée avant qu'elle ne soit diffusée, le 23 novembre 2011, en tant que position du Collège par le biais de la circulaire COL 11/2011.

- Secret professionnel de l'assistant de justice

Différentes positions ont été formulées à ce sujet et transposées dans une note. La direction générale des Maisons de justice a également exprimé sa position. Un sous-groupe de travail a été créé en vue de se pencher sur cette problématique. Ce point continue d'être suivi.

- Extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EAPS)

Cf. *infra* le groupe de travail « Transactions ».

- Extension de la possibilité d'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EEAPS)

Cette problématique est traitée en même temps que le point précédent, au chapitre consacré au groupe de travail « Transactions ».

- Responsabilité pénale du bourgmestre

L'analyse a été brièvement commentée. Divers bourgmestres ont demandé au ministre de la Justice de limiter leur responsabilité pénale, par analogie avec la responsabilité des sociétés, compte tenu de leur responsabilité civile et pénale, d'une part, et de leur large domaine de compétences pour lesquelles leur responsabilité peut être engagée, d'autre part. Ce point continue d'être suivi.

- Article 125 – arrêté royal du 28 décembre 1950

La loi de 1955 relative aux archives (modifiée) prévoit que les dossiers datant de plus de trente ans doivent être déposés aux Archives de l'État, ce qui entraîne une publicité qui peut occasionner des difficultés dans le cadre de certains dossiers. Les Archives de l'État souhaitent se charger elles-mêmes de l'octroi d'autorisations de consultation de dossiers judiciaires qui ont été déposés auprès des archives, compétence qui revient au procureur général en vertu de l'article 125 de l'arrêté royal portant règlement général sur les frais de justice en matière répressive. Il existe un problème de compatibilité entre l'article 125 de cet arrêté royal, d'une part, et la loi de 1955 relative aux archives, d'autre part. Une autre difficulté concerne le statut des dossiers judiciaires. Cette problématique continue d'être suivie.

- La constitution de partie civile dans le cadre de la procédure pénale belge

L'étude de la cellule stratégique a été discutée.

- Signature scannée

Le réseau d'expertise a discuté d'une note qui a été rédigée concernant la loi du 10 juillet 2006 relative à la procédure par voie électronique et, plus précisément, la signature scannée. Cette loi n'est pas encore entrée en vigueur. Par ailleurs, les membres du réseau ont examiné si la signature scannée avait un effet suspensif (dans le cadre d'affaires de roulage). La problématique des réquisitions du juge d'instruction par fax a également été abordée. La note a été soumise au Collège des procureurs généraux qui l'a approuvée avant qu'elle ne soit diffusée, le 24 mai 2012, en tant que position du Collège par le biais de la circulaire COL 5/2012.

- Publicité de l'administration

Le réseau d'expertise a discuté de la note qui a été rédigée à la demande du ministre de la Justice concernant l'incidence sur le ministère public de la Convention du Conseil de l'Europe du 18 juin 2009 sur l'accès aux documents publics. Il a été conclu que la portée des dispositions de la Convention correspond à la législation interne. Toutefois, il a été renvoyé à la problématique des services spéciaux d'inspection et des documents préparatoires. Il a également été précisé que les problèmes éventuels devaient être signalés au Collège des procureurs généraux. Ce dernier a approuvé la note qui lui a été soumise. En outre, une lettre a été envoyée à la ministre de la Justice, au président du Conseil des procureurs du Roi et au président du Conseil des auditeurs du travail le 15 mars 2012.

- Signification par les huissiers de justice – traduction

Les parquets appliquent des méthodes de travail divergentes en ce qui concerne la traduction d'actes devant être signifiés à l'étranger. Certains parquets disposent de modèles traduits et certains huissiers de justice utilisent leurs propres formulaires. Par ailleurs, des obligations internationales découlent du deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959). Il sera demandé de fournir tous les formulaires-types et le réseau d'expertise sera impliqué dans cette initiative.

- Mise à disposition de dossiers judiciaires pour les personnes détenues

Il a été discuté de la problématique du transfert de dossiers vers la prison en vue de leur consultation par des détenus. Différentes options ont été avancées, à savoir la copie des dossiers et JustScan. Ce point continue d'être suivi. L'absence de système informatique fiable constitue la principale pierre d'achoppement, car la consultation de dossiers absorbe trop de moyens au niveau du corps de sécurité et des greffes.

- Enquête de patrimoine

L'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) a soumis un certain nombre de propositions à la suite du projet de plan d'action 2012-2013 en matière de lutte contre la fraude fiscale et sociale. Par analogie avec certaines initiatives prises aux Pays-Bas, l'OCSC souhaiterait disposer de davantage de moyens durant la phase de l'exécution de la peine. Les propositions continueront d'être élaborées et d'être suivies.

- Confiscation par le ministère public – conservation de sommes d'argent par l'OCSC

L'OCSC rencontre des problèmes concernant l'affectation de certains fonds et les délais de conservation. De même, des difficultés se posent quant aux biens « abandonnés », en raison de l'absence de contexte légal. Les membres ont discuté d'un projet de circulaire, qui vise un règlement transparent. Ce projet sera soumis au Collège des procureurs généraux. Ce point continue d'être suivi.

- Exécution des jugements et arrêts de confiscation

Le réseau d'expertise a débattu d'une note qui a été rédigée par l'OCSC au sujet de la définition des termes, de l'exécutabilité des condamnations pénales et de l'exécution concrète des confiscations. Il sera vérifié si des directives existent en la matière et la note sera éventuellement diffusée dans les parquets. Elle sera tout d'abord remaniée au sein de l'OCSC. Ce point continue d'être suivi.

Circulaires et avis

- Circulaire COL 8/2011 du 23 septembre 2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge
- Circulaire COL 10/2011 du 19 octobre 2011 – Addenda 1 à la circulaire COL 8/2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – Modèles
- Circulaire COL 11/2011 du 23 septembre 2011 relative à la privation de liberté et aux possibilités de pénétrer dans le domicile privé en vue d'arrêter un suspect, un inculpé ou une personne condamnée – Position du Collège des procureurs généraux
- Circulaire COL 12/2011 du 23 novembre 2011 – Addenda 2 à la circulaire COL 8/2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – Situation des mineurs d'âge et des personnes suspectées d'avoir commis un fait qualifié infraction avant l'âge de dix-huit ans
- Circulaire COL 13/2011 du 29 novembre 2011 – Addenda 3 à la circulaire COL 8/2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – Schéma de procédure relatif au service de permanence – Protocole d'accord
- Circulaire COL 4/2012 du 16 mai 2012 – Addenda 4 à la circulaire COL 8/2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – modification et actualisation du chapitre VII relatif à l'évaluation de la COL
- Circulaire COL 5/2012 du 24 mai 2012 – Utilisation de documents scannés – signature – interruption de la prescription – position du Collège des procureurs généraux
- Circulaire COL 6/2012 du 30 mai 2012 – Application de l'article 216*bis* CIC, spécialement en ce qui concerne l'extension de l'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EEAPS)

Observations critiques

Le réseau d'expertise « Procédure pénale » n'est pas un réseau opérationnel mais un réseau fonctionnel, qui ne formule aucune directive concernant la poursuite d'infractions ou de phénomènes spécifiques.

Dès lors, ses priorités sont généralement définies par la nécessité de faire appliquer toute nouvelle législation aussi bien et efficacement que possible et de l'accompagner de directives et de modèles, d'une part, et de rendre des avis au sujet de projets ou de propositions de loi ayant trait à la procédure pénale, d'autre part.

À l'avenir, la réforme imminente du paysage judiciaire devra être accompagnée, par exemple, de nouvelles dispositions dans le cadre de la procédure pénale, en particulier en ce qui concerne la compétence territoriale.

Il découle de l'évolution de la jurisprudence de la CEDH que la procédure pénale inquisitoire ne cesse de subir une forte influence, par l'instauration de principes accusatoires étrangers à notre système juridique.

Le réseau d'expertise « Procédure pénale », suivi sur ce point par le Collège des procureurs généraux, s'est efforcé, pour chaque sujet, d'accorder une attention particulière aux droits des personnes impliquées dans un procès pénal. Un exemple de son engagement a été l'élargissement des droits d'une personne condamnée par défaut, en particulier celle qui est arrêtée à l'étranger.

À cet égard, un projet de déclaration de droits a également été préparé.

À ce jour, d'énormes efforts ont été consentis afin de mettre en œuvre la loi du 13 août 2011 relative à l'assistance d'un avocat. Celle-ci n'était qu'une première étape dans l'évolution vers une participation plus large de la défense (l'avocat) dans la procédure pénale. Le coordinateur principal a représenté le Collège des procureurs généraux au sein du Forum « Salduz », dans le cadre de l'évaluation de la loi et de la rédaction de circulaires par le Service de la politique criminelle.

La prochaine étape consistera à réfléchir à la mise en œuvre de la future directive C. Quelques améliorations ponctuelles peuvent d'ores et déjà être apportées.

Cependant, à l'avenir, il convient d'opter pour un tout nouveau Code d'instruction criminelle, qui s'inscrit dans le cadre de la vision de la CEDH. Dans le cas contraire, l'on peut craindre une faillite complète et une mise en péril du système belge existant. Néanmoins, la réflexion est entamée.

Groupes et sous-groupes de travail du réseau d'expertise « Procédure pénale »

- **Sous-réseau d'expertise « Médiation pénale »**

- **Activités du sous-réseau d'expertise « Médiation »**

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, le sous-réseau d'expertise « Médiation pénale » ne s'est réuni qu'une seule fois le 16 septembre 2011.

Cette réunion avait pour objectif de poursuivre l'élaboration d'un projet de circulaire relative à l'obligation d'information du ministère public en matière de médiation (article 553, § 2, du Code d'instruction criminelle). Cette circulaire a également prévu une articulation pratique entre la médiation pénale en vertu de l'article 216^{ter} CIC, d'une part, et la médiation réparatrice, telle que visée aux articles 553 et suivants CIC, d'autre part.

L'avis du Conseil des procureurs du Roi a été sollicité au sujet de la faisabilité pratique de la circulaire. Celui-ci s'est prononcé le 22 mai 2012.

La circulaire relative à l'obligation d'information doit être finalisée compte tenu de cet avis.

- **Le groupe de travail « BPR maisons de justice » – Concertation et collaboration structurelle entre le ministère public et la direction générale des Maisons de justice**

Par le passé, plus précisément avant la création des structures de concertation, le groupe de travail a discuté de différents points se rapportant à la collaboration entre le ministère public et la direction générale des Maisons de justice.

Bien que le groupe de travail soit demeuré actif après la création de ces structures de concertation, aucun point n'a été inscrit à l'ordre du jour, de sorte qu'aucune réunion n'a été tenue.

- **Groupe de travail « Transactions » et groupe de travail « Politique criminelle générale »**

Le groupe de travail « Transactions » a achevé ses activités en tant que telles en même temps que la diffusion de la circulaire COL 1/2011 du 2 février 2011.

Entre-temps, un groupe de travail composé de manière quasiment similaire (représentants des cinq procureurs généraux, du Conseil des procureurs du Roi, de la direction générale des Établissements pénitentiaires et de la direction générale des Maisons de justice) s'est réuni afin d'élaborer une politique criminelle générale.

Une politique criminelle a été développée pour sept infractions. À cet effet, des statistiques ont été extraites concernant les affaires entrées dans les parquets correctionnels en 2008 et un questionnaire a été préparé en vue d'être diffusé aux procureurs du Roi.

Ce groupe de travail s'est réuni le 12 mai 2011, le 9 décembre 2011 et le 20 mars 2012.

Un autre groupe de travail s'est rassemblé sous la direction de Monsieur F. De Mond, premier avocat général, afin d'élaborer une circulaire à la suite des modifications apportées par les lois du 14 avril 2011 et du 11 juillet 2011 à l'article 216^{bis}.

Ces activités ont débouché sur la rédaction de la circulaire COL 6/2012.

CHAPITRE 2 – RÉSEAU D'EXPERTISE « DROIT PÉNAL SOCIAL »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

Le réseau d'expertise « Droit pénal social » a été créé le 18 décembre 2008, à la demande du Collège des procureurs généraux.

Il exerce ses missions dans le cadre défini à l'article 143bis, § 3, alinéas 4 à 7, du Code judiciaire et a pour vocation de fournir un travail d'appui au bénéfice de l'ensemble du ministère public et, plus particulièrement, du Collège des procureurs généraux, sous la gestion générale du procureur général de Liège, en exécution de sa mission prévue par l'article 5, 4°, de l'arrêté royal du 6 mai 1997 relatif aux tâches spécifiques des membres du Collège des procureurs généraux.

Monsieur l'avocat général Frédéric Kurz a coordonné le réseau d'expertise « Droit pénal social » jusqu'au 1^{er} novembre 2012, avant que Madame Marie-Anne Franquinet, premier avocat général près la cour du travail de Liège, ne reprenne ses fonctions.

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, le team de coordination s'est réuni à cinq reprises, à savoir le 4 octobre 2011, le 20 décembre 2011, le 19 avril 2012, le 30 mai 2012 et le 20 septembre 2012.

Aucune réunion plénière du réseau n'a été organisée.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du team de coordination du réseau à des groupes de travail et formations

Des membres du réseau ont participé à un séminaire relatif à l'informatisation des auditorats du travail.

Les membres du team de coordination ont pris part aux discussions relatives à la mise en œuvre d'un embargo en vue de limiter l'accessibilité aux « e-PV ». En outre, ils ont participé aux activités du groupe de travail « Échange de données », dont l'objectif consistait à préparer l'instauration de l'e-PV au sein de la justice, ainsi qu'aux activités du groupe de travail « juridique », chargé d'élaborer le cadre légal du projet.

Les membres du réseau d'expertise ont assisté à une journée d'étude organisée par la Direction des amendes administratives du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, qui consistait en une démonstration de la banque de données « Ginaa » utilisée au sein de cette direction. Cette banque de données permettrait aux auditorats du travail d'obtenir des statistiques fiables, ce que n'apporte pas le système « Laurence ». Les discussions doivent se poursuivre à ce sujet.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Divers problèmes techniques ont été soumis au team de coordination, à savoir :

- l'entrée en vigueur du Code pénal social et les difficultés d'application ;
- le principe « *non bis in idem* » et l'incidence des sanctions administratives prises par l'ONEM ;
- l'application de la loi « Salduz » et l'emploi des formulaires par les inspecteurs sociaux en conformité avec cette loi ;
- les restitutions d'office (article 236 du Code pénal social) ;
- les transactions élargies (COL 06/2012).

Circulaires et avis

Le team de coordination du réseau d'expertise a finalisé la circulaire COL 12/2012 du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social, sous la coordination du Service de la politique criminelle et de Monsieur F. Kurz.

Celle-ci a pour ambition, d'une part, d'adapter les lignes directrices de recherche et de poursuite en tenant compte du nouveau Code de droit pénal social et, d'autre part, de veiller à uniformiser l'application de ces lignes directrices afin que le traitement des dossiers soit encore plus équitable.

CHAPITRE 3 – RÉSEAU D'EXPERTISE « EXÉCUTION DES PEINES ET EXÉCUTION DES MESURES DE SÉCURITÉ ET D'INTERNEMENT

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, le team de coordination du réseau d'expertise « Exécution des peines » s'est réuni les 25 novembre 2011, 20 janvier 2012, 24 février 2012, 28 mars 2012, 4 mai 2012, 11 mai 2012, 5 juin 2012 et 26 juin 2012.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est focalisé sur la finalisation de la circulaire relative :

- au suivi des personnes en liberté moyennant le respect de conditions, d'une part ;
- à la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées, d'autre part.

Cette circulaire vise tout d'abord à définir les missions de chacun et à analyser et améliorer l'échange d'informations entre les divers acteurs.

Cette problématique constitue la priorité fondamentale du réseau d'expertise.

Un groupe de travail, composé de représentants du ministère public, de la direction générale des Maisons de justice, de la direction générale des Établissements pénitentiaires, de la police fédérale et de la police locale, s'est réuni régulièrement au cours de l'année judiciaire 2010-2011, afin de mettre au point cette circulaire.

Celui-ci a clôturé ses travaux en avril-mai 2011 et le réseau d'expertise a repris ses activités au début de l'année judiciaire 2011-2012. Depuis, les membres du réseau d'expertise se sont rencontrés très fréquemment afin de mettre la dernière main à la circulaire.

Circulaires et avis

La circulaire relative au suivi des libérés sous conditions et à la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées a été parachevée à la fin de l'année judiciaire 2011-2012, avant d'être soumise au Collège des procureurs généraux.

CHAPITRE 4 – RÉSEAU D'EXPERTISE « INFORMATIQUE »

SECTION « INFORMATIQUE »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. En collaboration avec le réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public », le réseau d'expertise « Informatique » a poursuivi les travaux de l'« OmpICT » et de l'« OmpICT+ ».

Le tableau ci-dessous donne un aperçu annuel du nombre de réunions auxquelles ont participé les représentants de l'OmpICT. Il en indique également la durée.

	Durée	Nombre
Septembre	66	11
Octobre	85	15
Novembre	82	12
Décembre	35	9
Janvier	106	34
Février	145	43
Mars	176	55
Avril	174	58
Mai	152	45
Juin	112	34
Juillet	44	17
Août	46	21
Total	1223	354

Les réunions ont été considérablement plus nombreuses et plus longues qu'en 2010-2011.

Le nombre de représentants de l'OmpICT ayant assisté aux réunions a augmenté, mais c'est surtout la fréquence de celles-ci qui est en forte hausse, principalement au cours du premier semestre de l'année 2012.

Une concertation hebdomadaire a été mise en place au sein de l'OmpICT afin de pouvoir coordonner les différentes initiatives et les évolutions futures.

2. En ce qui concerne le suivi concret des applications informatiques existantes, les groupes de projet d'application (GPA) « MaCH » (parquets de police) et « REA/TPI » (parquets de première instance et 4 auditorats) ont été particulièrement actifs.

L'application « MaCH » a été mise à la disposition de l'ensemble des parquets de police. Lors de cette installation, de nombreuses erreurs et défaillances ont encore été constatées. Ces observations ont conduit à une concertation intense en vue d'identifier les solutions, de leur donner la priorité appropriée et de les tester.

En outre, un certain nombre de fonctionnalités ont été introduites dans l'application « MaCH », notamment :

- un lien avec la base de données de la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV) concernant les données relatives aux véhicules et à leurs propriétaires ;
- la possibilité de demander les antécédents d'une personne ;
- le chargement automatique des paiements tardifs des perceptions immédiates ;
- la première partie du projet « Verpais » : remplacement du flux de documents papier entre Assuralia et les parquets par un échange électronique de données.

Le GPA « REA/TPI » a organisé une concertation mensuelle et ses membres ont collaboré à certains projets. Les nouvelles fonctionnalités concernent entre autres :

- l'adaptation de l'application à la loi Salduz ;
- la rédaction d'une méthode pour enregistrer et suivre les cas d'extension de l'extinction de l'action publique moyennant paiement d'une somme d'argent (EEAPS) ;
- une nouvelle méthode relative à la gestion des alias.

En raison de l'indisponibilité de collaborateurs du service d'encadrement ICT (« Page ») ou de la possibilité d'adapter l'application (« PJP »), les activités du GPA « Page » pour les parquets généraux et du GPA « PJP » pour les parquets de la jeunesse ont été très limitées.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- L'application pratique du modèle de concertation ICT

L'OmplICT a suivi et appuyé le fonctionnement des différents groupes de projet d'application (GPA) et groupes de projet transversaux (GPT). Il a mené une concertation très intense avec le service d'encadrement ICT, à travers les différents organes de concertation. Cette concertation entre le ministère public, représenté par l'OmplICT, et le service d'encadrement ICT n'a pas donné les résultats escomptés. Au cours de la prochaine année judiciaire, l'un des principaux objectifs sera de parvenir à des résultats grâce à la concertation et à la collaboration.

Afin d'harmoniser de manière optimale les priorités partagées avec le siège, l'OmplICT et ludexICT ont créé une plate-forme de concertation appelée « e-ROJ ».

- L'élaboration d'un modèle informatique intégré

En vue de faire correspondre l'informatisation à la politique du ministère public, un plan stratégique a été élaboré pour la période 2012-2014.

À cet effet, l'OmplICT a défini des objectifs stratégiques sur la base de la mission et de la vision du ministère public. Aux fins de réalisation de ces objectifs, un projet conceptuel d'une architecture orientée sur les services ICT a été développé. Par ailleurs, plusieurs documents politiques ont été rédigés dans le but de concrétiser et/ou d'adapter la politique en matière d'ICT. Enfin, dans le cadre d'un plan stratégique prévoyant quatre parcours, une soixantaine de propositions de projets ont été présentées au service d'encadrement ICT :

- création d'une plate-forme pour l'architecture orientée sur les services par l'acquisition de fondements dans des domaines fonctionnels bien déterminés (gestion des documents, gestion du contenu, interface utilisateur, plate-forme Business Intelligence, etc.) ;
- première mise en œuvre de cette architecture, axée sur les objets de gestion Personne – PV – Dossier, en vue d'une nouvelle informatisation du début de la chaîne pénale, à savoir la réception des données des PV et la création d'une affaire ;
- réalisation d'un certain nombre de « Quick Wins » importants sur l'architecture actuelle de l'application ;
- amélioration de l'environnement de travail grâce, entre autres, à un « environnement de travail mobile », au « télétravail », etc.

- La garantie de la continuité du service

Les questions et les problèmes en suspens ainsi que les priorités en matière d'amélioration ont fait l'objet de discussions avec le service d'encadrement ICT dans le cadre des plates-formes de concertation prévues à cet effet.

- L'interopérabilité avec des tiers

Une attention accrue a encore été accordée à l'interopérabilité avec des tiers. L'optimisation du flux d'information avec la police s'est poursuivie et une concertation a été organisée avec Assuralia et la DIV afin d'optimiser également les flux d'information avec ces organismes. La plate-forme de concertation « e-ROJ », déjà évoquée, permet de veiller continuellement à l'interopérabilité avec le siège.

Circulaires et avis

L'année dernière, l'OmplICT a formulé plusieurs avis à l'intention du Collège des procureurs généraux concernant le modèle de concertation et l'élaboration du plan stratégique ICT 2012-2014. Il convient de souligner notamment l'avis du 28 février 2012 intitulé « Concept d'architecture ICT au sein du ministère public » et portant sur l'architecture ICT visée par le ministère public.

SECTION « STATISTIQUES »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Une réunion a été organisée le 9 mars 2012.

2. Sujets traités

- Aperçu des projets nationaux (en cours et à venir) des analystes statistiques
- Demande du réseau d'expertise « Trafic et traite des êtres humains » concernant le code de prévention « 55A Loi sur les étrangers – aide à l'immigration illégale (art. 77 de la loi du 15 décembre 1980) »
- Enregistrement des décisions finales prises dans le cadre d'informations inactives
- Demande du parquet général de Mons concernant l'enregistrement (uniforme) des mariages de complaisance

3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

Participation à divers projets d'autres services, en vue d'enrichir les connaissances statistiques concernant les activités des autorités judiciaires en matière criminelle :

- groupe de travail « Statistiques des greffes auprès des parquets de la jeunesse » de l'INCC ;
- comité d'accompagnement dans le cadre de l'étude relative à « la production et l'exploitation scientifique de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de la protection de la jeunesse », réalisée par l'INCC.

Participation aux groupes de travail en vue d'exécuter le plan de politique et de gestion du ministère public :

- groupe de travail « A1-A2 » ;
- groupe de travail « B1 » : service d'appui commun ;
- groupe de travail « B2 » : plan de politique et de gestion de parquet.

Participation au comité d'accompagnement du projet « Mesure de la charge de travail du ministère public ».

4. Formations organisées et/ou suivies (journées d'étude, colloques, etc.)

- Conférence de sécurité « Vol dans les habitations »
- Journée d'étude intitulée « Niet weer in de oude fout... Criminele carrières en recidive »
- Journée d'étude intitulée « Évaluation de la loi Salduz et regard sur l'avenir »

Priorités et projets pour l'année à venir

- Statistiques relatives au flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse (site Internet)
- Données destinées aux parquets de police, dès que le nouveau système informatique « MaCH » sera opérationnel
- Statistiques pour les auditorats du travail, dès qu'un enregistrement uniforme sera possible, et ce, par le système « REA/TPI »

Divers

- Appui au Collège des procureurs généraux au moyen des statistiques relatives
 - à la politique criminelle générale ;
 - à l'application des transactions ;
 - aux délais de traitement des instructions judiciaires ;
 - aux délais de traitement des informations.

CHAPITRE 5 – RÉSEAU D'EXPERTISE « RÉFORME DE LA POLICE »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination du réseau d'expertise

- Réunions préparatoires du coordinateur principal avec le directeur général de la police judiciaire, le représentant de la Commission permanente de la Police locale et/ou d'autres organes directeurs de la police fédérale

Lors de l'année judiciaire 2011-2012, cinq réunions de ce type ont eu lieu, à savoir les 11 octobre 2011, 14 octobre 2011, 28 octobre 2011 (avec la Commission permanente de la Police locale et le parquet fédéral), 22 juin 2012 et 26 juin 2012.

- Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Durant l'année judiciaire 2011-2012, le team de coordination du réseau d'expertise « Police » s'est réuni à quatre reprises, à savoir les 15 septembre 2011, 16 novembre 2011, 18 janvier 2012 et 14 mars 2012.

2. Réunions de concertation entre le Collège des procureurs généraux et la police fédérale

Après les avoir préparées, le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a participé aux concertations organisées entre le Collège des procureurs généraux et les représentants de la police fédérale intégrée à deux niveaux. Celles-ci ont eu lieu le 23 septembre 2011 et le 9 février 2012 et ont essentiellement porté sur les problématiques suivantes :

- l'examen des modalités de mise en œuvre de la loi du 13 août 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assisté par ce dernier, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté – examen du projet de circulaire du Collège des procureurs généraux ;
- l'élaboration du Plan National de Sécurité 2015 ;
- le contrôle des télécommunications – problématique générale – localisation des GSM (implication de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications [IBPT]) ;
- l'examen des possibilités juridiques et techniques de mise en œuvre du projet « PACOS » (gestion et traçabilité des pièces à conviction) ;
- la qualité des procès-verbaux.

3. Police scientifique

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » s'est vu confier par le Collège la supervision de l'activité de sa conseillère scientifique. Cette mission a donné lieu à trois réunions en date des 12 octobre 2011, 11 janvier 2012 et 6 avril 2012 et a permis des avancées significatives concernant le projet d'arrêté royal en matière d'ADN et la banque de données balistiques.

4. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

- Groupe de travail « Article 44 LFP »

Les articles 44/1 à 44/11 relatifs à la gestion de l'information policière qui ont été insérés dans la loi sur la fonction de police (LFP) par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, constituent l'une des pierres angulaires de la réforme des polices.

Plus de dix ans après le vote de cette loi, des arrêtés nécessaires à une mise en œuvre complète de l'article 44/1 de la loi sur la fonction de police, touchant notamment à la possibilité de communiquer à des tiers certaines informations contenues dans la Banque de données nationale générale (BNG), font toujours défaut.

Le sujet revêt dès lors une importance capitale.

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a repris la présidence du groupe de travail « Article 44 » et s'est beaucoup investi en vue de relancer ses activités. À cet effet, il a tenu pas moins de 17 réunions qui ont eu lieu les 21 septembre 2011, 5 octobre 2011, 6 décembre 2011, 7 mars 2012, 14 mars 2012, 4 avril 2012, 10 avril 2012, 12 avril 2012, 20 avril 2012, 23 avril 2012, 25 mai 2012, 29 mai 2012, 30 mai 2012, 5 juin 2012, 8 juin 2012, 12 juin 2012 et 27 juin 2012.

- Conseil fédéral de police

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a assisté, en sa qualité d'expert, aux réunions du Conseil fédéral de police les 8 novembre 2011, 29 novembre 2011, 20 décembre 2011, 6 mars 2012 et 19 juin 2012.

- Réunions « Projet de loi et d'arrêté royal ADN »

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a, en sa qualité d'expert, participé aux réunions qui ont eu lieu le 23 avril 2012 (à la cellule stratégique de la ministre de la Justice avec Madame Leriche) et le 30 mai 2012 (avec le chef de cabinet adjoint).

- Réunions entre le parquet général de Mons, le directeur général de la police judiciaire et les directeurs judiciaires du ressort de la cour d'appel de Mons

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, deux réunions ont eu lieu, à savoir les 13 décembre 2011 et 12 juin 2012.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise « Police » a, entre autres, pour tâche de préparer les deux (voire trois) réunions annuelles du Collège des procureurs généraux avec les hauts responsables de la police intégrée, c'est-à-dire le commissaire général et les directeurs généraux de la police fédérale et le président de la Commission permanente de la Police locale, assisté, le cas échéant, des membres de son bureau.

À ce titre, le réseau d'expertise « Police » est devenu l'interlocuteur privilégié des plus hautes instances de la police intégrée, qui l'ont saisi de très nombreuses questions d'ordre organisationnel.

Outre des questions plus ponctuelles, auxquelles il a été amené à répondre, le réseau d'expertise « Police » a, de façon générale, développé son activité autour de trois axes.

1. **La police technique et scientifique avec l'appui de la conseillère scientifique du Collège des procureurs généraux (ADN, balistique, zone d'exclusion judiciaire, manuel de descente sur les lieux de faits significatifs)**

2. **La gestion de l'information policière**

Cette question est au centre de la réforme des polices de 1998. C'est donc très logiquement que le réseau d'expertise « Police » s'est fortement investi dans cette matière, plus particulièrement par le biais du groupe de travail « Article 44 », dont le coordinateur principal a repris la présidence, et par le biais de différentes questions, relatives notamment à l'application de la directive interministérielle MFO-3, à la liaison entre la BNG et le casier judiciaire, à l'accès des magistrats au site portail de la police et des services de police au site « Ompranet » du ministère public et à la gestion des mesures à prendre et des signalements prescrits par la magistrature.

3. **L'amélioration de la qualité et la formation des policiers**

Le réseau d'expertise « Police » s'est également investi dans l'amélioration de la qualité du travail policier et dans la formation des fonctionnaires de police, qui en est le corollaire.

Les points suivants peuvent notamment être épinglés :

- l'analyse de la qualité des procès-verbaux ;
- une analyse globale de la formation des policiers et la participation du coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » aux réunions ayant pour thème la « police, organisation apprenante » ;
- l'examen du suivi des recommandations finales du Comité P concernant la nature et la qualité du travail effectué par la police dans le dossier pénal relatif au meurtre d'Annick Van Uytsel ainsi que la manière dont les informations disponibles au sujet de Ronald Janssen ont été exploitées ;
- le projet « PACOS » en vue d'une meilleure gestion et d'une meilleure traçabilité des pièces à conviction ;
- l'exploitation de la banque de données « VICLAS » – constitution d'un groupe de travail ;
- le contrôle des télécommunications – problématique générale – localisation des GSM (implication de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications [IBPT]) – limites de l'intervention d'un « CALOG » en matière de téléphonie et de saisie informatique ;
- l'organisation du transfert des mineurs malades mentaux ;
- l'archivage électronique des procès-verbaux ;
- la formation des unités spéciales – problématique des infractions commises dans la circulation ;
- l'exécution de devoirs judiciaires hors de l'arrondissement.

Circulaires et avis

Au cours de la période considérée, le réseau d'expertise « Police » ne s'est pas penché sur la rédaction de circulaires.

Il a cependant été amené à rendre ou à préparer des avis concernant les sujets suivants :

- la mise en œuvre de la loi du 13 août 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assisté par ce dernier, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté ;
- l'élaboration du Plan National de Sécurité 2012-2015 ;
- les relations entre les jeunes, la justice et la police et, plus particulièrement, l'utilisation des menottes, la possibilité pour un mineur de consentir à une visite domiciliaire, la prise de sang, le test d'urine, l'analyse ADN et le contrôle du GSM (demande d'avis du réseau d'expertise « Protection de la jeunesse »).

CHAPITRE 6 – RÉSEAU D'EXPERTISE « GESTION DE L'INFORMATION DU MINISTÈRE PUBLIC »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

En élaborant, entre autres, des projets concrets, le réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public » (« GIMP ») poursuit le développement du site Intranet du ministère public baptisé « Ompranet », au bénéfice de tous les magistrats et membres du personnel du ministère public et, plus particulièrement, du Collège des procureurs généraux, et ce, sous la direction du procureur général de Gand.

Les activités du réseau d'expertise s'inscrivent dans le cadre du développement ultérieur de la gestion de l'information du ministère public, de la préparation de partenariats avec la police fédérale et la police locale, les services d'inspection et les services publics fédéraux autres que le SPF Justice. À cet effet, le réseau d'expertise fait office, au sein du Collège des procureurs généraux, de premier point de contact et de liaison pour le parquet fédéral, les parquets généraux, les auditorats généraux, les parquets de première instance, les auditorats du travail, les services de police et les services d'inspection.

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Étant donné qu'il a entretenu des contacts réguliers dans d'autres forums (cf. *infra*), le réseau d'expertise n'a organisé aucune assemblée générale au cours de l'année judiciaire précédente.

2. Projets du réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public »

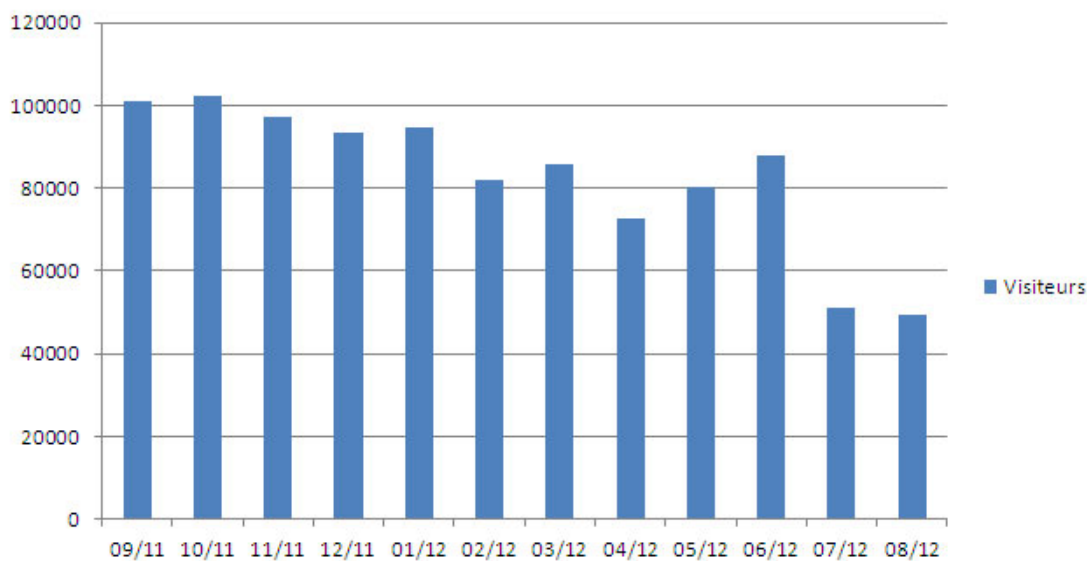
2.1. Ompranet

Ci-après suit l'historique du nombre de visiteurs du site Intranet du ministère public au cours de l'année judiciaire écoulée, de septembre 2011 à août 2012.

Au total, 997.591 pages ont été visitées.

Mois	Visiteurs
août 2012	49.329
juillet 2012	51.145
juin 2012	87.932
mai 2012	80.152
avril 2012	72.668
mars 2012	85.958
février 2012	81.906
janvier 2012	94.681
décembre 2011	93.530
novembre 2011	97.061
octobre 2011	102.380
septembre 2011	100.849

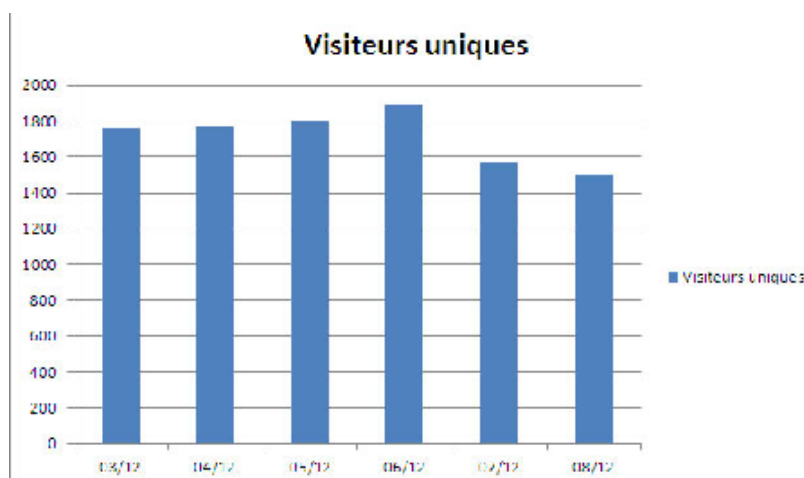
Visiteurs



Aperçu du nombre de visiteurs uniques par mois

Étant donné que les statistiques des pages visitées ne sont mises à jour que de manière limitée (conformément aux accords internes pris en matière de respect de la vie privée), seule une sélection sommaire des visiteurs uniques par mois peut être fournie pour l'année judiciaire en question.

Mois	Visiteurs uniques
août 2012	1.504
juillet 2012	1.570
juin 2012	1.892
mai 2012	1.795
avril 2012	1.769
mars 2012	1.758



Remarque : les mois de juillet et août sont caractérisés par un nombre plus faible de visiteurs, ce qui s'explique bien entendu par les vacances judiciaires.

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, trois réunions ont été organisées au total, afin de discuter du projet « Omtranet ».

Ce projet requiert une concertation permanente, et ce, non seulement au sein du ministère public (notamment en ce qui concerne la gestion des droits d'accès, la structure des pages, etc.), mais aussi avec le service d'encadrement ICT du SPF Justice.

2.2. Style propre du ministère public

Fruit de la collaboration entre un bureau de graphisme et divers groupes de travail créés spécialement à cet effet, le style propre a été introduit au cours de l'année judiciaire 2010-2011. En 2011-2012, la poursuite de sa mise en œuvre (entre autres, l'élaboration d'un catalogue d'enveloppes, de cartes de visite, etc.) a fait l'objet d'un suivi étroit.

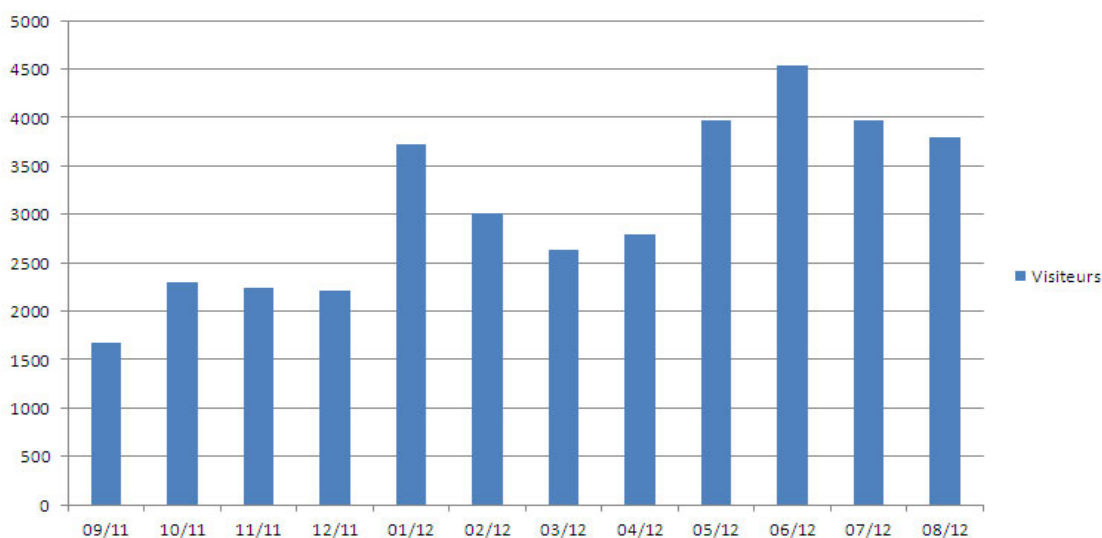
2.3. Site Internet du ministère public

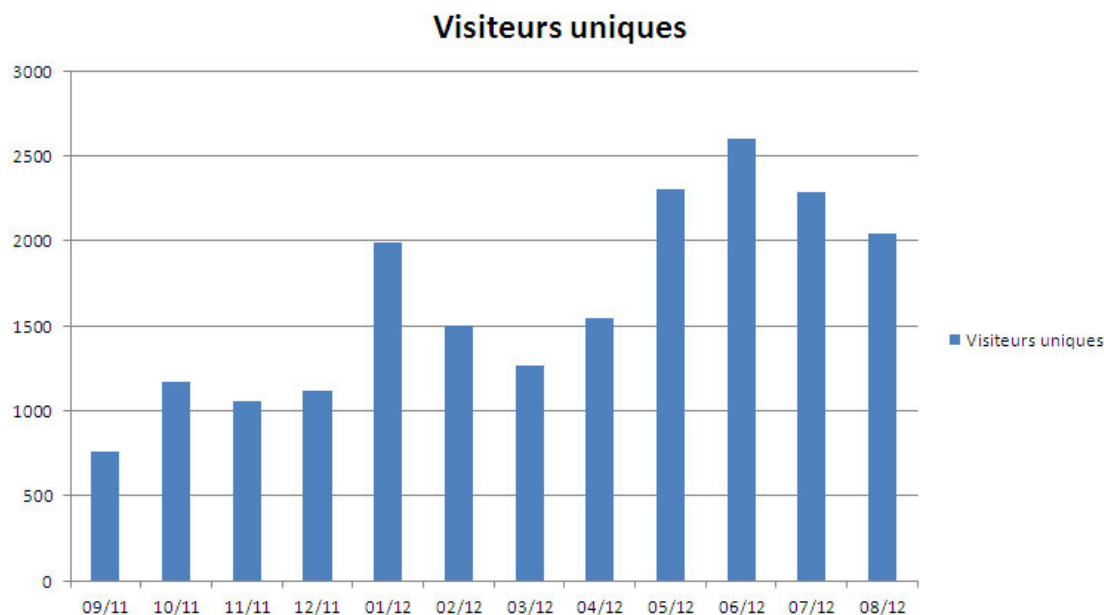
Le ministère public a créé lui-même en interne son propre site Internet : www.om-mp.be

L'une des tâches principales du réseau d'expertise est de poursuivre, de manière cohérente, le développement de ce site (lancé le 28 juin 2011).

Mois	Visiteurs	Visiteurs uniques
septembre 2011	1.673	756
octobre 2011	2.296	1.166
novembre 2011	2.246	1.060
décembre 2011	2.212	1.116
janvier 2012	3.722	1.988
février 2012	3.009	1.500
mars 2012	2.629	1.262
avril 2012	2.792	1.542
mai 2012	3.976	2.302
juin 2012	4.540	2.604
juillet 2012	3.970	2.290
août 2012	3.792	2.043

Visiteurs





3. Modèle de concertation relatif aux questions ICT

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « GIMP » prend part à différents organes de concertation qui ont été mis en place en exécution de l'accord de coopération conclu le 18 janvier 2011 entre l'ordre judiciaire (le ministère public et le siège) et le SPF Justice, visant à créer un modèle de concertation au niveau stratégique, tactique et opérationnel, relatif à toutes les questions ICT qui concernent l'ordre judiciaire et ses utilisateurs.

À cet effet, une plate-forme de concertation stratégique (CSO) a été constituée au niveau stratégique. Elle s'est fixé notamment pour objectif d'élaborer un plan stratégique et opérationnel pour l'informatisation de l'ordre judiciaire pour la période 2012-2014. La préparation de ce plan a démarré vers le milieu de l'année 2011, par le biais d'un certain nombre de séminaires stratégiques, d'ateliers de travail et de périodes de concertation.

Au niveau tactique, le coordinateur principal fait partie d'« OmpICT », à savoir l'organe du ministère public chargé de la gestion quotidienne des questions ICT, ainsi que d'« OmpICT+ », qui coordonne les matières ICT à un niveau plus étendu. Ces deux instances participent également aux réunions de l'organe « JustICT », qui prépare et appuie les rencontres du CSO, et assistent aux réunions de divers groupes de projet d'application (GPA) et de groupes de projet thématiques (GPT).

Le réseau d'expertise « GIMP » dirige et suit activement les GPT « Plate-forme collaborative », « Plate-forme de communication », « Sécurité de l'information », le GPA « Sites portails » et le groupe de travail « Communication mobile ».

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est penché principalement sur les points suivants :

- poursuite du développement d'Omtranet :
 - o accès au site Internet de l'IBPT par le biais d'Omtranet (services de garde des opérateurs de télécommunications) ;
 - o ouverture de certaines pages des réseaux d'expertise à l'ensemble des magistrats ;
 - o accès au « Portail » pour les magistrats et accès au site « Omtranet » du ministère public pour les services de police ;
 - o tests de l'environnement « SharePoint » en vue de préparer la migration.
- « Lignes de force d'un plan stratégique pour l'informatisation de l'ordre judiciaire 2012-2014 » du 29 mars 2012 : le coordinateur principal s'est impliqué activement dans l'élaboration de ces lignes de force stratégiques.
- Activités au sein d'« OmpICT » : cette instance a été créée le 17 septembre 2010 en vue de mettre en place une coordination et un contrôle efficaces de la gestion interne des questions ICT. En ce qui

concerne la gestion externe de ces dernières, elle fait office de point de contact mandaté (« Single Point Of Contact » – SPOC) pour tous les partenaires-clés.

« OmpICT » est chargé de la coordination, de la préparation et de l'appui à l'élaboration de la politique, de la gestion de projets et de la gestion des changements et tient des réunions hebdomadaires à cet effet (depuis janvier 2012).

PARTIE IV

APERÇU DES ACTIVITÉS

DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

CHAPITRE 1 – RÉUNIONS

1. Les réunions mensuelles du Collège des procureurs généraux

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, le Collège des procureurs généraux s'est réuni quatorze fois, en application de l'article 143*bis*, § 5, du Code judiciaire. Ces réunions ont eu lieu, sous la présidence du procureur général de Bruxelles, les 23 septembre 2011, 19 octobre 2011, 23 novembre 2011, 15 décembre 2011, 3 janvier 2012, 19 janvier 2012, 9 février 2012, 15 mars 2012, 18 avril 2012, 16 mai 2012, 24 mai 2012, 21 juin 2012, 29 juin 2012 et 1^{er} août 2012.

Le procureur fédéral a participé à chaque fois aux réunions du Collège, sauf lorsqu'il s'agissait des discussions concernant l'évaluation du parquet fédéral ou des auditions et délibérations concernant les candidats à la fonction de magistrat fédéral.

2. Les réunions du Collège des procureurs généraux sous la présidence du ministre de la Justice

Le Collège s'est réuni trois fois sous la présidence du ministre de la Justice. Ces réunions ont été organisées les 3 janvier 2012, 23 avril 2012 et 29 juin 2012.

3. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le Bureau du Conseil des procureurs du Roi

La relation entre le Collège des procureurs généraux et le Conseil des procureurs du Roi est principalement régie par l'article 150*bis* du Code judiciaire¹. Le Collège et le Bureau de ce Conseil se réunissent régulièrement afin de se concerter sur « l'harmonisation et l'application uniforme des dispositions et sur toute question en rapport avec les missions du ministère public »².

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, des réunions de concertation se sont tenues le 19 octobre 2011 et le 16 mai 2012 (avec le Bureau du Conseil des auditeurs du travail).

4. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le Bureau du Conseil des auditeurs du travail

La relation entre le Collège des procureurs généraux et le Conseil des auditeurs du travail est principalement régie par l'article 152*bis* du Code judiciaire³. Le Collège et le Bureau de ce Conseil se réunissent régulièrement afin de se concerter sur « l'harmonisation et l'application uniforme des dispositions et sur toute question en rapport avec les missions des auditorats du travail »⁴.

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, une réunion de concertation s'est tenue le 16 mai 2012 (avec le Bureau du Conseil des procureurs du Roi).

5. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le commissaire général de la police fédérale

Régulièrement, une concertation est organisée entre le Collège des procureurs généraux, le procureur fédéral et le commissaire général (ainsi que les directeurs généraux) de la police fédérale. L'objectif principal de cette concertation est d'harmoniser les initiatives de la police et de la magistrature en matière de politique à suivre, sur la base d'un échange d'informations.

Cette année, cette concertation a eu lieu le 23 septembre 2011 et le 9 février 2012.

¹ Inséré par l'article 12 de la loi du 22 décembre 1998 (*M.B.* du 10 février 1999).

² Article 150*bis*, alinéa 2, du Code judiciaire.

³ Inséré par l'article 10 de la loi du 12 avril 2004 (*M.B.* du 5 mai 2004).

⁴ Article 152*bis*, alinéa 2, du Code judiciaire.

CHAPITRE 2 – CIRCULAIRES

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, le Collège des procureurs généraux a diffusé les circulaires (« COL ») suivantes, sur la base de l'article 143*bis*, § 2, 1°, du Code judiciaire.

N°	Date	Sujet
COL 8/2011	23/09/2011	Circulaire relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat à partir de la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge
COL 9/2011	23/09/2011	Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à Europol – Système d'information Europol – Fichiers de travail à des fins d'analyse
COL 10/2011	19/10/2011	Addenda 1 à la circulaire COL 8/2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat à partir de la première audition dans le cadre de la procédure belge – Modèles
COL 11/2011	23/11/2011	Privation de liberté et possibilités de pénétrer dans le domicile privé en vue d'arrêter un suspect, un inculpé ou une personne condamnée – Position du Collège des procureurs généraux
COL 12/2011	23/11/2011	Addenda 2 à la circulaire COL 8/2011 – Situation des mineurs d'âge et des personnes suspectées d'avoir commis un fait qualifié infraction avant l'âge de dix-huit ans
COL 13/2011	29/11/2010	Addenda 3 à la circulaire COL 8/2011 – Service de permanence du barreau pour les suspects arrêtés – Carte de légitimation – Annexes – Schéma de procédure relatif au service de permanence – Protocole d'accord
COL 14/2011	15/12/2011	Loi du 12 mars 1998 (<i>M.B.</i> du 2 avril 1998) relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction – Addendum 4 à la circulaire COL 12/98 du Collège des procureurs généraux – Motifs de classement sans suite article 28 <i>quater</i> , premier alinéa, du Code d'instruction criminelle
COL 1/2012	19/01/2012	Amendes – Loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales – Articles 2 et 3 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en matière de justice (II), <i>M.B.</i> du 30 décembre 2011, 4° édition
COL 2/2012	15/03/2012	Utilisation sur le territoire belge de marques d'immatriculation temporaire allemandes (« Kurzzeitkennzeichen »)
COL 3/2012	18/04/2012 24/05/2012	Privilège de juridiction Version révisée
COL 4/2012	16/05/2012	Addenda 4 à la circulaire COL 8/2011 – Modification et actualisation du chapitre VII relatif à l'évaluation de la COL – Annexes : formulaire et fiche technique
COL 5/2012	24/05/2012	Utilisation de documents scannés – Signature – Interruption de la prescription – Position du Collège des procureurs généraux
COL 6/2012	30/05/2012	Application de l'article 216 <i>bis</i> CIC, spécialement en ce qui concerne l'extension de l'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EEAPS)
COL 7/2012	21/06/2012	Procédures civiles relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à l'hébergement d'enfants mineurs ou à l'exercice d'un droit aux relations personnelles – Rapports d'études sociales réalisées par les maisons de justice – Délivrance de copie aux parties

COL 8/2012	21/06/2012	L'éthylotest antidémarrage
COL 9/2012	21/06/2012	Loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité – Collaboration entre la Sûreté de l'État/le Service général du renseignement et de la sécurité des Forces armées et les autorités judiciaires
COL 10/2012	25/06/2012	Entraide judiciaire internationale en matière pénale – Réseau judiciaire européen

CHAPITRE 3 – AVIS

Durant l'année 2011-2012, le Collège des procureurs généraux a donné son avis dans les matières suivantes :

- Le 29 août 2011 : avis du Collège des procureurs généraux relatif au mandat de directeur de l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC)
- Le 15 septembre 2011 : avis au sujet des propositions de loi n° 5-666, 5-667, 5-897, 5-922 et 5-1024 concernant les transplantations d'organes
- Le 10 octobre 2011 : avis sur l'utilisation de l'appareil « sampling » en vue de détecter l'alcool
- Le 21 novembre 2011 : avis concernant les propositions de loi n° 212/1 et n° 1874
- Le 15 décembre 2011 : avis relatif à la proposition de loi modifiant l'article 92 du Code judiciaire en ce qui concerne l'appel des jugements rendus par le juge de paix et le tribunal de police (DOC 53 1043)
- Le 16 décembre 2011 : avis au sujet de la mise en œuvre et de l'évolution de la politique criminelle – collaboration avec le Service de la politique criminelle
- Le 20 décembre 2011 : avis du Collège des procureurs généraux concernant le projet de Plan National de Sécurité 2012-2015
- Le 21 décembre 2011 : avis du Collège des procureurs généraux concernant la proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation – UE DROIPEN
- Le 2 avril 2012 : avis concernant l'application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation de caméras de surveillance au système de caméras « Provida » et au système de reconnaissance automatique de plaques « ANPR » (Automatic Number Plate Recognition) des services de police (avis demandé le 27 décembre 2011)
- Le 25 mai 2012 : avis concernant le projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, en ce qui concerne l'analyse salivaire et le prélèvement sanguin dans le cadre de la conduite sous l'influence de substances psychotropes ainsi que l'agrément des laboratoires
- Le 29 mai 2012 : avis relatif à la réforme du paysage judiciaire
- Le 31 mai 2012 : proposition de loi relative à la modification de l'article 109*bis* du Code judiciaire (DOC 53 1831)
- Le 21 juin 2012 : demande d'avis concernant la portée de l'article 43/5, § 4, deuxième alinéa, de la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité
- Le 3 juillet 2012 : avis relatif aux mariages simulés et à la cohabitation légale de complaisance
- Le 9 juillet 2012 : avis concernant l'arrêté royal visant à élargir le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale
- Le 10 juillet 2012 : avis relatif à la demande de délai d'instruction pour les mariages simulés

CHAPITRE 4 – QUESTIONS PARLEMENTAIRES

1.

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, le Collège des procureurs généraux, en collaboration avec le procureur fédéral, s'est chargé de rassembler – pour le ministre de la Justice – les éléments de réponse de 428 questions parlementaires (227 orales – 201 écrites).

Outre ces nouvelles questions parlementaires, 15 questions ayant été redéposées ont également été traitées.

Les questions écrites des parlementaires ont été systématiquement soumises à l'appréciation des analystes statistiques-coordonateurs du Collège (lors de la réunion du 22 octobre 2009, le Collège a décidé que les demandes d'obtention de statistiques, formulées dans le cadre de questions orales, ne seraient plus soumises aux analystes statistiques-coordonateurs, car ces demandes sont contraires au règlement de la Chambre des représentants).

Pour 149 questions, les analystes ont rédigé une note à l'attention du procureur général compétent expliquant chaque fois qu'ils étaient ou n'étaient pas en mesure de fournir des données statistiques ou de procéder à des extractions. Ils ont pu communiquer les données chiffrées utiles en vue de répondre à 37 de ces questions parlementaires.

2.

Un nombre important de questions (44) ont eu trait à la procédure pénale (entre autres, l'application de la législation Salduz, les transactions, la justice accélérée et l'application de l'article 216^{quater} CIC). Il a également été répondu à des questions concernant des erreurs de procédure et la charge de la preuve des images de caméras et de films postés sur l'internet.

Neuf questions ont visé la problématique de l'exécution des peines.

30 questions ont été traitées en ce qui concerne la criminalité économique et financière.

22 questions se sont rapportées à la politique appliquée dans le domaine de la circulation et de la sécurité routière ainsi qu'à la perception des amendes routières et aux perceptions immédiates.

14 questions ont été posées sur la lutte contre la fraude sociale. Six questions ont porté sur la politique en matière de mariages de complaisance, 5 questions ont concerné les procédures relatives aux étrangers (entre autres, la lutte contre la fraude dans les dossiers de régularisation) et 5 questions ont eu pour thème le trafic et la traite des êtres humains.

Des réponses ont été fournies à 9 questions en matière de délinquance sexuelle (notamment, le viol, la prostitution, la pédophilie, les abus au sein de l'Église et l'opération Calice).

Plusieurs questions (13) ont dû être traitées concernant les stupéfiants. La problématique de la criminalité urbaine (14) et de la sécurité dans les transports publics (5) a aussi été largement abordée.

Aux questions sur les violences intrafamiliales (6), qui ont porté entre autres sur la maltraitance des parents et des personnes âgées, se sont ajoutées 9 questions relatives à la protection de la jeunesse et à la lutte contre l'absentéisme, le décrochage scolaire et la délinquance juvénile.

Quatre questions ont eu pour objet l'adoption, l'autorité parentale et le droit de la famille.

Cinq questions ont visé la lutte contre le terrorisme et 6 se sont référées à l'extrémisme et au radicalisme. Six questions ont été soumises concernant les phénomènes de l'antisémitisme et de l'homophobie.

3.

Comme toujours, le Collège des procureurs généraux met tout en œuvre pour communiquer les éléments de réponse au ministre dans les plus brefs délais. Dans ce cadre, le secrétariat du Collège tente, au maximum, de jouer un rôle de coordination.

Le système de courrier électronique automatique, dont a été dotée, en juin 2009, l'application permettant la gestion des questions parlementaires sur Ompranet (cf. rapport annuel 2008-2009), contribue à une communication rapide et appropriée entre le secrétariat et les services de documentation des parquets généraux et du parquet fédéral ainsi qu'à une simplification de la méthode de travail.

La liste récapitulative des questions parlementaires traitées est jointe en annexe 1 au présent rapport annuel.

PARTIE V

LES RELATIONS AVEC LE PARQUET FÉDÉRAL

CHAPITRE I – CANDIDATS À LA FONCTION DE MAGISTRAT FÉDÉRAL ENTENDUS PAR LE COLLÈGE

Une fonction vacante de magistrat fédéral a été publiée au *Moniteur belge* du 13 avril 2012.

Les candidats ont été entendus par le Collège des procureurs généraux le 19 septembre 2012.

Conformément à l'article 259^{sexies} du Code judiciaire, le Collège a envoyé les avis relatifs à ces candidats au ministre de la Justice le 20 septembre 2012.

CHAPITRE 2 – ÉVALUATION DU PROCUREUR FÉDÉRAL ET DU FONCTIONNEMENT DU PARQUET FÉDÉRAL

L'article 143^{bis}, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire dispose que le Collège des procureurs généraux évalue, sur la base notamment des rapports du procureur fédéral et après avoir entendu ce dernier, la manière dont le procureur fédéral met en œuvre les directives de la politique criminelle, la manière dont il exerce ses compétences et le fonctionnement du parquet fédéral.

Le Collège a pris connaissance du rapport d'activités du parquet fédéral pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et a entendu le procureur fédéral à ce sujet lors de sa réunion du 19 octobre 2012.

Le rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral a été transmis à la ministre de la Justice par courrier du président du Collège du 27 novembre 2012.

Conformément à l'article 143^{bis}, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire, il sera joint en annexe au présent rapport annuel (cf. annexe 2).

PARTIE VI

LES RELATIONS AVEC EUROJUST

1.

En vertu de l'article 9 de la loi du 21 juin 2004 transposant la décision du Conseil de l'Union européenne du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, le Collège des procureurs généraux évalue le membre belge d'Eurojust. Cette évaluation, qui est notamment réalisée sur la base des rapports du membre belge, après l'avoir entendu, sera intégrée dans le rapport d'activités du Collège des procureurs généraux.

La membre belge, Madame Michèle Coninx, a été entendue lors de la réunion du Collège des procureurs généraux du 29 avril 2013 à l'occasion de laquelle elle a donné une présentation claire des multiples activités qu'elle a exercées.

2.

Conformément à la loi précitée et aux directives contenues dans la circulaire COL 15/2004 relative à Eurojust, le membre belge doit remettre un rapport bimensuel sur ses activités au sein de cette institution et le procureur fédéral doit être informé de tous les éléments essentiels aux recherches ou aux poursuites que le ministère public engage en Belgique.

Le Collège constate que Madame Coninx remplit dûment cette mission de rapportage et d'information.

En outre, le procureur général de Gand, compétent en matière de coopération internationale, est régulièrement informé des dossiers Eurojust ouverts dans lesquels la Belgique est impliquée.

Quoi qu'il en soit, il convient de constater que Madame Coninx intervient fréquemment et de manière efficace dans le cadre de dossiers belges s'inscrivant dans un contexte international. Le procureur général de Gand, à qui les problèmes récurrents liés à l'exécution de commissions rogatoires internationales sont signalés conformément à la circulaire COL 21/2010, a pu faire appel à maintes reprises au membre national belge d'Eurojust, qui a pu dénouer les difficultés rencontrées grâce à ses contacts directs avec son homologue étranger.

Enfin, Madame Coninx participe également aux réunions trimestrielles du groupe de concertation « Coopération internationale en matière pénale », qui se charge notamment de cette problématique au niveau européen et dans le cadre duquel elle donne toujours un aperçu clair de ses activités.

De plus, elle entretient des contacts fréquents avec le parquet fédéral et fait preuve d'une accessibilité, d'une disponibilité et d'une opérationnalité accrues dans ses interventions dans de nombreux dossiers. La collaboration sans cesse croissante entre le parquet fédéral et Eurojust, qui est en premier lieu représenté par Madame Coninx, membre belge, peut être qualifiée d'excellente et est très appréciée du parquet fédéral, comme en témoigne à plusieurs reprises le dernier rapport annuel du procureur fédéral concernant l'année 2011 (pages 172 à 174 et 241 à 242). Le procureur fédéral souligne la plus-value de cette collaboration, essentiellement dans le domaine du terrorisme, et parle d'un partenaire majeur pour le parquet fédéral.

3.

Dans la lignée des évaluations précédentes, sur la base des différents éléments d'appréciation, le Collège des procureurs généraux évalue comme positive la façon dont Madame Coninx exécute les directives de politique criminelle et exerce ses compétences, compte tenu des missions et des objectifs d'Eurojust.

En particulier, il est souligné :

- qu'elle fait preuve d'un engagement considérable et qu'elle fait face à la charge de travail ;
- qu'elle possède une large connaissance de la réglementation nationale et internationale relative à la coopération transfrontalière en matière pénale ;
- qu'elle maîtrise parfaitement plusieurs langues (néerlandais, français, anglais, allemand et espagnol) et qu'elle intervient de manière énergique et efficace, ce qui ressort, d'une part, des réunions stratégiques et de coordination, qu'elle prépare et dirige avec sérieux et, d'autre part, de ses interventions directes dans des dossiers opérationnels (comme la facilitation de l'exécution de demandes d'entraide judiciaire et de mandats d'arrêt européens, les actions coordonnées en vue de lutter contre les organisations criminelles dans divers pays, l'application transfrontalière de méthodes particulières de recherche, etc.) ;

- que le procureur fédéral est très satisfait de sa contribution en matière de terrorisme en sa qualité de présidente de la « Counter – Terrorism Team » au sein d'Eurojust ;
- qu'elle est toujours disposée à contribuer à des formations. Ainsi, le 31 janvier 2012, elle a donné un exposé clair et jugé positif dans les rapports d'évaluation, des missions, de l'organisation et du fonctionnement d'Eurojust, dans le cadre de la formation de base relative à la coopération internationale en matière pénale et en matière de police ;
- qu'en juin 2012, elle a apporté une contribution substantielle à la sixième évaluation de la Belgique par la Commission européenne, qui était consacrée au Réseau judiciaire européen (RJE) et à Eurojust ;
- qu'elle fait preuve de collégialité et de souplesse lors de la réalisation de compromis et qu'elle est fortement appréciée par ses collègues d'Eurojust. Le 17 avril 2012, elle a été élue présidente d'Eurojust, avec effet le 1^{er} mai 2012 (elle est membre d'Eurojust depuis dix ans déjà et a déjà été élue deux fois vice-présidente) ;
- qu'elle a également fixé une répartition correcte des tâches en collaboration avec Monsieur Daniël Bernard, qui l'assiste en qualité d'expert national détaché pour la Belgique.
- qu'en tant que présidente d'Eurojust, elle attache une importance particulière au groupe de travail qui se penche sur l'avenir de cette institution ainsi que sur celui du ministère public européen (articles 85 et 86 du traité de Lisbonne).

4.

Par ailleurs, le Collège des procureurs généraux constate que la charge de travail des représentants belges au sein d'Eurojust ne cesse de croître :

- Madame Coninx combine sa tâche en tant que membre belge avec celle de présidente d'Eurojust et celle de présidente de la « Counter – Terrorism Team » (l'appui fourni par Eurojust dans le cadre de dossiers de terrorisme n'est pas négligeable, comme en témoigne le rapport annuel d'Eurojust et comme le souligne également le procureur fédéral) ;
- le nombre de dossiers dans lesquels l'appui d'Eurojust est sollicité continue d'augmenter (passant de 1.424 en 2010 à 1.441 en 2011) et le nombre d'affaires concernant la Belgique est également en hausse (en 2010, 47 affaires où la Belgique était l'État requérant contre 59 affaires en 2011 et, en 2010, 109 affaires où la Belgique était l'État requis contre 149 en 2011) ;
- la nouvelle décision-cadre de l'UE n° 2009/426/JAI élargit considérablement les compétences d'Eurojust et des représentants nationaux et prévoit un renforcement des délégations nationales.

En fait, la décision-cadre de l'UE précitée aurait dû être transposée en droit belge au plus tard le 4 juin 2011. Le Collège des procureurs généraux ne peut que continuer d'insister pour que soit traité rapidement le projet de loi qui a été élaboré de longue date et qui prévoit en particulier un élargissement de la représentation belge (un membre national, un adjoint et un assistant).

PARTIE VII

RAPPORTAGE ARTICLE 47 *undecies* CIC

Année civile 2012

1. Article 47undecies, alinéa 1^{er}, du Code d'instruction criminelle : dossiers classés sans suite – point VII.5.1 de la COL 13/2006

▪ **Liège :**

- Liège : 6 dossiers ont été classés sans suite après observation ou infiltration :
 - 3 dossiers d'observation pour faits de trafic de stupéfiants (dont un dossier dans le cadre de plantations de cannabis) ;
 - 1 dossier d'infiltration dans le cadre d'une organisation criminelle (trafic d'armes international) ;
 - 1 dossier d'observation (avec utilisation de caméras et de balises) dans le cadre d'un vol à main armée (home et car-jacking, bande de jeunes) ;
 - 1 dossier d'observation (avec prise de vues) dans le cadre d'une extorsion (avec coups et blessures, menaces, abus d'autorité et violation du secret professionnel).
- Dinant : 1 dossier d'observation pour des faits de trafic de stupéfiants (culture de cannabis ou laboratoire clandestin).
- Eupen : 1 dossier d'observation (avec pseudo-achat) pour des faits d'escroquerie.
- Verviers : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Namur : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Huy : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Marche-en-Famenne : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Neufchâteau : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Arlon : aucun dossier n'a été classé sans suite.

Les motifs de classement sans suite ont été l'absence d'infraction constatée, l'impossibilité d'un pseudo-achat sans mettre la source en grave danger et l'impossibilité de remonter la filière. Lors du contrôle de ces dossiers, aucune irrégularité n'a été constatée.

▪ **Mons :**

- Tournai : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Charleroi : 4 dossiers d'observation dans le cadre :
 - d'une menace d'attentat contre un fonctionnaire de police ;
 - d'une tentative de car-jacking, menaces et agissements suspects ;
 - d'une organisation criminelle de ressortissants roumains particulièrement violents ;
 - d'une tentative de vol avec effraction, escalade ou fausses clefs au préjudice d'une agence bancaire.
- Mons : 4 dossiers d'observation concernant :
 - un hangar non déclaré au cadastre pouvant servir à une plantation de cannabis ;
 - une association de malfaiteurs, des faits d'extorsion et de menaces ;
 - une corruption passive de fonctionnaires et d'association de malfaiteurs ;
 - une organisation criminelle (agissements suspects et vols de chargements de camions sur le réseau autoroutier hennuyer).

Les motifs de classement sans suite ont été notamment les suivants : l'insuffisance des charges, l'absence d'éléments probants, l'interpellation des suspects par d'autres services de police et l'absence d'infraction constatée. Lors du contrôle de ces dossiers, seul le dossier concernant l'observation d'un hangar non déclaré au cadastre pouvant servir à une plantation de cannabis a fait l'objet d'un commentaire de la part du procureur général. Les remarques qui s'imposent ont été adressées au procureur du Roi de Mons.

▪ **Bruxelles :**

- Nivelles : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Louvain : 4 dossiers d'observation dans le cadre :
 - d'une association de malfaiteurs : 1 dossier ;
 - d'infractions à la législation sur les stupéfiants : 2 dossiers (dont un dans le cadre d'une association de malfaiteurs où une infiltration a été réalisée) ;
 - de l'incendie d'un bâtiment avec circonstances aggravantes.

Le contrôle de ces dossiers n'a pas donné lieu à des remarques.

- Bruxelles : 16 dossiers ont été classés sans suite dans le cadre :
 - d'infractions à la législation sur les stupéfiants : 8 dossiers ;
 - d'association de malfaiteurs : 8 dossiers (dont 1 avec recel de malfaiteurs, 3 dans le cadre de vols avec effraction, 1 dossier de vols avec violence, 1 relatif à des atteintes aux personnes ou aux biens, 1 dans le cadre de vols et 1 relatif à divers crimes et délits).

Dans 15 de ces dossiers, seule une autorisation d'observation a été accordée. Dans un dossier, l'infiltration a été autorisée en plus de l'observation. Les cibles ayant mis fin à leurs activités, l'infiltration n'a pas pu être poursuivie.

Dans les dossiers concernés, les observations n'ont donné aucun résultat ou pas de résultats utiles. Dans un seul dossier, la police judiciaire fédérale de Bruxelles a mentionné une observation complémentaire, qui aurait été effectuée en dehors de la période autorisée (à savoir, 1 jour). Sur la base des pièces du dossier, (de l'absence de) des résultats de l'observation autorisée et du dossier confidentiel, il semble qu'il s'agisse, selon toute probabilité, d'une erreur matérielle. Le procureur du Roi de Bruxelles en a toutefois été informé.

Hormis la remarque précitée, le contrôle montre que les diverses dispositions légales applicables ont été respectées et que, plus particulièrement, le dossier ouvert et le dossier confidentiel ont été correctement complétés.

Force est donc de constater que les directives en vigueur sont respectées.

▪ **Anvers :**

- Anvers : 22 dossiers d'observation :
 - 1 dossier dans le cadre :
 - d'un vol avec effraction, d'escalade et de fausses clés ;
 - d'une association de malfaiteurs.
 - 13 dossiers relatifs :
 - à l'importation, au trafic et à la détention de stupéfiants, en association ;
 - à la participation à une organisation criminelle.
 - 1 dossier dans le cadre :
 - de la traite d'êtres humains en vue de la prostitution, en abusant de la situation vulnérable de la victime ;
 - de l'exploitation de la prostitution, en abusant de la situation vulnérable de la victime ;
 - du recrutement en vue de la prostitution, en abusant de la situation vulnérable de la victime.
 - 1 dossier d'association de malfaiteurs.
 - 1 dossier dans le cadre de recel et d'association de malfaiteurs.
 - 2 dossiers de vol qualifié avec association de malfaiteurs.
 - 1 dossier dans le cadre :
 - d'un vol armé avec violence en bande ;
 - d'un vol qualifié ;
 - d'une association de malfaiteurs.
 - 1 dossier relatif à l'importation, au trafic et à la détention de stupéfiants, en association.
 - 1 dossier relatif :
 - à la participation à une organisation criminelle ;
 - à un recel ;
 - à un blanchiment d'argent.

Dans un dossier relatif à un meurtre, une instruction complémentaire avec observation a également été menée après un non-lieu prononcé par la chambre du conseil, sans toutefois apporter d'éléments pertinents.

En outre, 2 enquêtes de l'Administration des douanes et accises, dans le cadre desquelles une observation a été organisée, ont été transmises à des fins de contrôle de légalité. Ces enquêtes portaient sur l'importation frauduleuse de cigarettes et la détention illégale de produits en régime de suspension de droits.

- Malines : aucun dossier dans le cadre duquel une observation et/ou une infiltration ont été appliquées n'a été classé sans suite.
- Turnhout : 2 dossiers dans le cadre desquels une observation a été organisée ont été classés sans suite :
 - 1 dossier :
 - de traite des êtres humains ;
 - de recel.
 - 1 dossier :
 - de vol ;
 - d'association de malfaiteurs ;
 - de fraude informatique.
- Hasselt : 2 dossiers ont été classés sans suite, dans le cadre desquels une observation et une infiltration ont été appliquées relativement à des infractions à la législation sur les stupéfiants. Un dossier a été classé sans suite dans lequel une observation a été réalisée dans le cadre d'un vol avec effraction.
- Tongres : un dossier a été classé sans suite dans le cadre duquel il a été procédé à une observation concernant des vols qualifiés. Un dossier a été classé sans suite dans le cadre duquel une observation et une infiltration ont été organisées en matière de trafic et de détention de substances psychotropes en association ou en bande.

Dans l'ensemble des arrondissements, la plupart des enquêtes concernent des faits de stupéfiants, de participation à une organisation criminelle et de vol.

La majeure partie des affaires y ont été classées sans suite pour des raisons techniques, que ce soit parce que l'auteur était inconnu ou par manque de preuves.

De manière générale, il peut être affirmé que le contrôle montre que les diverses dispositions légales applicables ont été respectées.

De manière ponctuelle, le procureur général a constaté, lors du contrôle, qu'un dossier ne contenait pas de procès-verbal rédigé conformément à l'article 47 septies, paragraphe 2, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle (il a été demandé au procureur du Roi de compléter le dossier).

- **Gand :**
- **Gand :**
 - 1 dossier d'observation et d'infiltration classé sans suite (production et trafic de stupéfiants en association).
 - 1 dossier d'infiltration classé sans suite (trafic de stupéfiants en association).
 - 7 dossiers d'observation classés sans suite concernant :
 - la production et le trafic de stupéfiants en association : 2 dossiers ;
 - un trafic de stupéfiants : 1 dossier ;
 - un trafic illégal d'armes : 1 dossier ;
 - un vol à l'aide d'effraction et une association de malfaiteurs : 1 dossier ;
 - un faux en écriture et un vol simple : 1 dossier ;
 - un recel : 1 dossier.
- **Termonde :**
 - 4 dossiers d'observation classés sans suite dans le cadre :
 - d'un trafic de stupéfiants : 2 dossiers ;
 - de menaces et d'une association de malfaiteurs : 1 dossier ;
 - d'une association de malfaiteurs : 1 dossier.
- **Audenarde :**
 - 1 dossier d'observation classé sans suite (trafic de stupéfiants).
- **Bruges :**
 - 2 dossiers d'observation classés sans suite en matière :
 - de prise d'otages : 1 dossier ;
 - d'extorsion et de blanchiment : 1 dossier.
- **Courtrai :**
 - 1 dossier d'observation classé sans suite (production et trafic de stupéfiants).
- **Ypres :**
 - aucun dossier n'a été classé sans suite.
- **Furnes :**
 - 2 dossiers d'observation classés sans suite en matière :
 - d'importation frauduleuse : 1 dossier ;
 - de harcèlement : 1 dossier.

Les classements sans suite s'expliquent principalement par le fait que les mesures d'observation et/ou d'infiltration n'ont mené à aucun résultat ou à des résultats insuffisants ou par le fait d'un élément tel que l'arrêt des activités par manque de confiance. De manière exceptionnelle, un classement sans suite a eu lieu pour des motifs d'opportunité (l'intéressé avait quitté le milieu criminel et faisait l'objet d'un accompagnement). Même dans les cas où l'auteur est resté inconnu, l'observation a tout de même eu des effets, tels que la saisie d'une grande quantité de drogues.

Le contrôle a permis d'observer que les méthodes particulières de recherche n'ont pas été appliquées à la légère (pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel de Gand, seuls 19 dossiers ont été classés sans suite) et aucun manquement n'a été mis en évidence. Au contraire, tout a été fait dans les règles :

- les autorisations étaient correctement motivées, sans recourir à des formules types, mais en mentionnant des indices concrets et en respectant les exigences de proportionnalité et de subsidiarité ;
- les moyens techniques à utiliser et les infractions autorisées étaient spécifiés conformément à la loi ;
- les autorisations, les confirmations d'autorisations, les procès-verbaux d'exécution et les rapports confidentiels ont été classés correctement dans le dossier confidentiel/ouvert ;
- les délais légaux ont été respectés et, au besoin, prolongés et l'autorisation verbale accordée oralement de manière exceptionnelle a été confirmée par écrit, comme la loi l'exige.

Dans une enquête menée par l'Administration des douanes et accises, le procureur du Roi a accordé l'autorisation d'observation conformément à la loi.

Enfin, il convient de noter que, régulièrement, les autorisations d'observation, qui ne sont valables qu'un mois maximum, ont dû être légitimement prolongées, ce qui constitue un argument favorable à la demande d'allonger le délai d'observation prescrit par la loi d'un mois à trois mois.

2. Article 47undecies, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle : phase de l'exécution – point VII.5.2 de la COL 13/2006 et point III.1 de la COL 14/2007

Depuis le 13 août 2007, date de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêt 105/2007 de la Cour constitutionnelle du 19 juillet 2007, les méthodes particulières de recherche ne peuvent plus être utilisées dans le cadre de l'exécution des peines (cf. COL 13/2006, point II.3.2).

3. Article 47undecies, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle : indicateurs autorisés à commettre des infractions – point VII.5.3 de la COL 13/2006 et point III.2 de la COL 14/2007

Depuis le 13 août 2007, date de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêt 105/2007 de la Cour constitutionnelle du 19 juillet 2007, plus aucune autorisation explicite ne peut être donnée à un indicateur de commettre des infractions (cf. COL 13/2006, point V.7).

PARTIE VIII

L'ENCADREMENT DU COLLÈGE DES

PROCUREURS GÉNÉRAUX

CHAPITRE 1 – LE SECRÉTARIAT

GENERALITES

Le Collège voit ses activités croître d'année en année et son avis ne cesse d'être sollicité au sujet de diverses problématiques et initiatives (législatives). Entre-temps, vingt réseaux d'expertise ont été créés et, très régulièrement, des groupes de travail supplémentaires voient le jour. Cette extension des activités a, bien entendu, une incidence notable sur les efforts qui doivent être fournis en matière d'appui. Il convient de souligner l'entrée en fonction de Monsieur Dirk Voet, coordinateur ICT en date du 17 octobre 2011.

Depuis plusieurs années déjà, l'on a souligné le besoin de renforcer l'appui administratif et d'étendre les capacités du service de traduction. La fréquence des réunions et le nombre de documents à préparer et à traduire ont augmenté d'une manière telle qu'il est devenu impossible de répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable.

Cette charge de travail croissante se ressent à tous les niveaux du secrétariat et ce n'est que grâce au professionnalisme et à la bonne volonté de tous les collaborateurs que ce manque d'effectifs peut être compensé. Dans ce cadre, il convient de faire remarquer qu'au cours de l'année judiciaire 2011-2012, plusieurs membres du personnel ont accédé à la pension : Madame Paula Van Kerchove, assistant (le 31 janvier 2012), Monsieur Freddy Van Den Broeck, militaire (le 30 juin 2012), Monsieur Michel Primosig, militaire (le 30 juin 2012). Le remplacement de ces collaborateurs n'a pas encore pu être assuré au cours de l'année judiciaire 2011-2012, ce qui a accentué la pression sur le fonctionnement du service.

Les analystes statistiques et le Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation ont vu leur composition modifiée. Monsieur Wim De Bruycker est entré en fonction en tant que coordinateur technique le 16 mai 2012. En ce qui concerne le Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation, Monsieur Damien Debot, attaché, a donné sa démission le 13 juillet 2012.

Ces changements de personnel peuvent, entre autres, s'expliquer par l'absence de statut adéquat pour les membres du secrétariat du Collège. Une partie d'entre eux appartient à un cadre d'extinction. De plus, la plupart des collaborateurs sont contractuels, un statut qui n'offre aucune perspective de carrière. À cet égard, l'on peut pointer l'absence de mise en place effective d'un service d'appui commun au ministère public. La loi du 25 avril 2007 modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, a confié les tâches qui sont actuellement accomplies par le secrétariat du Collège à un service d'appui qui doit encore être créé. Cette loi aurait dû conduire à la transformation de l'actuel secrétariat en un service d'appui commun au bénéfice de l'ensemble du ministère public, mais le nouvel article 143^{ter} du Code judiciaire n'a toujours pas été exécuté à ce jour.

Étant donné la hausse croissante des activités du Collège des procureurs généraux et la nécessité d'un cadre statutaire, l'instauration d'un service d'appui effectif s'impose d'autant plus.

En dépit de tous ces éléments, l'investissement et la flexibilité du personnel ont, au cours de l'année judiciaire écoulée, permis au secrétariat de fournir un appui maximal aux réseaux d'expertise et aux groupes de travail institués par le Collège et de suivre les activités de ce dernier, tant en interne que vis-à-vis des interlocuteurs externes.

LA GESTION DES ARCHIVES DES JURIDICTIONS MILITAIRES SUPPRIMEES

Durant l'année judiciaire 2011-2012, les services du secrétariat du Collège, situés au palais de justice de Bruxelles, ont assuré la gestion des archives des juridictions militaires supprimées, sous la responsabilité des magistrats du ministère public, désignés par le Collège, à qui le pouvoir d'autoriser la délivrance d'« expéditions et copies des actes d'instruction et de procédure des juridictions et des parquets militaires supprimés » a été confié en vertu de l'article 12 de l'arrêté royal du 17 décembre 2003.

Suivi administratif de la suppression des juridictions militaires

- **Les archives administratives**

Le secrétariat du Collège répond aux demandes relatives à des problèmes purement matériels touchant aux activités des juridictions militaires et aux demandes concernant le personnel qui y était en activité.

- **Les archives judiciaires**

Le secrétariat fait suivre vers les juridictions et parquets, auxquels ont été attribuées les compétences des juridictions militaires supprimées, les pièces de toute nature qui sont encore parfois adressées nominativement aux différents chefs de corps de ces dernières.

Il traite également les demandes ayant trait au sort réservé aux dossiers qui étaient toujours à l'information ou à l'instruction au 1^{er} janvier 2004.

Gestion des archives

- **Archives ordinaires**

En collaboration avec la cour d'appel de Bruxelles, le secrétariat du Collège veille à satisfaire aux diverses demandes de copies de procédures.

Il répond aux fréquentes demandes émanant des parquets (principalement celles adressées en vue de pouvoir traiter les demandes en réhabilitation) et aux demandes régulières provenant des divers départements ministériels.

- **Archives relatives à l'incivisme**

Durant cette année judiciaire 2011-2012, près de 70 « chercheurs » (historiens, étudiants, ayants droit, etc.) ont reçu l'autorisation de consulter des dossiers.

Les services du Musée juif de la Déportation, auquel le Collège a été amené à ouvrir ces archives, poursuivent la numérisation de dossiers.

- **Gestion quotidienne**

Durant l'année judiciaire 2011-2012, le service « manutention des archives » a poursuivi sa tâche de tri des dossiers qui remplissent les conditions pour être transférés définitivement aux Archives générales du Royaume.

RECUEILS DE QUALIFICATIONS ET CODES DE QUALIFICATION

Au cours de l'année judiciaire précédente, les fiches de qualification afférentes aux crimes et délits du Titre *1bis* du Code pénal (violations graves du droit international humanitaire) ont été placées sur Ompranet. En ce qui concerne l'élaboration des fiches de qualification, les articles 136*bis* à 136*octies* du Code pénal ont été subdivisés en trois thèmes. Les crimes de génocide comprennent 60 fiches de qualification par langue nationale, tandis qu'en matière de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, l'on compte respectivement 132 et 1.479 fiches de qualification par langue nationale. Étant donné que la priorité absolue est donnée à la mise à jour du recueil de qualifications sur Ompranet, le contrôle de la publication de ces fiches ne pourra avoir lieu qu'après les vacances judiciaires.

Tous les crimes et délits du droit pénal commun font à présent l'objet d'une ou de plusieurs fiches de qualification, qui peuvent être consultées sur Ompranet. Ils y ont été regroupés en 189 thèmes, représentant 8.932 fiches par langue nationale, soit un total de 17.866 fiches pour lesquelles 35.732 codes ont dû être déterminés. Les fiches introduites sont quotidiennement évaluées quant à leur utilité, et tenues à jour ou complétées à chaque fois que la législation est modifiée.

Le 20 janvier 2012, la loi du 30 novembre 2011 modifiant la législation en ce qui concerne l'amélioration de l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité a été publiée au *Moniteur belge*. Six fiches ont dû être adaptées ou ajoutées afin de mettre à jour le recueil de qualifications. Elles concernent la violation du secret professionnel et la pédopornographie.

La loi du 26 novembre 2011 modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance a été publiée au *Moniteur belge* du 23 janvier 2012. Outre une nouvelle incrimination par l'insertion de l'article 442^{quater} dans le Code pénal, cette loi prévoit une série de modifications ou de compléments d'articles déjà existants du deuxième livre du Code pénal.

Afin de mettre à jour le recueil de qualifications, 1.271 fiches ont dû être modifiées ou créées dans chaque langue nationale. Il s'agissait de fiches portant sur les infractions terroristes, le culte, les menaces, la prise d'otages, l'attentat à la pudeur, le viol, la débauche et la prostitution, l'abandon de famille, les coups et blessures volontaires, l'administration volontaire de substances nocives, la torture, le traitement inhumain, le traitement dégradant, l'abstention coupable, le délaissement de mineurs et d'incapables, l'abandon d'enfants, les privations d'aliments ou de soins infligées à des mineurs et des incapables, la négligence dans l'entretien de mineurs et d'incapables, l'enlèvement de mineurs, le recel de mineurs enlevés, l'utilisation de mineurs à des fins criminelles ou délictuelles, l'exploitation de la mendicité, la traite des êtres humains, les marchands de sommeil, le harcèlement, l'abus de la situation de faiblesse de personnes vulnérables, le vol, l'extorsion, l'abus de confiance, la tromperie en matière de marchandises et de travail, le recel, la destruction de registres, actes, titres, billets, documents et autres papiers, la destruction ou dégradation à l'aide de violences ou menaces de propriétés mobilières d'autrui, l'abus de besoins, de faiblesses, de passions ou de l'ignorance des mineurs et l'escroquerie.

Par loi du 5 juillet 2012 (*M.B.* du 19 juillet 2012), la circonstance aggravante pour les infractions commises à l'encontre des arbitres de manifestations sportives a été introduite dans le Code pénal. 33 fiches ont dû être adaptées ou ajoutées dans chaque langue nationale. Elles concernent les coups et blessures volontaires et l'administration volontaire de substances nocives.

Il convient de mentionner que la loi du 26 avril 2007 relative à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il est inséré dans le livre 1^{er}, chapitre II, section V, du Code pénal, une sous-section *Ibis*, comprenant les articles 34^{bis} à 34^{quinquies}. Ces articles prévoient la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines comme une peine complémentaire qui doit ou peut être prononcée dans les cas prévus par la loi aux fins de protection de la société à l'égard de personnes ayant commis certains faits graves portant atteinte à l'intégrité de personnes. Parallèlement, le chapitre VII de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels a été abrogé. Étant donné que la législation n'a pas introduit de nouvelles incriminations ni modifié les incriminations existantes, il a été décidé de procéder progressivement à cette mise à jour dès la prochaine année judiciaire.

En ce qui concerne le droit pénal militaire, toutes les fiches de qualification afférentes aux infractions au Code pénal militaire, à l'exception de l'infraction militaire de trahison, peuvent être consultées sur Ompranet. Il s'agit au total de 3.076 fiches, subdivisées en 20 thèmes. En vue de créer ces fiches, 6.152 codes ont dû être déterminés. Étant donné que la priorité absolue est donnée à la mise à jour du recueil de qualifications du droit pénal commun, la publication de ce dernier thème, qui est néanmoins le plus vaste, a été reportée *sine die*.

Début 2012, l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC) a transmis un rapport final de l'étude qu'il a menée, à la demande du ministre de la Justice, sur les conditions de faisabilité de l'articulation des bases de données statistiques du système d'administration de la justice pénale en développant un entrepôt de données (« datawarehouse »), pour lequel la collaboration du Collège a été sollicitée, et plus particulièrement en ce qui concerne la révision des codes de qualification et de prévention. Mi-mars, plusieurs passages pertinents de ce rapport final ont été transmis à la cellule informatique de la police fédérale. Celle-ci devrait commenter la faisabilité du système de codification proposé, ainsi que son impact pour la police fédérale sur le plan de la technique informatique.

CHAPITRE 2 – LE SERVICE DES ANALYSTES STATISTIQUES

Ci-dessous sont résumées les activités réalisées par les analystes statistiques de septembre 2011 à juin 2012.

Tout comme ils l'ont fait pour les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance et le parquet fédéral, les analystes statistiques du ministère public se sont fixé comme objectif de générer des statistiques, à court ou moyen terme, également pour les parquets de la jeunesse, les parquets de police, les parquets généraux, les auditorats du travail et les auditorats généraux⁵. Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, l'instrument statistique destiné aux parquets de la jeunesse, développé pendant l'année judiciaire 2010-2011, a été affiné.

Collecte et gestion de données dans des bases centralisées du ministère public

Les analystes statistiques s'attellent au développement systématique d'une base de données statistique centralisée du ministère public, à partir des différents systèmes d'enregistrement informatisés. Dans ce cadre, la qualité des données enregistrées fait l'objet d'une surveillance étroite constante.

Parquets correctionnels et parquet fédéral :

- Extraction des données des parquets correctionnels et du parquet fédéral à partir des bases de données « REA/TPI » locales (10 janvier et 10 juillet)
- Analyse de la qualité des données enregistrées et, au besoin, formulation de demandes de modification (« change requests ») en vue d'améliorer la qualité des enregistrements
- Participation aux réunions mensuelles du GPA « REA/TPI »

Parquets de la jeunesse :

- Extraction des données des parquets de la jeunesse à partir des bases de données « PJP-Dumbo » locales (10 janvier et 10 juillet)
- Analyse de la qualité des données enregistrées
- Participation à la réunion du GPA « PJP »

Parquets de police (en fonction de la mise en service du système d'enregistrement « MaCH ») :

- Concertation avec le service d'encadrement ICT afin de parvenir à une extraction des données de la base « MaCH » (l'application « MaCH » a été installée dans tous les parquets de police au début de l'année 2012)
- Explication, dans le cadre du GPA « MaCH », des besoins et des desiderata des analystes statistiques en matière de production de statistiques relatives aux parquets de police

Parquets généraux :

- Extraction mensuelle des données des parquets généraux qui utilisent l'application « PAGE »

Une concertation mensuelle a été mise en place avec la cellule « Data Management » du service d'encadrement ICT, en vue de garantir une gestion efficace des données. Lors de cette concertation, il est discuté de possibles pistes visant à affiner davantage les extractions de données ainsi que la structure des bases de données statistiques.

Dans le cadre de la concertation stratégique menée en matière d'ICT entre l'ordre judiciaire et le service d'encadrement ICT, les analystes statistiques ont introduit plusieurs fiches de projet ICT auprès de l'OmplICT. Ces fiches de projet visent :

- d'une part, la création de bases de données statistiques nationales pour les composantes du ministère public qui n'en disposent pas encore (projets OMP027 à OMP030) :
 - OMP027 – base de données des parquets de police
 - OMP028 – base de données des parquets généraux
 - OMP029 – base de données des auditorats du travail
 - OMP030 – base de données des auditorats généraux

et

- d'autre part, un certain nombre de conditions afférentes à la création de ces bases de données (fiches de projet OMP031, OMP046 et OMP047 : des directives uniformes en matière d'enregistrement, un

⁵ À cet effet, il est toutefois indispensable que ces instances disposent d'une application informatique nationale commune.

soutien de l'équipe d'analystes statistiques sur le plan de l'équipement informatique, un appui pour le développement d'un site Internet présentant des statistiques de base du ministère public) :

- OMP031 – manuels d'utilisation d'applications
- OMP046 – équipement informatique pour le Service des analystes statistiques du ministère public
- OMP047 – site Internet « Statistiques du ministère public »

La production de statistiques de base pour les composantes du ministère public disposant d'une application informatique nationale commune

Parquets correctionnels et parquet fédéral : statistiques annuelles

- Les statistiques annuelles 2011 ont été établies, approuvées et publiées sur le site Internet du ministère public. Les statistiques annuelles du parquet fédéral figurent également dans ce rapport.
- En ce qui concerne les parquets correctionnels, les analystes statistiques ont rédigé la contribution du ministère public à la brochure « Justice en chiffres ».

Parquets de la jeunesse : statistiques annuelles du flux d'entrée

- L'analyse intitulée « Le flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse 2006-2010 » a été rédigée, approuvée et publiée sur le site Internet du ministère public.
- Une contribution a été publiée dans la revue scientifique « Panopticon » : Van Dael, E. et Tutelaars, I., « De instroom van protectionele zaken op de jeugdparquetten : Tendensen 2006-2010 », *Panopticon*, 33 (2), 2012, pp. 184-190.
- En ce qui concerne les parquets de la jeunesse, les analystes statistiques ont rédigé la contribution du ministère public à la brochure « Justice en chiffres ».

Auditorats du travail : statistiques annuelles à partir de la base de données « Laurence »

- Statistiques annuelles 2011 des données enregistrées par les auditorats du travail et les auditorats généraux dans la base de données « Laurence » (enregistrement uniforme obligatoire des données relatives aux cinq priorités que le gouvernement a fixées le 30 mars 2004)

L'exploitation de données statistiques en fonction de la politique criminelle

1. Appui à l'élaboration de la politique criminelle au niveau national :

Exécution des priorités définies dans le plan de politique et de gestion du ministère public :

- Aperçu des délais de traitement des instructions judiciaires
 Dans le cadre de l'exercice de l'action publique, la réduction des délais de traitement des affaires pénales constitue la priorité absolue du ministère public. Les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux ont développé un instrument de visualisation permettant d'obtenir un aperçu périodique de l'évolution des délais de traitement des instructions judiciaires pour tous les parquets belges. Le 21 juin 2012, ils ont présenté leur cinquième analyse de suivi (période de référence 2007-2011) au Collège des procureurs généraux. Celle-ci consiste en un meilleur affinement des analyses précédentes, sur la base des remarques des procureurs du Roi.
- Aperçu des délais de traitement des informations
 Étant donné que plus de 90 % des affaires traitées par les parquets correctionnels concernent des informations, les analystes statistiques réalisent également, à la demande du Collège des procureurs généraux, des analyses récurrentes sur les délais de traitement des informations. Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, ils se sont attelés à un meilleur affinement de la première analyse, présentée lors de la réunion interne du Collège des procureurs généraux le 27 juin 2011.
- Le bureau de coordination des analystes statistiques a participé aux réunions des groupes de travail mis en place par le Collège des procureurs généraux en vue de mettre en œuvre le plan de politique et de gestion du ministère public :
 - groupe de travail « A1-A2 » ;
 - groupe de travail « B1 » : *service d'appui commun du ministère public* ;
 - groupe de travail « B2 » : *plan de politique et de gestion de parquet*.

Appui aux réseaux d'expertise : évaluations en matière de politique criminelle :

Les analystes statistiques ont fourni un appui scientifique au groupe de travail « Politique criminelle générale » du Collège des procureurs généraux :

- Analyse « Politique criminelle générale »
Lors de la réunion du réseau d'expertise « Politique criminelle » du 9 décembre 2011, il a été décidé qu'un groupe de travail composé de magistrats rédigerait un questionnaire afin de contextualiser les différences relevées entre les arrondissements dans l'analyse statistique intitulée « Politique criminelle générale : degré d'application des différentes décisions prises au niveau du parquet (cohorte 2008) » et présentée par les analystes statistiques lors de la réunion interne du Collège des procureurs généraux le 27 juin 2011. D'éventuelles recommandations et/ou directives seront ensuite envisagées sur la base des réponses à ce questionnaire, en vue de favoriser l'harmonisation et la cohérence entre les parquets en ce qui concerne la politique criminelle menée, et ce, sans porter atteinte à la particularité des parquets. Les analystes statistiques ont fourni une dizaine de tableaux qui seront annexés au questionnaire.

2. Appui à l'élaboration de la politique criminelle au niveau local⁶ :

- Instrument de mesure et de suivi pour la chaîne pénale :
Les analystes statistiques offrent leur appui aux procureurs du Roi désireux de recourir à l'« instrument de mesure et de suivi pour la chaîne pénale » lors de l'élaboration des plans zonaux de sécurité dans leur arrondissement. Concrètement, en 2011-2012, les analystes ont fourni les données correctionnelles nécessaires et les ont reliées avec celles de la police, et ce, pour les arrondissements de Turnhout, de Charleroi et de Mons.
- Les analystes statistiques locaux appuient également les chefs de corps locaux (procureurs du Roi, procureurs généraux) de leur ressort dans le cadre de l'image statistique de la politique criminelle. Ils ont notamment :
 - fourni des données chiffrées en vue des mercuriales des procureurs généraux ;
 - fourni des données chiffrées pour le rapport annuel des parquets généraux ou des parquets près les tribunaux de première instance, à soumettre au Conseil supérieur de la Justice ;
 - présenté et exposé aux chefs de corps locaux les analyses nationales telles que celles des délais de traitement des instructions judiciaires ou des informations ;
 - participé à des réunions de concertation entre le procureur général et les procureurs du Roi ;
 - rédigé des statistiques périodiques relatives au flux d'entrée, au flux de sortie et au stock d'appels correctionnels dans les parquets généraux.

Demandes externes de statistiques

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, le secrétariat du Collège des procureurs généraux a reçu 423 questions parlementaires. Le bureau de coordination a rédigé 147 avis contenant les éléments permettant de satisfaire ces demandes. Enfin, les analystes ont fourni des données statistiques afin de répondre à 37 questions parlementaires, qui se rapportent toutes au traitement d'affaires correctionnelles par les parquets de première instance.

En outre, les analystes statistiques ont répondu aux diverses demandes d'informations statistiques formulées par des institutions ou des services ne faisant pas partie du ministère public :

- question de Monsieur Franky Goossens, KULeuven, concernant les faits commis envers des personnes ayant un caractère public ;
- demande de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, relative à la violence entre partenaires ;
- demande de Madame Jozefien Van Caeneghem, Vrije Universiteit Brussel, concernant le racisme et la discrimination ethnique ;
- demande du Service de la Politique Criminelle en matière de pornographie infantine (application par la Belgique de la Convention OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants) ;
- demande de Monsieur Jean-Louis Dethier, Directeur Général de « Perspective Consulting », concernant les infractions en matière d'urbanisme dans le cadre de l'évaluation du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE) ;
- demande de la Police judiciaire fédérale – Direction de la lutte contre la criminalité contre les personnes – Cellule « Violence », dans le cadre de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- question de « Transparency International Belgium » concernant la corruption ;

⁶ Il s'agit ici d'une liste des actions les plus représentatives et non d'une liste exhaustive des réalisations et participations des analystes statistiques au niveau local.

- question de la police fédérale – Service Données de gestion / Statistiques policières de criminalité, dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité en 2011 (« UN Crime Trends Survey 2011 ») ;
- demande de l'ambassade des États-Unis, relayée par le Service de la politique criminelle, concernant la traite des êtres humains, aux fins de la rédaction du rapport du ministère américain des Affaires étrangères ;
- demande du SPF Mobilité et Transports – Service Réglementation routière, concernant le nombre de transactions proposées ;
- question de Madame Julie Lenssens, étudiante en master en droit à l'Université de Gand, concernant « l'outrage public aux mœurs » ;
- question de Madame Nathalie Cobbaut, journaliste pour « Le Soir », concernant les marchands de sommeil ;
- demande du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, concernant la traite et le trafic des être humains ;
- demande du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, en matière de racisme, xénophobie et homophobie ;
- demande du SPF Environnement, Service Affaires multilatérales et stratégiques, concernant la poursuite des infractions en matière d'environnement ;
- demande de Monsieur Thomas Blondiau, doctorant à la KULeuven, concernant le traitement des affaires en matière d'environnement ;
- demande de Madame Julie Penxten, étudiante en droit à la KULeuven, concernant les mariages forcés ;
- demande du Service de la politique criminelle dans le cadre du troisième rapport de la Belgique sur la Convention des Nations Unies contre la torture ;
- demande de Madame Christine Guillain, Facultés Universitaires Saint-Louis Bruxelles, concernant les drogues ;
- demande de Madame Barbara David, étudiante en criminologie à l'Université catholique de Louvain (Louvain-la-Neuve), concernant la violence intrafamiliale ;
- demande du Conseil de l'Union européenne concernant la mise en œuvre pratique du mandat d'arrêt européen ;
- question du ministre de la Justice concernant les dossiers de fraude fiscale ;
- demande d'une contribution statistique du ministère public pour le rapport flamand sur le maintien environnemental, par le « Vlaamse Hoge Raad voor de Milieuhandhaving » ;
- demande de Monsieur Daniel De Wolf, Vrije Universiteit Brussel, concernant le maintien administratif dans le cadre de l'aménagement du territoire ;
- demande de la « Commission européenne pour l'efficacité de la justice » (CEPEJ) dans le cadre de l'évaluation des systèmes judiciaires (cycle 2010-2012) ;
- demande de Madame Galant, agent de liaison auprès de la FRA et employée auprès de la direction générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux, en matière de mariage forcé, dans le cadre de la rédaction du 7^{ème} rapport de la Belgique sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Encadrement et soutien aux projets statistiques d'autres services

À l'instar des années précédentes, le bureau de coordination des analystes statistiques a apporté son expertise et son soutien méthodologique à divers projets menés par d'autres services, en vue d'améliorer la connaissance statistique des activités des autorités judiciaires.

Ainsi, il a, par exemple, participé au groupe de travail « Statistiques des greffes auprès des parquets de la jeunesse » de l'Institut national de Criminologie et de Criminologie (INCC) ainsi qu'au comité d'accompagnement de « la production et l'exploitation scientifique de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de la protection de la jeunesse » (INCC).

Le bureau de coordination a en outre collaboré, à l'instar des années précédentes, aux travaux du comité d'accompagnement du Bureau permanent de la mesure de la charge de travail.

Formation de l'équipe des analystes statistiques

Les analystes statistiques ont également assisté à différents colloques et journées d'étude, notamment :

- Conférence de sécurité « Vol dans les habitations »
- Journée d'étude intitulée « Niet weer in de oude fout... Criminele carrières en recidive »
- Journée d'étude intitulée « Évaluation de la loi Salduz et regard sur l'avenir »

CHAPITRE 3 – LE BUREAU PERMANENT DE LA MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION

Depuis la création du Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation mi-2006, le Collège des procureurs généraux comprend un service distinct chargé de mesurer la charge de travail des différentes entités au sein du ministère public. À cette fin, ce service dispose d'un instrument permettant d'analyser la charge de travail de manière objective et de déterminer, sur cette base, les besoins en personnel. Le haut degré de précision du système de mesure garantit une certaine transparence quant à son fonctionnement, mais entraîne parallèlement une grande charge de travail. La mesure de la charge de travail est une discipline liée à différents domaines organisationnels : elle concerne en principe chaque facette de la mission du ministère public – tant les activités liées aux dossiers que celles qui ne le sont pas – et tient également compte des affaires relatives au personnel, comme la disponibilité (ou l'indisponibilité) de collaborateurs. Une multitude de données éparpillées dans plusieurs bases de données doivent être collectées, traitées et intégrées dans l'instrument de mesure de la charge de travail. Certaines données figurent dans les systèmes ICT opérationnels, tandis que d'autres (par exemple, les délais) doivent être recueillies séparément par le biais de questionnaires. Cette dernière tâche nécessite également des efforts sur le terrain pour réaliser des enregistrements complémentaires. Une fois une mesure effectuée, se posent alors des défis sur le plan du développement de l'organisation.

Les tâches de ce service sont dès lors les suivantes : (1) effectuer, coordonner et gérer la mesure de la charge de travail des organisations des parquets ; (2) contribuer à l'amélioration des processus de travail et de la gestion du personnel des organisations des parquets ; (3) aider les organisations des parquets à rédiger des plans de personnel. En raison de la rotation du personnel de ces dernières années, le cadre moyen était de 2 équivalents temps plein. Cet effectif ne permet toutefois pas de gérer pleinement l'ensemble des tâches précitées. Il faut dès lors continuellement reporter ou abandonner certaines tâches et adapter les priorités. Par conséquent, le Bureau permanent W&O oriente d'abord ses efforts sur la mesure de la charge de travail, en se concentrant sur la charge de travail des parquets généraux ainsi que des sections correctionnelles et de police des parquets de première instance. L'attention est ensuite accordée à l'amélioration de la gestion des processus et du personnel des organisations des parquets.

Bref aperçu des activités

Au cours des années judiciaires précédentes (2010-2011 et 2011-2012), des activités ont été déployées afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du processus de mesure et d'optimiser la qualité des mesures. Différentes adaptations apportées aux méthodologies et aux instruments ont eu pour but de rendre pleinement exploitables les (futurs) mesures de la charge de travail dans le cadre de la gestion/politique des organisations des parquets.

Certains concepts de solutions approuvés au cours de l'année judiciaire 2010-2011 ont été concrétisés, développés et validés en collaboration avec les organes et les partenaires compétents. Bon nombre de ces solutions requièrent un développement dans le domaine de l'ICT, pour lequel le soutien du SPF Justice (service d'encadrement ICT) a été sollicité. Dans son calendrier, le Bureau avait prévu de commencer de nouveaux enregistrements (dès le 1^{er} janvier 2012, pour la mesure de la charge de travail de l'année 2012), mais ils n'ont pas pu avoir lieu en raison du retard de certains développements ICT. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de poursuivre la réalisation des solutions proposées et de suspendre la mesure de la charge de travail.

Malgré les obstacles précités, des progrès ont été enregistrés en matière d'optimisation de l'instrument de mesure de la charge de travail. Nous nous limiterons à une brève présentation des principaux résultats atteints.

1. **Refonte de l'application de mesure de la charge de travail** : une collaboration a été menée avec le partenaire privé MÖBIUS afin de rendre l'actuelle application de mesure de la charge de travail plus conviviale pour l'introduction de données locales et plus riche d'un point de vue fonctionnel, grâce au développement d'un module complémentaire permettant d'effectuer des simulations sur la base de scénarios de mesures de la charge de travail orientées vers l'avenir (dans le cadre de la planification du personnel pour l'année n+1).

2. **Création de sections générales** : les activités non liées aux dossiers, axées sur l'appui et la gestion de l'organisation, ont été reprises dans les « sections d'appui et de gestion » (qui constituent de nouvelles entités au sein de l'instrument de mesure de la charge de travail). Afin de pouvoir distinguer ces sections des entités de base, l'établissement d'un inventaire des missions d'appui a débuté. La prochaine mesure de la charge de travail s'intéressera à la disponibilité du personnel pour ces sections.
3. **Réalisation de « l'agenda de travail » (préparation)** : une énergie considérable a été investie dans la concertation et la communication avec différentes personnes, tant du côté du ministère public que du SPF Justice et de la cellule stratégique, en vue d'obtenir une avancée dans ce dossier. Dans l'attente d'une aide pour le développement d'un plugin Outlook et d'une extension des nouveaux postes de travail (avec Windows 7 et Outlook 2010), les organisations des parquets ont été chargées d'enregistrer les absences dans le calendrier Ompranet. Fin août, l'administrateur du réseau Ompranet a pu consacrer du temps à la recherche de solutions relatives à la technologie Outlook et Microsoft. L'une des solutions possibles prévoit un enregistrement par Outlook (plugin), du flux de travail dans Sharepoint et BI par le serveur SQL, mais son développement et l'infrastructure nécessaire se font toujours attendre.
4. **Mise à jour des paramètres de l'instrument de mesure de la charge de travail** : en collaboration avec les équipes de terrain, la mise à jour des *processus de travail* a été poursuivie. Celle-ci comprend entre autres la détermination, la modélisation et la validation de processus de travail ainsi que la réalisation de mesures de temps. En ce qui concerne les parquets généraux, les processus de travail ont fait l'objet d'un remaniement approfondi (en raison de l'introduction du système « PAGE »). Quant aux parquets correctionnels et aux parquets de police, les processus actuels ont été complétés et mis à jour. Au cours de l'année judiciaire précédente, les collaborateurs du Bureau permanent W&O se sont régulièrement impliqués dans la mise en place de la gestion des processus (Business Process Management, BPM) pour le SPF Justice et l'ordre judiciaire. La participation à une formation de 5 jours en matière de BPM, la concertation avec différents spécialistes du domaine, etc. ont permis d'appliquer les nouvelles notions acquises aux processus de travail décrits pour la mesure de la charge de travail (par exemple, la renomination des processus de travail, le développement d'une structure de processus, la mise en place d'un logiciel BPM gratuit). Outre la mise à jour, le regroupement et la renomination des processus de travail, la liste des *activités (génériques) non liées aux dossiers* (applicable aux collaborateurs dans le cadre des activités de base) a été simplifiée en tenant compte de l'enregistrement prévu de l'agenda. À présent, l'instrument de mesure de la charge de travail comprend encore 5 catégories d'activités non liées aux dossiers (réunions, formations, déplacements, communication et autogestion), dont 3 peuvent être comptabilisées grâce à l'enregistrement de l'agenda.

PARTIE IX

ANNEXES

1. Liste récapitulative des questions parlementaires
2. Rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral

ANNEXE 1

Numéro de la question	Nom du parlementaire	Date de la question	Objet
5-1233	I. Faes	13/10/2011	La non-divulgence d'informations relatives aux comptes bancaires par la banque Attijariwafa lors d'affaires pénales
5-1313	I. Faes	13/10/2011	Les témoins dans les affaires pénales
5-1407	K. Vanlouwe	27/10/2011	L'enquête au sujet de l'ancien ambassadeur à Paris
5-1422 5-1593	F. Boogaerts	07/11/2011 27/12/2011	Les systèmes de contrôle de trajet non homologués à Gentbrugge et à Turnhout
5-1454	B. Anciaux	10/11/2011	Le rachat d'une créance dans le procès Sabena
5-1522 5-1627	B. Laeremans	24/11/2011 27/12/2011	Le dossier des assassinats politiques attribués à A. Belliraj
5-1551	K. Vanlouwe	23/12/2011	L'enquête au sujet de l'ancien ambassadeur à Paris
5-1613	L. Maes	26/12/2011	Le suivi du dossier de la Sabena
5-1668	F. Bellot	26/12/2011	Les sanctions prononcées à l'encontre des cow-boys de la route par les tribunaux de police
5-1698	B. Anciaux	26/12/2011	La transaction conclue dans le procès Sabena
5-1743	B. Anciaux	17/01/2012	Une circulaire avec une liste de délits pour lesquels l'auteur ne doit plus être arrêté
5-1745	B. Laeremans	17/01/2012	L'application de la loi Salduz et la circulaire du parquet de Bruxelles
5-1760	B. Anciaux	17/01/2012	Les perquisitions au parquet d'Anvers
5-1776	G. Deprez	17/01/2012	L'augmentation de la diffusion sur les réseaux sociaux par des particuliers d'images de faits délictueux
5-1781	B. Laeremans	27/01/2012	Le rôle de Nordine Amrani dans le commerce des armes liégeois
5-1795	B. Anciaux	19/01/2012	L'arrêt de l'enquête sur les tueurs du Brabant wallon
5-1807	I. Faes	19/01/2012	Le parquet de Bruxelles
5-1883	D. Douifi	06/02/2012	Les sanctions administratives communales
5-1888	F. Pehlivan	06/02/2012	La remise d'un corps à la famille dans une affaire judiciaire
5-1899	L. Maes	06/02/2012	L'attention portée par les parquets à la question du commerce des œuvres d'art et des antiquités volées
5-1936	A. Courtois	16/02/2012	L'arrêté royal devant fixer les modalités concrètes de traitement des données et informations dans la banque de données nationale générale

5-1983	B. Laeremans	16/02/2012	Les libérations inquiétantes de délinquants juvéniles graves à Bruxelles
5-1993	B. Anciaux	01/03/2012	L'autorisation de l'usage de scanners portables par les avocats à la cour d'appel
5-1998	L. Maes	01/03/2012	L'instruction sur les faux en écritures du dossier de la Sabena
5-2033	I. Faes	08/03/2012	Les montants encaissés à la suite des transactions
5-2109	B. Anciaux	16/03/2012	Le règlement amiable de procès
5-2163	M. Taelman	30/03/2012	Les dossiers de recouvrement
5-2184	C. Defraigne	02/04/2012	Les syndics indélécats
5-2238	B. Laeremans	11/05/2012	La légèreté du suivi d'un cas de pédophilie à Asse
5-2304	B. Anciaux	14/05/2012	La prescription des amendes pour infractions graves
5-2328	P. De Bruyn	10/05/2012	La législation relative aux contaminations conscientes par le SIDA
5-2454	P. Van Rompuy	05/07/2012	La circulaire relative aux transactions
5-3035	B. Anciaux	01/09/2011	Alcolock – Utilisation – Évaluation
5-3041	B. Anciaux	29/09/2011	Interventions chirurgicales inutiles – Contrôle – Poursuites judiciaires
5-3067	B. Anciaux	12/09/2011	Sécurité routière – Banque-carrefour des infractions routières – Création – État des lieux
5-3122	L. Maes	23/09/2011	Parquet – Suivi des dossiers – Éléments disponibles
5-3146	B. Anciaux	29/09/2011	Chambres froides – Corps – Permis d'inhumier – Turquie
5-3249	B. Tommelein	29/09/2011	Fraude aux allocations – Citoyens fantômes – Nombre de citoyens sans domicile
5-3495 5-5054	B. Tommelein	17/10/2011 28/12/2011	Traite d'êtres humains – Trafic d'êtres humains – Poursuites
5-3545	F. Winckel	20/10/2011	Période de pré-solde – Pratiques des magasins ZEB – Plainte du Syndicat neutre pour indépendants (SNI) auprès du SPF Économie – Argumentation des magasins ZEB – Jurisprudence favorable – Non-reconnaissance des infractions
5-3555	B. Anciaux	24/10/2011	Affaire Cools – Arrêt de la Cour de cassation – Motivation de la condamnation – Nouveau procès
5-3637 5-4153	I. Faes	07/11/2011 28/12/2011	Peines de travail non effectuées – Peine de substitution – Suivi – Chiffres
5-3663	B. Anciaux	10/11/2011	Élucidation de crimes – Caméras – Valeur probante
5-3727	B. Anciaux	16/11/2011	Infractions au code de la route – Identification des

			auteurs – Charge de la preuve – Vidéo YouTube – Adaptation des cadres juridiques
5-4003	G. De Padt	28/12/2011	Traite des êtres humains – Trafic d'êtres humains – Manque de collecte de données centralisée – Création du Centre d'information et d'analyse en matière de traite et de trafic d'êtres humains (CIATTEH)
5-4014	G. De Padt	28/12/2011	Maltraitance des personnes âgées – Chiffres – Profils des auteurs et des victimes – Mesures
5-4017	G. De Padt	28/12/2011	Maltraitance des parents – Chiffres – Citations en justice – Soins aux victimes
5-4020	G. De Padt	28/12/2011	Code de la route – Sanctions – Exécution
5-4021	G. De Padt	28/12/2011	Amendes de roulage – Non-paiement – Déchéance subsidiaire du droit de conduire – Efficacité – Mesure substitutive
5-4098	P. De Groote	28/12/2011	Loi sur les armes – Armes reçues en héritage – Procédures – Contrôle – Renouvellement de l'autorisation de détention – Armes volées et perdues
5-4155	I. Faes	28/12/2011	Non-paiement d'amendes – Démarches judiciaires – Procureur du Roi
5-4160	L. Homans	28/12/2011	Autorité parentale – Responsabilité pour les dommages causés par des mineurs et pour le comportement de ceux-ci – Mesures à l'égard des parents
5-4365	P. Van Rompuy	28/12/2011	Vols de métaux – Nombre de déclarations et de poursuites – Obligation d'identification des revendeurs de métaux – Réintroduction
5-4430	F. Dewinter	28/12/2011	Mariages – Polygamie – Enregistrement – Légalité – Parquet – Condamnations
5-4460	B. Laeremans	28/12/2011	Permis de conduire – Retrait et déchéance du permis de conduire – Différences entre les régions
5-4505	I. Faes	28/12/2011	Interdiction du port de la burqa – Amendes – Données chiffrées
5-4621	B. Anciaux	28/12/2011	Services diplomatiques étrangers – Intervention dans des dossiers policiers ou judiciaires
5-4650	B. Anciaux	28/12/2011	Élections – Membres des bureaux de vote et de dépouillement – Nombre – Refus – Poursuites
5-4659	B. Anciaux	28/12/2011	Parents adoptifs – Abus – Plaintes – Nombres et suites
5-4660	B. Anciaux	28/12/2011	Absentéisme scolaire – Poursuites – Chiffres – Évolution
5-4683	B. Anciaux	28/12/2011	Diplomates – Personnel de maison – Exploitation – Abus
5-4695	B. Anciaux	28/12/2011	Café – Nuisances sonores – Patron de café – Peine de prison – Équité – Peines alternatives
5-4709	B. Anciaux	28/12/2011	Adoptions – Surveillance et contrôle – Abus –

Fraude – Escroquerie – Droit pénal			
5-4714	B. Anciaux	28/12/2011	Belgique – Antisémitisme – Jeunes – Plaintes – Suites judiciaires – Collège des procureurs généraux – Corrélation avec les tensions au Moyen-Orient
5-4715	B. Anciaux	28/12/2011	Police – Interventions – Usage d’armes – Procès – Résultats
5-4960	B. Anciaux	28/12/2011	Détecteur de mensonges – Utilisation – État d’avancement
5-5124	A. De Croo	30/12/2011	Fonds vautours – Fonds de la coopération au développement – Saisie – Affaires judiciaires en cours
5-5146	B. Laeremans	10/01/2012	Parquet de Bruxelles – Affaires pénales – Répartition sur la base du rôle linguistique – Auteur inconnu
5-5156	F. Piryns	10/01/2012	Mariages de complaisance – Feuille de route du 10 octobre 2009 – Circulaire – Accès
5-5310	G. De Padt	18/01/2012	Pompiers – Infractions – En route pour la caserne – Politique des poursuites
5-5350	I. Faes	23/01/2012	Arrondissement judiciaire de Termonde – ADN synthétique – Projet pilote
5-5366	B. Anciaux	25/01/2012	Parquet de Bruxelles – Pénurie d’enveloppes – Conséquences – Responsabilité
5-5379	I. Faes	31/01/2012	Affaires pénales – Témoins – Quantification
5-5418	N. Lijnen	01/02/2012	Grève – Référé – Huissiers – Coût
5-5478	I. Faes	02/02/2012	Polygraphe – Utilisation – Affaires pénales – Chiffres
5-5482	B. Anciaux	02/02/2012	Police fédérale et locale – Dénonciateurs d’irrégularités – Plaintes – Évaluation
5-5528	B. Laeremans	07/02/2012	Métro bruxellois – Agression – Arrestation d’un mineur – Non-lieu
5-5631	B. Anciaux	15/02/2012	Enquêtes judiciaires – Suicides – Chiffres – Politique
5-5738	I. Faes	29/02/2012	Fraude aux C4 – Réseau de fraudeurs – Enquête
5-5811	B. Anciaux	05/03/2012	Prisons – Trafic de stupéfiants – Données – Procès-verbaux – Analyse – Politique
5-5818	I. Faes	05/03/2012	Usurpation d’identité – Fraude à l’identité – Dossiers pénaux – Condamnations – Pensions – Politique
5-5819	I. Faes	05/03/2012	Viols – Poursuites judiciaires – Chiffres
5-5864	B. Anciaux	15/03/2012	Sanctions administratives communales – Procédures d’appel – Nombre
5-5974	B. Anciaux	23/03/2012	Pays-Bas – Homosexualité – Castration de mineurs
5-6026	I. Faes	30/03/2012	Fraude sociale – Instructions judiciaires – Suites

			– Évolution
5-6039	B. Tommelein	05/04/2012	Organisation mondiale de la santé (OMS) – Antibiotiques – Élevage – Résistance
5-6046	B. Tommelein	05/04/2012	Pays-Bas – Grande criminalité – Loi portant extension des possibilités de saisie et de confiscation – Indemnité – Demande systématique d’indemnité pour les victimes
5-6064	B. Tommelein	13/04/2012	Condamnés fugitifs – Aide sociale
5-6148	D. Claes	26/04/2012	Personnes disparues – Enquêtes – Nombre – Résultats
5-6165	N. Lijnen	27/04/2012	Juges – Demandes de récusation – Chiffres – Évolution
5-6192	K. Vanlouwe	04/05/2012	Europol – Menace terroriste – Attentats terroristes – Statistiques – Situation
5-6232	K. Vanlouwe	11/05/2012	Bruxelles – Délits – Transports publics – Métro – Conséquences
5-6234	P. De Bruyn	11/05/2012	Virus VIH – Contaminations conscientes – Affaires judiciaires
5-6296	B. Anciaux	22/05/2012	La prescription des amendes pour infractions graves
5-6399	F. Winckel	31/05/2012	Loi sur le bien-être au travail – Infractions – Amendes administratives – Loi sur le bien-être au travail
5-6401	B. Anciaux	01/06/2012	Sanctions administratives communales – Pratiques – Application – Ligue des droits de l’homme – Plaintes – Suites – Évaluation
5-6418	B. Tommelein	07/06/2012	Lutte contre le cyberterrorisme – Projet « Clean IT » – Contribution de la Belgique
5-6630	K. Vanlouwe	29/06/2012	Interrogatoires par la police, le parquet et les juges d’instruction – Chiffres
5-6671	B. Tommelein	03/07/2012	Antisémitisme – Racisme – Évolution – Déclarations à la police – Condamnations – Priorité – Victimes – Internet
5-6681	B. Anciaux	04/07/2012	Horeca – Interdiction de fumer – Suivi des dossiers des contrevenants – Citations à comparaître
5-6732	B. Anciaux	12/07/2012	Libération sans suites – Politique
5-6868	B. Tommelein	10/08/2012	Vols à l’étalage – Receleurs – Liste noire
5-6877	K. Vanlouwe	21/08/2012	Activités d’espionnage – Question de suivi
5-6883	D. Claes	22/08/2012	Cas d’agression envers des agents de police – Chiffres 2008-2012
5-6886	D. Claes	22/08/2012	Infractions commises envers certaines personnes à caractère public – Loi du 8 mars 2010 – Chiffres – Banques de données – Registre central

5-6918	B. Tommelein	27/08/2012	Maltraitance animale – Amendes – Interdictions professionnelles – Respect de la loi
5-6951	K. Vanlouwe	29/08/2012	Enquête judiciaire « Kelk » – Situation
5-6961	B. Anciaux	29/08/2012	Terrorisme – Extrême droite – Mesures
1	B. Schoofs	04/01/2012	La capitulation du parquet de Bruxelles par suite de l'entrée en vigueur de la loi Salduz
4	G. Annemans	12/01/2012	Le rôle de la ministre de la Justice dans la transaction qui sera éventuellement proposée dans le dossier d'instruction Monstrey
20	P. Vanvelthoven	14/12/2011	La construction de nouvelles prisons
42	S. De Wit	11/05/2012	Des acquittements prononcés à la suite de vices de procédure
57	J. Arens	15/12/2011	Les juges d'instruction – Recours abusif à l'expertise psychiatrique
75	C. Vienne	19/12/2011	Le plan de règlement collectif de dettes avec remise totale de dettes
80	F. Seminara	19/12/.2011	Le projet de réforme des amendes pour excès de vitesse
123	S. Lahaye-Battheu	23/12/2011	Amendes immédiates – Consignations
138	S. Smeyers	29/12/2011	Criminalité des migrants d'Europe centrale et orientale
152	P. Logghe	30/12/2011	Condammations pour exploitation économique et infraction à la législation sociale, fraude au préjudice du CPAS et travail au noir
154	K. Waterschoot	30/12/2011	Ministres des cultes – Infractions commises dans l'exercice de leur ministère
156	R. De Bont	09/01/2012	Priorité pour les poursuites en matière de traite des êtres humains
157	R. De Bont	09/01/2012	CPAS – Enquête judiciaire relative à un trafic d'êtres humains dans un carwash
169	S. De Wit	10/01/2012	La mise à disposition des tribunaux de l'application des peines
178	P. Logghe	12/01/2012	Interdictions de conduire à vie
179	Ph. Blanchart	13/01/2012	L'augmentation croissante des délits de fuites
181	K. Van Vaerenbergh	13/01/2012	Le non-respect du droit aux relations personnelles
218	P. Logghe	16/01/2012	Piratage informatique et publication de données personnelles
230	P. Logghe	17/01/2012	Condammations et peines prononcées pour incendie volontaire
243	P. Logghe	17/01/2012	Enregistrement des erreurs médicales
256	P. Logghe	18/01/2012	Augmentation du nombre de transactions
257	P. Logghe	18/01/2012	Pirates informatiques poursuivis et condamnés

258	P. Logghe	18/01/2012	Mineurs et justice
263	P. Logghe	18/01/2012	Condammations pour exploitation économique et infraction à la législation sociale, fraude au préjudice du CPAS et travail au noir
280	P. Logghe	18/01/2012	Marchands de sommeil
292	P. Logghe	23/01/2012	Évolution des poursuites relatives aux vols à l'étalage
293	L. Louis	25/01/2012	Maltraitance sur animaux dans une ferme pédagogique
306	L. Gustin	31/01/2012	Le non-respect du droit des justiciables francophones dans l'arrondissement de Courtrai et la cour d'appel de Gand
307	K. Van Vaerenbergh	01/02/2012	Vente au marché noir de tickets pour des événements
309	B. Schoofs	02/02/2012	Classements sans suite dans des dossiers de vol avec violence
310	B. Schoofs	02/02/2012	Classements sans suite dans des dossiers de vol simple
311	B. Schoofs	02/02/2012	Classements sans suite dans des dossiers de délinquance juvénile
312	B. Schoofs	02/02/2012	Classements sans suite dans des dossiers de coups et blessures
313	B. Pas	02/02/2012	Évolution du nombre de vols de machines sur des chantiers de construction
314	B. Schoofs	02/02/2012	Classements sans suite dans des dossiers de destruction, de dégradation et d'incendie volontaire
315	B. Schoofs	02/02/2012	Classements sans suite dans des dossiers de vol qualifié
318	B. Clerfayt	02/02/2012	Le flux d'information entre la police et les parquets
320	B. Pas	02/02/2012	Plaintes relatives à des abattages rituels
327	B. Schoofs	10/02/2012	L'argent de poche « obligatoire » pour les détenus
330	P. Logghe	13/02/2012	Abus sexuels sur mineurs
332	M. Doomst	14/02/2012	La fraude liée aux entreprises fictives
333	R. Defreyne	14/02/2012	Dossiers judiciaires en matière de traite et de trafic des êtres humains
334	L. Dierick	14/02/2012	Les victimes de la cybercriminalité
341	E. Thiébaud	16/01/2012	Restaurants – L'existence de logiciels informatiques qui dissimulent le chiffre d'affaires
343	K. Degroote	23/02/2012	Répression de l'ivresse – Application de l'arrêté-loi du 14 novembre 1939

349	S. De Wit	28/02/2012	Déclarations de viols au sein du mariage
362	P. Logghe	02/03/2012	Délits sous influence de drogues
379	B. Schoofs	09/03/2012	L'enregistrement et l'archivage de délits graves non élucidés
382	S. Smeyers	12/03/2012	Nombre croissant de mariages de complaisance
384	P. Logghe	13/03/2012	Prostitution – Jeunes filles africaines
405	P. Logghe	15/03/2012	Vols à l'étalage
414	C. Van Cauter	19/03/2012	Les recettes provenant des contrôles
422	K. Uyttersprot	21/03/2012	Actifs provenant de faillites – Caisse des Dépôts et Consignations
426	P. Logghe	22/03/2012	Appel gauchiste à la violence et à l'enlèvement de personnes
429	D. Van der Maelen	23/03/2012	La révision du procès contre un bourgmestre de guerre
430	P. Logghe	26/03/2012	Maltraitements dans les familles recomposées
431	P. Logghe	28/03/2012	La confiscation de l'avantage patrimonial lors d'une condamnation pour trafic de drogues et culture de cannabis
435	N. Lanjri	28/03/2012	Traitement des infractions au code de la route à Anvers
439	R. Terwingen	30/03/2012	Sociétés – Désignation de commissaires
440	S. Smeyers	02/04/2012	Agents immobiliers illégaux
441	P. Logghe	03/04/2012	Gares de trains et de trams – Influence sur le taux d'élucidation des faits d'agression et de vol
442	P. Logghe	03/04/2012	Cambriolages non élucidés
443	D. Van Der Maelen	04/04/2012	Sociétés ne déposant pas leurs comptes annuels – Dissolution
467	E. Brems	06/04/2012	Les relations entre les mineurs d'âge et les policiers
468	P. Logghe	06/04/2012	Le dopage de chevaux – Condamnations
478	K. Van Vaerenbergh	19/04/2012	Garanties demandées par les juges d'instruction
479	K. Van Vaerenbergh	19/04/2012	Délai de traitement des affaires judiciaires
490	J. Jambon	25/04/2012	Enquête relative à la manipulation de cours de l'action BNB
497	C. Devlies	27/04/2012	« L'Opération Calice » – Coût de l'enquête
499	R. Defreyne	02/05/2012	Infractions qui portent atteinte aux devoirs militaires – Procédures disciplinaires
502	L. Wierinck	04/05/2012	Refus de demandes de mariage – Présomption de mariage de complaisance
509	S. Smeyers	08/05/2012	Effectif des parquets pour le traitement des dossiers économiques et financiers

530	P. Logghe	10/05/2012	Recouvrement de biens confisqués
565	C. Van Cauter	29/05/2012	Domiciliation de squatteurs à l'adresse de l'immeuble squatté – Propriétaires – Évacuation
571	R. Defreyne	06/06/2012	Cambriolages d'habitation – Peines d'emprisonnement infligées aux auteurs
572	K. Waterschoot	06/06/2012	Infractions commises par les ministres des cultes
573	N. Sminate	07/06/2012	EAPS en cas de fraude sociale
574	O. Maingain	07/06/2012	L'usage de la procédure de convocation par procès-verbal par arrondissement
575	S. Becq	07/06/2012	Mesures prises dans le cadre de la violence contre les homosexuels, lesbiennes et bisexuels
576	B. Slegers	07/06/2012	Infractions mixtes – Classement sans suite de procès-verbaux
580	P. Logghe	01/09/2011	Condamnations et peines prononcées pour incendie volontaire
581	S. De Wit	01/09/2011	L'entreposage d'objets et de pièces à conviction
582	L. Louis	02/09/2011	Actes de maltraitance animale – Suites judiciaires
585	K. Uyttersprot	13/06/2012	Le caractère préventif de la loi relative à la continuité des entreprises – Les chambres d'enquête commerciale
587	P. Logghe	05/09/2011	Vices de procédure
588	E. Jadot	05/09/2011	La présence d'une organisation de renseignement pakistanaise sur le sol belge et le suivi y étant accordé par les services de la Sûreté
588	S. Van Hecke	13/06/2012	Application de la loi sur la transaction étendue
591	Th. Francken	14/06/2012	La demande d'extradition vers la Belgique d'étrangers ou de Belges résidant à l'étranger
592	F. De Man	13/09/2011	Peines de prisons pour des passeurs de drogues et autres trafiquants de drogues
592	P. Logghe	14/06/2012	Pénurie d'enquêteurs spécialisés en faillites dans les parquets
594	Th. Francken	14/06/2012	Les demandes d'extradition vers l'étranger de Belges et de Belges ayant la double nationalité
595	E. Jadot	15/09/2011	La loi visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage – Poursuites
596	B. Schoofs	14/06/2012	Instructions judiciaires et informations à l'encontre de bandes de motards et/ou leurs membres
599	E. Brems	15/06/2012	Tenues vestimentaires masquant le visage – Évaluation de la loi du 1 ^{er} juin 2011
603	T. Francken	21/06/2012	Fraude à la nationalité
608	Th. Giet	20/09/2011	La peine du travail et sa mention dans le casier

			judiciaire
609	S. Smeyers	22/06/2012	Les faux documents de séjour belges découverts à l'étranger
611	J. Boulet	21/09/2011	L'incendie des Mésanges – Victimes – Procès
611	M. Almaci	25/06/2012	L'interdiction du financement des armes à sous-munitions
613	D. Van der Maelen	26/06/2012	La liste des fabricants d'armes à sous-munitions
614	S. Smeyers	28/06/2012	Découverte de dossiers impliquant des syndic indélécats
615	K. Degroote	28/06/2012	Affaires traitées en application des règles du privilège de juridiction
617	M. De Clercq	29/09/2011	Les pourvoyeurs de main-d'œuvre
617	P. Logghe	02/07/2012	Décisions judiciaires dans le domaine des marchandises contrefaites
620	S. Van Hecke	03/07/2012	Politique de poursuites du parquet et de la justice pour les vols de sac à l'arraché
624	D. Van der Maelen	06/07/2012	Dossiers signalés au parquet par la CTIF
627	P. Logghe	26/09/2011	Tribunaux – Faits criminels graves – Jeunes criminels remis en liberté
627	G. D'Haeseleer	10/07/2012	Dépôt de requêtes unilatérales en vue de mettre fin à des actions de grève
629	R. Deseyn	10/07/2012	Traitement des délits de non-respect de la vie privée
630 206	B. Schoofs	26/09/2011 16/01/2012	La fête islamique du sacrifice de 2011 – Procès-verbaux
631	B. Schoofs	26/09/2011	La plaine du Pukkelpop – Victimes mortelles – Enquête sur les causes menée par le parquet de Hasselt
632	G. Annemans	27/09/2011	KUL – Étudiants étrangers – Fraude dans les dossiers de demande – Permis de séjour permanent
633	D. Dumery	27/09/2011	Plantations de cannabis mises au jour
635 131	Z. Genot	27/09/2011 28/12/2011	Plaintes homophobes
645	L. Dierick	04/10/2011	Liquidations en un jour
657	P. Logghe	11/10/2011	Poursuites à l'encontre des médecins qui délivrent des fausses attestations en vue d'une régularisation pour raison médicale
658 203	B. Schoofs	11/10/2011 16/01/2012	Protocoles conclus par les différents parquets sur le territoire du Royaume
659	R. Terwingen	11/10/2011	L'augmentation du nombre de reconnaissances frauduleuses de paternité
659	P. Logghe	24/08/2012	Libérations conditionnelles

671	B. Weyts	14/10/2011	Application de la procédure de comparution accélérée
675 98	F. Van Noppen	14/10/2011 21/12/2012	Parquet de Courtrai – Procès-verbaux relatifs à l'utilisation d'hormones à usage animal
676	E. Deveux	10/07/2012	Exhumations
701	F. De Man	03/11/2011	L'obligation de vote – Poursuites – Condamnations
708	K. Van Vaerenbergh	10/11/2011	Agressions commises au sein des tribunaux de première instance
709	K. Van Vaerenbergh	10/11/2011	Agressions commises au sein des tribunaux de police
710	K. Van Vaerenbergh	10/11/2011	Agressions commises au sein des tribunaux de commerce
711	K. Van Vaerenbergh	10/11/2011	Agressions commises au sein des tribunaux du travail
712	K. Van Vaerenbergh	10/11/2011	Agressions commises au sein des justices de paix
5964	C. Van Cauter	05/09/2011	Le corps d'un nouveau-né découvert à Kessel
5983	R. Terwingen	06/09/2011	La politique de poursuites différentes dans les parquets du pays
5997	B. Schoofs	07/09/2011	La libération de 23 personnes accusées de meurtre ou d'homicide
6005	K. Lalieux	08/09/2011	La démission du juge d'instruction Wim De Troy
6015	S. Smeyers	08/09/2011	L'afflux important de dossiers à la cour d'assises de Bruxelles
6016	J. Galant	08/09/2011	L'encombrement de la justice bruxelloise
6019	O. Maingain	08/09/2011	L'absence de protocole d'accord entre le parquet de Bruxelles et la cellule bi-communautaire de contrôle de l'inscription scolaire
6021	O. Maingain	08/09/2011	La libération conditionnelle de 23 inculpés pour non-respect du délai raisonnable de la détention préventive
6061	R. Landuyt	13/09/2011	La situation au tribunal de commerce de Bruxelles
6119	B. Schoofs	19/09/2011	Le tribunal islamique actif à Anvers Nord
6120	B. Schoofs	19/09/2011	L'application de la procédure accélérée pour les vols à l'étalage dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers
6149	K. Van Vaerenbergh	20/09/2011	Les problèmes au tribunal de commerce de Bruxelles
6198	B. Weyts	22/09/2011	L'enquête sur les causes de la catastrophe de Buizingen
6246	K. Van Vaerenbergh	26/09/2011	Un intrus au palais de justice de Liège

6258	P. Logghe	26/09/2011	Un dommage de 300.000 euros dont les auteurs sont connus mais ne sont pas poursuivis
6320	R. Terwingen	29/09/2011	Les nuisances liées à la drogue dans l'Euregio
6323	A. Ponthier	29/09/2011	Les nuisances liées à la drogue dans l'Euregio
6336	D. Dumery	30/09/2011	Le recours à des Roumains et à des Bulgares dans des plantations de cannabis
6394	B. Schoofs	03/10/2011	L'interdiction faite à la chaîne publique d'assister au procès d'assises de Ronald Janssen suspecté de meurtre
6406	C. Van Cauter	03/10/2011	La circulaire relative à la procédure accélérée
6479	B. Schoofs	06/10/2011	La collecte de données relatives aux infractions pénales commises par des démarcheurs publicitaires
6483	S. Vandeput	07/10/2011	L'intervention du procureur Rubens dans l'émission Panorama du 6 octobre 2011
6489	S. Lahaye-Battheu	07/10/2011	Les accords de coopération entre parquets
6536	S. Lahaye-Battheu	11/10/2011	La diminution du nombre de jugements dans des dossiers de viol
6575	J. Van Esbroeck	12/10/2011	Le manque de considération pour les expertises de l'INCC
6577	B. Tuybens	13/10/2011	La demande d'arrestation de l'ancien président des États-Unis George W. Bush
6614	L. Van Der Auwera	14/10/2011	La vente de matériel confisqué provenant de plantations de marihuana et de cannabis
6702	S. Van Hecke	19/10/2011	Les propos tenus par M. De Valkeneer, procureur, au sujet de la prescription du dossier des tueurs du Brabant wallon
6737	R. Landuyt	21/10/2011	Les fraudes commises par certains médecins dans le cadre de la procédure de régularisation pour raisons médicales
6762	M. De Clercq	24/10/2011	Les négriers dans le secteur de la viande
6796	J. Van den Bergh	27/10/2011	Les règlements transactionnels en cas d'alcoolémie au volant
6797	S. Lahaye-Battheu	26/10/2011	La signification en matière pénale
6799	R. Terwingen	27/10/2011	La rupture de stock des formulaires de requête en langue néerlandaise
6859	P. Logghe	03/11/2011	La fraude relative au congé syndical
6955	K. Temmerman	08/11/2011	L'envoi sur place d'experts en matière de circulation routière par le parquet
7018	S. Smeyers	15/11/2011	La prescription des crimes commis par les tueurs du Brabant wallon
7036	S. Van Hecke	22/11/2011	La sécurité dans le métro bruxellois
7047	C. Van Cauter	17/11/2011	L'évaluation de la loi du 22 avril 2010

7170	S. Van Hecke	22/11/2011	La création d'une cellule d'enquête spéciale « De Vleeschauer »
7217	K. Degroote	25/11/2011	L'application de l'article 27 de la loi sur les faillites
8144	P. Logghe	12/12/2011	Les drogues synthétiques
8198	L. Van der Auwera	13/12/2011	La vente de matériel confisqué provenant de plantations de marijuana et de cannabis
8265	B. Schoofs	15/12/2011	Le classement sans suite massif des faits liés à la possession et à la consommation de drogues
8307	B. Weyts	16/12/2011	L'enquête sur les causes de la catastrophe de Buizingen
8488	M. Doomst	04/01/2012	La circulaire du parquet de Bruxelles en réaction à la loi Salduz
8519	R. Landuyt	04/01/2012	L'incendie au palais de justice de Bruxelles le 4 janvier 2012
8520	R. Landuyt	04/01/2012	La directive du procureur du Roi de Bruxelles visant à ne plus arrêter ni entendre immédiatement les auteurs de délits pris en flagrant délit
8527	L. Van Biesen	05/01/2012	La loi Salduz et l'ajout éventuel d'une liste de méfaits dont les auteurs ne devraient plus faire l'objet d'une arrestation
8528	S. Van Hecke	05/01/2012	L'application de la loi Salduz à Bruxelles
8533	O. Maingain	06/01/2012	Les détachements de membres du ministère public au sein des cabinets ministériels
8546	D. Ducarme	06/01/2012	La circulaire du Collège des procureurs généraux invitant les parquets à ne plus systématiquement auditionner des suspects dans le cadre d'enquêtes en conséquence des dispositions de la nouvelle loi Salduz
8553	C. Van Cauter	06/01/2012	La circulaire de l'arrondissement judiciaire de BHV déposée dans le cadre de la loi Salduz
8564	S. De Wit	06/01/2012	La circulaire bruxelloise relative à la loi Salduz
8602	R. Landuyt	10/01/2012	Les conflits relatifs au secteur diamantaire au parquet d'Anvers
8603	C. Van Cauter	10/01/2012	L'incendie au palais de justice de Bruxelles
8610	B. Schoofs	10/01/2012	Les problèmes au parquet d'Anvers
8615	K. Degroote	10/01/2012	Le rôle du procureur dans l'affaire HaZoDi
8623	C. Van Cauter	11/01/2012	Un incendie criminel commis par une personne en liberté conditionnelle
8695	E. Jadot	13/01/2012	L'anonymisation des tueurs de masse dans les médias
8716	C. Van Cauter	16/01/2012	Les directives relatives au règlement transactionnel
8743	B. Schoofs	17/01/2012	Les conclusions de l'enquête concernant le drame de Pukkelpop

8765	M. Doomst	17/01/2012	L'absence d'avis du parquet de Bruxelles en matière de naturalisations
8788	G. Annemans	18/01/2012	La publication persistante d'annonces à caractère sexuel dans les médias
8888	S. De Wit	24/01/2012	La nomination du nouveau premier avocat général de Mons
8894	K. Van Vaerenbergh	24/01/2012	La manipulation de marchés dans le dossier Fortis
8895	J. Boulet	24/01/2012	Le procès de la catastrophe de Buizingen
8908	G. Dallemagne	24/01/2012	Le Kashmir Centre.EU
8913	S. De Wit	24/01/2012	Les conflits qui existent apparemment de longue date au ministère public anversoïse
8960	Z. Genot	25/01/2012	La poursuite des syndicats indécents
9072	P. Logghe	31/01/2012	Le manque cruel de personnel de police s'occupant des criminels de guerre, des auteurs de génocides et autres
9134	S. Van Hecke	01/02/2012	Le traitement par la cour d'appel d'Anvers des dossiers relatifs au secteur du diamant
9149	B. Schoofs	02/02/2012	L'usage par le prédécesseur de la ministre du droit d'injonction positive dans une affaire de fraude à la TVA
9151	B. Schoofs	02/02/2012	L'enregistrement et l'archivage de délits graves non élucidés
9250	K. Van Vaerenbergh	06/02/2012	L'interdiction d'utiliser des stylos scanners et des scanners de poche
9273	R. Madrane	06/02/2012	Le don d'organes face à l'autopsie
9315	L. Musin	07/02/2012	Des syndicats indécents
9356	S. Becq	08/02/2012	Le nombre élevé de viols en Belgique
9412	S. Lahaye-Battheu	10/02/2012	La récupération des montants octroyés en cas de procédure gratuite
9420	P. Logghe	10/02/2012	Les procédures introduites par des demandeurs d'asile devant le tribunal du travail
9441	B. Weyts	10/02/2012	L'enquête sur la catastrophe ferroviaire de Buizingen
9463	S. Lahaye-Battheu	13/02/2012	Le management au sein des parquets
9563	S. Becq	14/02/2012	Le suivi des pédophiles condamnés
9603	P. Logghe	16/02/2012	Une deuxième condamnation à une interdiction de conduite à vie
9617	J. Boulet	17/02/2012	Le procès de la catastrophe de Buizingen et les actions au civil introduites par les victimes
9621	P. Logghe	20/02/2012	La prescription d'une enquête sur un trafic de drogues

9626	P. Logghe	20/02/2012	La politique en matière de pédophilie
9636	N. Lanjri	20/02/2012	La lutte contre les mariages de complaisance
9745	R. Madrane	24/02/2012	L'absence de publication de la vacance du mandat du procureur du Roi d'Arlon
9805	K. Degroote	27/02/2012	Les problèmes liés aux nominations des greffiers en chef
9806	K. Van Vaerenbergh	27/02/2012	Les informations communiquées aux victimes lors d'une libération anticipée
9807	K. Van Vaerenbergh	27/02/2012	L'action en justice contre Unisys due à l'échec du projet Phénix
9845	J. Galant	28/02/2012	Le fonctionnement de la commission des naturalisations
9938	O. Maingain	02/03/2012	Le contrôle de l'obligation scolaire par le parquet
9944	P. Logghe	02/03/2012	La lutte contre le trafic de drogues dans le cadre du PNS
9999	N. Sminate	05/03/2012	Les poursuites pénales en cas de fraude sociale et la récupération de prestations payées indûment
10073	S. Becq	06/03/2012	La plainte introduite auprès de l'inspection du travail au sujet du palais de justice de Bruxelles
10075	K. Van Vaerenbergh	06/03/2012	Le palais de justice de Bruxelles
10096	O. Destrebecq	06/03/2012	L'imprescriptibilité des crimes
10102	O. Destrebecq	06/03/2012	Le palais de justice de Bruxelles
10150	N. Lanjri	08/03/2012	La politique des poursuites en matière de mariages de complaisance
10159	B. Schoofs	08/03/2012	L'enquête judiciaire sur le financement du projet avorté « Het Land van Ooit » à Tongres
10168	S. Lahaye-Battheu	09/03/2012	Les divergences dans l'application de la loi modifiant le Code judiciaire et le Code civil en ce qui concerne le traitement, en Chambre du Conseil, des procédures judiciaires en matière de droit des familles
10206	N. Lanjri	09/03/2012	La politique des poursuites en matière de mariages de complaisance
10208	S. Becq	09/03/2012	L'indemnité de procédure
10262	B. Schoofs	12/03/2012	L'évasion d'un détenu dangereux de l'hôpital de Soignies
10268	J. Van Esbroeck	12/03/2012	Les expertises de l'INCC
10286	K. Degroote	12/03/2012	L'incident violent survenu au tribunal de Bruges
10336	S. De Wit	13/03/2012	Le recours à la transaction étendue
10409	E. Brems	16/03/2012	Le protocole d'accord en matière de sanctions administratives communales dans la zone de police Bruxelles-ville - Ixelles

10442	Z. Genot	16/03/2012	Le suivi effectif des plaintes contre les syndics d'immeubles suspectés d'escroquerie
10455	L. Van der Auwera	19/03/2012	La confidentialité de la correspondance entre deux parties
10456	N. Lanjri	19/03/2012	La convention entre le parquet de Bruxelles et les communes bruxelloises pour la gestion des sanctions administratives communales relatives à des infractions mixtes
10538	J. Van den Bergh	21/03/2012	Contrôle de la restitution du permis de conduire en cas de déchéance du droit de conduire
10564	J. Boulet	22/03/2012	Le manque de moyens dans l'arrondissement judiciaire de Mons
10596	P. Logghe	26/03/2012	M. Fouad Belkacem
10666	J. Van den Bergh	27/03/2012	Le système des perceptions immédiates et des règlements transactionnels en cas de récidive ou d'alcoolémie importante au volant
10827	P. Logghe	10/04/2012	La procédure de justice accélérée
10830	T. Veys	10/04/2012	La mise en œuvre de sanctions administratives fédérales dans le cadre du transport ferroviaire
10853	M. Doomst	10/04/2012	L'augmentation de la violence contre le personnel des transports publics
10884	K. Degroote	11/04/2012	L'enquête concernant la zone de police HaZoDi
10895	K. Van Vaerenbergh	12/04/2012	La scission asymétrique des tribunaux et des parquets
10928	G. Gilkinet	16/04/2012	Une enquête relative au transfert du joueur de football Ivica Mornar au Sporting d'Anderlecht en 2001
10945	P. Logghe	16/04/2012	La politique de poursuites en matière de vols à l'étalage
11088	Z. Genot	19/04/2012	Les poursuites des loueurs de boîtes aux lettres aux chômeurs
11098	C. Brotcorne	20/04/2012	Les infractions pénales commises par le député Laurent Louis et l'usage de son droit d'injonction auprès du parquet
11101	S. Becq	20/04/2012	Les mesures d'évacuation défailtantes lors d'une alerte à la bombe au palais de justice de Bruxelles
11103	S. De Wit	20/04/2012	Le recours aux justices de paix pour l'enregistrement des personnes expulsées de logements sociaux
11135	G. Gilkinet	23/04/2012	Les soupçons d'organisation de fraude fiscale par UBS Bruxelles
11218	S. De Wit	24/04/2012	La mise sur pied d'une collaboration entre la Justice et « Wonen-Vlaanderen » en vue de détecter l'usage abusif de logements sociaux
11292	J. Jambon	25/04/2012	L'enquête sur les manipulations présumées du cours de l'action de la BNB

11328	F. Lahssaini	26/04/2012	Le déploiement de mesures de sécurité pour le procès de deux défenseurs de sans-papiers
11366	C. Fonck	02/05/2012	Les 15 000 amendes de roulage pour infractions graves jetées à la poubelle
11442	D. Clarinval	03/05/2012	La gestion des tribunaux du travail de Namur et de Dinant
11469	P. Logghe	04/05/2012	Le retrait de la nationalité belge
11492	Z. Genot	07/05/2012	Un magistrat de référence pour les violences homophobes
11568	S. Van Hecke	08/05/2012	La lutte contre la fraude à Anvers
11593	T. Veys	09/05/2012	L'examen par le parquet des procès-verbaux de l'inspection aéronautique relatifs au coup d'éclat de Tomtesterom
11598	J. Galant	09/05/2012	Les mesures de privation de liberté prises à l'encontre de policiers ayant fait usage de leur arme à feu dans un cas de légitime défense
11631	C. Van Cauter	10/05/2012	L'évaluation de la loi du 22 avril 2010
11877	B. Slegers	22/05/2012	Les infractions mixtes et le classement sans suite de procès-verbaux
12028	V. Déom	29/05/2012	La transaction en matière pénale
12035	J. Boulet	29/05/2012	La transaction en matière pénale
12038	S. Van Hecke	29/05/2012	La circulaire relative à la loi sur la transaction
12072	P. Logghe	30/05/2012	La double nationalité de M. Fouad Belkacem
12101	T. Francken	31/05/2012	La libération de Nizar Trabelsi
12163	E. Jadot	01/06/2012	Le bilan de l'application de la loi visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage
12193	G. Gilkinet	04/06/2012	La prescription de l'enquête sur la falsification des comptes Besix
12194	G. Gilkinet	04/06/2012	La prescription de l'enquête sur la falsification des comptes de Besix
12201	P. Logghe	04/06/2012	Une mesure de la charge de travail auprès des parquets et des auditorats
12204	P. Logghe	04/06/2012	La libération d'une personne inculpée pour avoir porté des coups de couteau à un autre demandeur d'asile
12222	P. Logghe	04/06/2012	L'éventuelle libération du terroriste M. Trabelsi
12223	K. Van Vaerenbergh	04/06/2012	L'information des victimes et de leur famille en cas de libération de l'auteur de certains faits
12224	K. Van Vaerenbergh	04/06/2012	L'uniformisation des statistiques
12225	P. Logghe	04/06/2012	Les réactions consécutives à la libération de femmes musulmanes radicales à Molenbeek

12257	K. Van Vaerenbergh		L'information des victimes en cas de libération du suspect
12271	N. Lanjri	05/06/2012	Les éventuelles poursuites contre le leader de Sharia4Belgium
12385	S. Van Hecke	11/06/2012	Des contacts entre certains membres du siège et des magistrats du parquet
12393	E. Brems	11/06/2012	La multiplication des violences policières
12482	O. Maingain	12/06/2012	Le profil judiciaire de M. Fouad Belkacem
12543	B. Schoofs	14/06/2012	Les éventuelles conséquences d'un interdit de palais ou de prison pour les avocats
12459	P. Logghe	11/06/2012	La « Fondation Astrida »
12612	P. Logghe	18/06/2012	La fraude massive dans le cadre des régularisations en 2009
12811	B. Schoofs	27/06/2012	La pénurie d'enquêteurs pour poursuivre la criminalité en matière économique et fiscale
12818	R. Terwingen	27/06/2012	La remise des corps des frères Aygün
12830	R. Terwingen	28/06/2012	La déclaration de la victime à l'égard de Michelle Martin
12896	P. Logghe	02/07/2012	L'alerte à la bombe au palais de justice de Charleroi
12897	P. Logghe	02/07/2012	Le droit d'injonction
13065	K. Van Vaerenbergh	09/07/2012	Le délai de traitement des affaires judiciaires
13158	Z. Genot	13/07/2012	La poursuite des internautes fréquentant des sites pédophiles
13233	A. Mathot	17/08/2012	La dénonciation des délits d'initiés
13244	P. Logghe	21/08/2012	Les violences dont sont victimes les agents de police
13254	K. Degroote	25/08/2012	Les agressions contre des agents
13260	P. Logghe	29/08/2012	La violence commise par des jeunes contre un conducteur de bus et l'attitude de la justice
???? (P0556)	B. Schoofs	25/10/2011	L'échec de la politique de lutte contre la criminalité juvénile
???? (5-280)	G. De Padt	09/11/2011	La valeur probante d'un film YouTube lors d'une infraction
????	J.-M. Dedecker	10/11/2011	Le rapport de l'OLAF sur les subventions au parc « Land van Ooit » et le suivi de la justice belge
???? (5-292)	F. Bellot	16/11/2011	Les émeutes à Liège
???? (5-312)	N. Lijnen	23/11/2011	Les moyens d'action préventifs de la police lors de violences entre partenaires
???? (P0612)	K. Jadin	24/11/2011	Délai entre une condamnation à une peine de prison et la délivrance du billet d'écrou

???? (P0608)	Z. Genot	24/11/2011	Violences conjugales
???? (P0628)	H. Bonte	01/12/2011	La vente de Citibank Belgique au groupe Crédit Mutuel Nord Europe
???? (P0729)	M. Doomst	26/01/2012	Les banques de données ADN
????	????	27/01/2012	Le projet pilote relatif aux chambres chargées du traitement des affaires en matière de drogue de Gand et de Liège
???? (5-435)	K. Vanlouwe	16/02/2012	La sécurité à Bruxelles
???? (P0791)	R. Madrane	28/02/2012	Les suites judiciaires données à l'intervention d'une milice privée à l'occasion d'un conflit social au sein de l'entreprise Meister Benelux de Sprimont
???? P0839	K. Lalieux	20/03/2012	Le juge d'instruction De Troy et l'opération Calice
???? (P0842)	R. Landuyt	22/03/2012	La transaction entre l'administration fiscale et Beaulieu
???? (P0912)	L. Louis	26/04/2012	La censure et la discrimination sur internet en cours à l'égard d'un parti politique démocratique
???? (P0914)	H. Bonte	26/04/2012	Le classement sans suite systématique par le parquet des dossiers des dispensateurs de crédits mis en demeure par les services d'inspection
???? (P 1012)	F. De Man	31/05/2012	La libération de l'auteur présumé de l'agression brutale d'un superviseur de la STIB
???? (5-603)	K. Vanlouwe	14/06/2012	L'absence de rapport 2010 sur les méthodes particulières de recherche et d'investigation
???? (5-609)	B. Laeremans	14/06/2012	Les déclarations du président du tribunal de première instance de Bruxelles dans « Terzake »

RÉINTRODUITES

5-191 5-3994	G. De Padt	21/09/2010 28/12/2011	Internet – Fraude – Atteintes à la vie privée – Publicité illicite
5-841 5-5044	B. Tommelein	27/01/2011 28/12/2011	Violence à l'égard des lesbiennes – Incidents poursuivis – Statistiques
5-1230 5-4274	E. Sleurs	08/02/2011 28/12/2011	Population allochtone – Violence intrafamiliale – Chiffres – Enregistrement de la nationalité
5-1339 5-4626	B. Anciaux	15/02/2011 28/12/2011	Violent Crime Linkage System (VICLAS) – Négligence – Mesures – Responsabilité
5-1706 5-4456	B. Laeremans	10/03/2011 28/12/2011	Bruxelles – Criminalité – Évolution
5-1923 5-4350	D. Claes	30/03/2011 28/12/2011	Disparitions inquiétantes – Dossiers de meurtres non élucidés – Nombres
5-1926 5-4352	D. Claes	30/03/2011 28/12/2011	Personnes disparues – Enquêtes – Nombres

5-2116 5-4457	B. Laeremans	15/04/2011 28/12/2011	Dépassement de la vitesse autorisée – Contrôle radar – Marges de tolérance
5-2206 5-4653	B. Anciaux	03/05/2011 28/12/2011	Maltraitance des animaux – Nombre de plaintes – Interprétation des chiffres
5-2734 5-4678	B. Anciaux	12/07/2011 28/12/2011	Homophobie – Plaintes – Violences commises par des personnes d'origine non belge
67 13	C. Van Cauter	14/09/2010 14/12/2011	L'opération « Calice »
269 52	S. Becq	29/12/2010 15/12/2011	Absentéisme scolaire – Dossiers
370 219	B. Schoofs	15/03/2011 16/01/2012	Meurtres non élucidés
534 99	S. Lahaye-Battheu	30/06/2011 21/12/2011	La conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues – Le retrait immédiat des permis de conduire
551 34	S. De Wit	14/07/2011 15/12/2011	Nombre de jugements dans le cadre de procédures accélérées, par arrondissement

ANNEXE 2

Rapport annuel du Collège des procureurs généraux 2011-2012

ÉVALUATION DU PROCUREUR FÉDÉRAL

(DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011)

1. INTRODUCTION

En vertu de l'article 143bis, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire, le Collège des procureurs généraux évalue, sur la base notamment des rapports du procureur fédéral et après avoir entendu ce dernier, la manière dont le procureur fédéral met en œuvre les directives de la politique criminelle, la manière dont le procureur fédéral exerce ses compétences et le fonctionnement du parquet fédéral.

Il convient de signaler qu'il s'agit uniquement d'une évaluation globale, puisque le Collège n'est pas habilité à intervenir dans les dossiers individuels du procureur fédéral et qu'il ne dispose d'aucun contrôle dans ce cadre.

Le Collège a pris connaissance du dernier rapport annuel du procureur fédéral (rapport sur l'année civile 2011).

Le Collège a entendu Monsieur le procureur fédéral Johan Delmule à l'occasion de la réunion du 19 octobre 2012, tout en tenant compte des expériences personnelles des procureurs généraux concernant le fonctionnement du parquet fédéral. Enfin, l'ensemble des procureurs du Roi ont été interrogés quant à leur expérience de la collaboration avec le parquet fédéral.

Dans le cadre du présent rapport d'évaluation, le Collège suit le canevas du rapport annuel du procureur fédéral.

2. STRATÉGIE ET VISION DU PARQUET FÉDÉRAL

Depuis l'entrée en fonction du nouveau procureur fédéral, Monsieur Johan Delmule, le 1^{er} avril 2007, une stratégie et une vision claires ont été développées, en accordant une attention particulière aux diverses missions du parquet fédéral et à la résolution des éventuels problèmes en matière de politique à suivre, ainsi qu'à la réalisation d'un programme en dix points et de toute une série d'initiatives conceptuelles (dont deux nouvelles en 2011).

De manière générale, il peut en tout cas être constaté que le plan de politique et de gestion (ambitieux) a également été mis en œuvre dans la pratique. Dans ce cadre, le parquet fédéral prend également en considération les évaluations précédentes du Collège des procureurs généraux et a, au besoin, développé un certain nombre de points à améliorer.

Ainsi, il peut être constaté que le parquet fédéral demeure très actif dans la lutte contre la criminalité nationale et internationale liée aux stupéfiants (cf. page 22 du rapport annuel, mettant l'accent sur le flux d'informations et l'approche coordonnée et internationale) et dans la lutte contre les groupes d'auteurs itinérants (par exemple, un protocole de coopération a été conclu avec l'Albanie en exécution de la circulaire 1/2008).

En 2011, le procureur fédéral a continué de concrétiser les dix points particuliers d'attention (pages 25 et suivantes du rapport annuel). Le Collège relève plus particulièrement la contribution notable des magistrats fédéraux à un certain nombre de réseaux d'expertise ainsi que la bonne communication et l'échange de documentation optimal à l'égard des magistrats (cf. page 37 du rapport annuel : en 2011, 160 notes de service ont été diffusées – le procureur général de Gand en a été systématiquement tenu informé et salue leur importance et leur qualité). Il ressort également du rapport annuel qu'en 2011, le procureur fédéral n'a cessé de consentir des efforts en vue de collaborer avec divers

partenaires, tels que la direction générale de la police judiciaire (DGJ) (page 40) et la Commission BIM (Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité) (page 41). S'agissant plus particulièrement des bons contacts avec la Commission BIM, le parquet fédéral a largement contribué à la rédaction d'un projet de nouvelle circulaire commune COL en matière de collaboration entre les autorités judiciaires et les services de renseignement et de sécurité (à la suite de la loi du 4 février 2010 relative aux méthodes particulières de renseignement – cf. les explications contenues dans la nouvelle initiative conceptuelle 23 – pages 97 et suivantes du rapport annuel).

Quant aux diverses modifications législatives proposées, le Collège des procureurs généraux ne peut que renvoyer aux rapports d'évaluation précédents, qui rejoignent le point de vue du procureur fédéral, et déplorer qu'un certain nombre de modifications de loi réellement nécessaires n'aient toujours pas été réalisées, par exemple concernant la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire et concernant l'article 259*sexies*, § 2, alinéa 3, du Code judiciaire, qui traite du prolongement des mandats des magistrats fédéraux.

En outre, pratiquement aucune suite n'a été donnée aux initiatives législatives proposées dans le domaine du terrorisme et de la criminalité organisée (nouvelle initiative conceptuelle 8 – pages 65 et suivantes du rapport annuel). Cependant, l'on peut souligner l'appui substantiel que le procureur fédéral a fourni dans la préconisation et la rédaction d'un avant-projet de loi visant à supprimer la condition de l'article 12 TPCPP tant en ce qui concerne les infractions terroristes que les actes de violence très graves commis au préjudice de ressortissants belges (cf. les explications contenues dans la nouvelle initiative conceptuelle 19, pages 85 et suivantes du rapport annuel).

Pour ce qui est plus spécifiquement de l'initiative conceptuelle 17, force est de constater pour le Collège des procureurs généraux que le procureur fédéral poursuit ses efforts afin de réduire l'arriéré judiciaire et qu'il y parvient, comme en témoignent ses listings mensuels des dossiers fédéraux communiqués de longue date, qui sont également transmis au procureur général de Gand. De plus, le contrôle complémentaire que le procureur fédéral a instauré pour les dossiers fédéraux qui sont à l'instruction depuis plus de deux ans a été jugé utile (cf. situation au 31 décembre 2011 – page 81 du rapport annuel).

En ce qui concerne plus singulièrement l'initiative conceptuelle 20 (lutte contre la piraterie maritime), le Collège des procureurs généraux renvoie au rapport d'évaluation précédent et observe qu'en 2011, le parquet fédéral a continué d'honorer son engagement en luttant contre la piraterie maritime dans la pratique.

À propos de l'initiative conceptuelle 21 (criminalité informatique), le Collège juge utile et bénéfique la désignation d'un magistrat fédéral spécialisé dans cette matière complexe, auquel les parquets locaux peuvent faire appel, et qui a, en 2011, également donné une formation, évaluée comme positive par l'IFJ, sur la collaboration avec les États-Unis, notamment au sujet de la demande de données informatiques.

Le Collège des procureurs généraux souligne spécialement au sujet de l'initiative conceptuelle 24 (coordination des dossiers d'abus sexuel dans une relation pastorale) que le parquet fédéral a déployé des efforts acharnés dans ce domaine (cf. les chiffres relatifs au nombre de dossiers à la page 100 du rapport annuel) et que différents procureurs du Roi ont indiqué que la fonction de coordination assurée par le procureur fédéral a représenté une plus-value appréciable.

Le Collège estime que les deux nouvelles initiatives conceptuelles de 2011, à savoir l'approche des bandes criminelles de motards et la lutte contre la traite et le trafic organisés d'être humains, constituent un choix utile et opportun.

Enfin, dans le domaine de la criminalité économique et financière, le Collège observe que le procureur fédéral a déjà consenti un effort substantiel en traitant à son niveau toutes les dénonciations de l'OLAF concernant le détournement des fonds européens et la corruption et en menant une instruction fédérale en la matière (pages 140 à 142 du rapport annuel 2011). Bien qu'il soit pleinement conscient de la multitude de tâches que le parquet fédéral doit déjà accomplir avec un cadre restreint, le Collège demande au procureur fédéral de bien vouloir examiner dans quelle mesure le parquet fédéral peut tout de même encore fournir un appui supplémentaire, compte tenu des moyens actuellement mis à sa disposition, en matière de lutte contre la criminalité économique et financière organisée.

3. ORGANISATION ET STRUCTURE DU PARQUET FÉDÉRAL

La structure du parquet fédéral (direction assurée par le procureur fédéral, assisté du procureur fédéral adjoint et de la cellule stratégique – désignation de magistrats conceptuels et opérationnels –

répartition en cinq sections) a été maintenue en 2011, et ce, à juste titre, car cette organisation a déjà démontré son efficacité. En tout cas, la spécialisation acquise atteste que les magistrats fédéraux apportent une contribution précieuse aux divers organes de concertation, groupes de travail et réseaux d'expertise du Collège des procureurs généraux.

4. EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE

Au cours de l'année 2011, le procureur fédéral a décidé d'exercer l'action publique dans 299 dossiers, ce qui représente une hausse par rapport à l'année précédente (242 en 2010). En outre, ce chiffre ne tient pas encore compte des 367 dossiers répressifs qui ont été joints aux dossiers répressifs fédéraux existants. Enfin, il convient de constater que par rapport aux années précédentes, le procureur fédéral a fédéralisé immédiatement un pourcentage plus élevé de dossiers communiqués en 2011, à savoir 419 des 487 dossiers. Il peut donc être affirmé que le parquet fédéral ne cesse non seulement de se faire connaître auprès des parquets locaux, mais qu'il remplit également ses missions légales.

Dans le rapport annuel, le procureur fédéral donne en tous points un aperçu clair des statistiques relatives au nombre de dossiers répressifs fédéraux (pages 124 et suivantes), répartis en fonction des thématiques les plus pertinentes. Aucune statistique ne peut être fournie (cf. page 134 du rapport annuel) uniquement en ce qui concerne les mesures d'urgence nécessaires que le procureur général a prises en 2011 en vue d'exercer l'action publique aussi longtemps que le procureur du Roi/l'auditeur du travail n'a pas exercé sa compétence légalement déterminée.

Malgré l'augmentation frappante du nombre de dossiers communiqués et fédéralisés, le Collège des procureurs généraux note que le procureur fédéral n'a, quoi qu'il en soit, pas fait un usage excessif des délégations en application de l'article 144 bis, § 3, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire. À l'exception des délégations dans le cadre d'instructions fédérales en matière de terrorisme, seulement 35 délégations ont eu lieu en 2011 (contre 34 en 2010). Le procureur fédéral n'a pas non plus recouru à la possibilité de détacher un magistrat au parquet fédéral, en application de l'article 144 bis, § 3, alinéa 2, du Code judiciaire.

Différents procureurs du Roi ont d'ores et déjà informé le Collège des procureurs généraux que la collaboration avec le parquet fédéral, au niveau de l'exercice de l'action publique, est évaluée comme fructueuse, prompte et professionnelle et que, dans ce cadre, le parquet local est considéré comme un partenaire égal.

5. COORDINATION DE L'ACTION PUBLIQUE

À l'instar des années précédentes, le Collège des procureurs généraux constate qu'en 2011 également, le parquet fédéral a régulièrement organisé des réunions de coordination qui ont été jugées pertinentes, non seulement en vue de délimiter et d'harmoniser les différentes instructions, mais aussi en vue de garantir un échange d'informations rapide et efficace.

La coordination a également permis de centraliser les dossiers répressifs dans un seul parquet local ou que l'action publique soit exercée par le procureur fédéral même. À cet égard, ce dernier ne s'est pas limité à mettre les parties concernées en contact. Il a en effet fait preuve d'un engagement actif. La coordination s'est déroulée tout à fait sans difficulté, puisque, en 2011, le procureur fédéral n'a pas non plus utilisé une seule fois son droit légal, dans le cadre de sa mission de coordination, de donner des instructions contraignantes aux procureurs du Roi ou aux auditeurs du travail (cf. page 153 du rapport annuel).

6. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le parquet fédéral a acquis un savoir-faire exceptionnel dans cette matière. Il fournit un appui aux autorités judiciaires belges (95 demandes en 2011) et étrangères (798 demandes en 2011) non seulement dans le cadre de dossiers concrets, mais il apporte aussi une contribution hautement significative au niveau conceptuel, notamment dans le cadre du réseau d'expertise et du groupe national de concertation permanent « Coopération internationale en matière pénale », de la formation de base annuelle destinée aux magistrats (pour laquelle le concours des magistrats fédéraux est toujours évalué comme favorable) et de l'assemblée générale annuelle des officiers de liaison belges en poste à l'étranger.

De même, le parquet fédéral continue de jouer son rôle de premier plan au niveau de la collaboration avec les autorités étrangères et en tant que point de contact central pour un certain nombre d'organismes européens tels que Eurojust, le Réseau judiciaire européen, Europol et l'OLAF.

L'ensemble des documents pertinents est communiqué comme il se doit au procureur général de Gand, qui se charge de les diffuser sous forme de mémo au sein du réseau d'expertise « Coopération internationale en matière pénale ».

Il est également précisé que le procureur général de Gand, à qui les problèmes récurrents survenant lors de l'exécution de commissions rogatoires internationales sont signalés conformément à la COL 21/2010, a pu faire appel à maintes reprises au parquet fédéral afin de remédier aux difficultés rencontrées.

Différents procureurs du Roi ont fait savoir qu'ils reconnaissent la plus-value du parquet fédéral en la matière lorsqu'il s'agit de faciliter des demandes d'entraide judiciaire et de répondre à des questions d'ordre pratique. Le parquet fédéral dispose en effet de nombreux points de contact qui peuvent ouvrir des portes.

7. COMMISSION DE PROTECTION DES TÉMOINS

Le procureur général de Gand, qui siège au sein de la Commission de protection des témoins, considère que le procureur fédéral, en sa qualité de président, prépare et dirige adroitement l'ensemble des réunions et en fait rapport correctement. En outre, en 2011, le procureur fédéral a également transmis, dans les délais impartis, le rapport annuel relatif au contrôle des provisions D (protection opérationnelle des témoins menacés) et E (fonds de fonctionnement du Service de protection des témoins).

Le procureur du Roi de Bruxelles, qui participe aux réunions de la Commission de protection des témoins, a, lui aussi, fait part de son appréciation sur son fonctionnement, tel qu'il est assuré par le procureur fédéral.

8. MÉTHODES PARTICULIÈRES DE RECHERCHE

Le parquet fédéral n'a cessé d'étoffer ses connaissances et son expérience particulières en la matière. Il est en mesure de fournir des statistiques fiables pour toutes les observations et infiltrations autorisées par les procureurs du Roi (au cours de l'année 2011, respectivement 636 et 38), pour les observations requises par le parquet fédéral même dans le cadre de dossiers fédéralisés ou de demandes d'entraide judiciaire internationale non localisables (au cours de l'année 2011, respectivement 144 et 12), ainsi que pour les autorisations spéciales relatives à la livraison assistée contrôlée et au « frontstore » (au cours de l'année 2011, respectivement 2 et 4).

Le procureur fédéral a également suivi assidûment les rapports sur le recours aux indicateurs et les réunions des « commissions 1 » et des « commissions 2 » concernant les infiltrations renforcées et a, au besoin, informé correctement le procureur général de Gand.

Le réseau d'expertise « Grand banditisme et terrorisme » continue également d'apprécier le concours précieux que le parquet fédéral apporte dans un certain nombre de devoirs de rapportage, de missions de contrôle, de formation et autres, notamment :

- ✚ sa contribution aux réunions de la commission « Millenium », qui se penche sur les mesures nécessaires permettant de garantir l'anonymat et la sécurité des agents infiltrés (cf. page 185 du rapport annuel) ;
- ✚ sa participation à la rédaction du rapport annuel en exécution de l'article 90*decies* du Code d'instruction criminelle (cf. page 188 du rapport annuel) ;
- ✚ l'exécution minutieuse et prompte, par ses soins, des contrôles qui lui sont imposés conformément aux directives en vigueur concernant les identités fictives et l'usage de fonds spéciaux (cf. pages 189 à 191 du rapport annuel) ;
- ✚ sa participation active aux journées annuelles BTS et à la formation de base sur les MPR pour l'IFJ (cf. page 193 du rapport annuel).

Plusieurs procureurs du Roi ont souligné la disponibilité du magistrat spécialisé MPR du parquet fédéral ainsi que la bonne communication avec ce dernier, qui a toujours répondu aux questions posées et remédié aux problèmes soumis de manière adéquate.

9. SURVEILLANCE DU FONCTIONNEMENT DE LA DGJ

En 2011 également, le procureur fédéral a, à l'instar des années précédentes, exécuté valablement ses diverses missions de surveillance du fonctionnement général et particulier de la DGJ et a joué son rôle dans la procédure d'arbitrage (article 8/7 de la loi sur la fonction de police) et dans la procédure d'embarco (article 44/8 de la loi sur la fonction de police).

Le procureur fédéral a constamment transmis les informations pertinentes au réseau d'expertise « Police », qui considère comme tout à fait positive la collaboration étroite avec le procureur fédéral.

10. VIOLATIONS GRAVES DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL

L'article 144^{quater} du Code judiciaire, modifié par la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit humanitaire international, telle que détaillée dans les circulaires COL 16/2003, COL 7/2005 et COL 4/2008, accorde une compétence exclusive au procureur fédéral en vue de l'exercice de l'action publique. La section spécialisée du parquet fédéral a acquis des connaissances pointues dans cette matière peu aisée et a entretenu d'excellentes relations avec les institutions internationales.

Étant donné la hausse constante du nombre de dossiers (70 informations en 2011 contre 67 en 2010 et 20 instructions judiciaires en 2011 contre 16 en 2010), le procureur fédéral a, à juste titre, non seulement opéré des choix en matière de priorités, mais il a aussi fait part du manque de capacité d'enquête spécialisée de la police au Collège des procureurs généraux et au ministre de la Justice. Sur la base d'une note bien sentie, il est parvenu à combler les effectifs (bien que la capacité d'enquête n'ait pas encore pu être suffisamment étendue (trois enquêteurs supplémentaires)).

11. COMPÉTENCES MILITAIRES

Aux pages 217 et suivantes de son rapport annuel, le procureur fédéral donne un aperçu clair de ses compétences à l'égard de la commission d'infractions par les Forces armées belges à l'étranger et de quelques autres infractions spécifiques conformément à la COL 1/2004 et à un accord conclu avec le Conseil des procureurs du Roi du 5 mars 2004. Il a également pu être fait référence à l'initiative conceptuelle 18 (une présence accrue de magistrats fédéraux lors des déplacements de militaires belges à l'étranger – pages 82 et suivantes du rapport annuel), où il est entre autres précisé qu'une série de déplacements à l'étranger a été assurée.

Le Collège des procureurs généraux se réjouit des différentes initiatives que le parquet fédéral a prises en la matière.

12. TERRORISME

Le procureur fédéral joue un rôle crucial dans la lutte prioritaire contre le terrorisme et exécute *de facto*, conformément à la COL 9/2005, de manière exclusive l'action publique en matière d'infractions terroristes. Comme en témoignent les chiffres mentionnés dans le rapport annuel, le nombre de dossiers ne cesse de croître (84 enquêtes pénales ouvertes en 2011 contre 65 en 2010 – 304 dossiers généraux en 2011 contre 288 en 2010).

Le procureur général de Gand a été correctement informé, notamment au moyen du moniteur « terrorisme », qui donne un aperçu actualisé de l'ensemble des dossiers, des jugements et arrêts pertinents intervenus, des réponses aux questions parlementaires posées, etc.

Tel qu'il ressort du rapport annuel, en 2011, le procureur fédéral a, le cas échéant, mené une concertation nécessaire et/ou échangé des informations avec un certain nombre de partenaires, dont Eurojust, les services de renseignement, les juges d'instruction spécialisés en matière de terrorisme, l'OCAM, la Commission BIM, le Comité permanent P et la direction générale des Établissements pénitentiaires.

Comme par le passé, le procureur fédéral a, en 2011, aussi adéquatement mis en œuvre les directives contenues dans la COL 9/2005, plus particulièrement en testant sur le terrain le vade-mecum conçu au sujet des prises d'otages terroristes.

En outre, le Collège des procureurs généraux prend acte du fait que les problèmes de capacité au sein de la police que le procureur fédéral avait déjà signalés auparavant subsistent toujours et que la « capacité réservée » fixée par une directive policière n'a apporté aucune solution dans la pratique. Le Collège est d'avis qu'il devrait être remédié d'urgence à cette situation préjudiciable pour le parquet

fédéral et que les projets actuels de réforme de la police fédérale, dans le cadre de la redéfinition du paysage judiciaire, pourraient constituer une opportunité à cet effet.

Enfin, le Collège des procureurs généraux ne peut que renvoyer à son précédent rapport d'évaluation 2010-2011 et regretter que la nécessaire modification législative qui a été élaborée en vue d'adapter la législation sur le terrorisme n'ait toujours pas été introduite au parlement.

13. POSITION DU PARQUET FÉDÉRAL AU SEIN DU MINISTÈRE PUBLIC

En 2011, le procureur fédéral a pris part à 18 réunions du Collège des procureurs généraux et à 4 réunions du Conseil des procureurs du Roi. Il est également représenté dans divers réseaux d'expertise. Cette contribution apporte une valeur ajoutée et participe à la bonne intégration du parquet fédéral au sein du ministère public.

14. CONCLUSION

Dans le droit fil des évaluations précédentes, le Collège des procureurs généraux juge à nouveau de manière très positive l'exécution par le parquet fédéral de ses nombreuses missions majeures et ardues, tant au niveau des dossiers concrets que des dossiers conceptuels.

De même, les procureurs du Roi interrogés se sont largement déclarés satisfaits du fonctionnement du parquet fédéral, de la collaboration avec ce dernier et de l'appui qu'il fournit.

En application de l'article 143bis, § 3, du Code judiciaire, le Collège rend dès lors un avis **favorable** (sur une échelle allant de « favorable » à « insuffisant »).



**ministère
public**

Collège des Procureurs généraux
Rue Ernest Allard, 42
T 02 500 86 01
F 02 500 86 13
www.ministerepublic.be